



Commune de MESSEME
Communauté de communes du Pays Loudunais
Département de La Vienne

1- RAPPORT DE PRESENTATION

Carte Communale arrêtée le

03 07 2024

Carte Communale approuvée le

1^{er} 04 2025

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	3
1ERE PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	9
SITUATION GENERALE.....	10
A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
LE CADRE GEOGRAPHIQUE	10
LE CADRE ADMINISTRATIF	10
TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	11
GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET PEDOLOGIE	17
CONTINUITES ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE.....	21
LES RISQUES	25
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	27
B - LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL.....	29
C - LES ESPACES BATIS.....	33 Erreur ! Signet non défini.
ORGANISATION GENERALE.....	33
TYPOLOGIE ET FORMES DE L'HABITAT.....	34
CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMOINE	38
DETAILS ARCHITECTURAUX ET PETIT PATRIMOINE.....	41
EVOLUTION DE L'ESPACE BATI	44
D -ANALYSE STATISTIQUE	45
SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE LA POPULATION.....	45
ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	50
EVOLUTION RESIDENTIELLE A MESSEME	59
LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS	62
E-LES RECENSEMENT DES DENTS CREUSES	64
F-LE BILAN DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	68
2EME PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT	766
A - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS	77
B - LES ENJEUX DE PROTECTION	81
C - STRATEGIE COMMUNALE : SYNTHESE	81

3EME PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS.....	82
A - LES CHOIX RETENUS : DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	83
CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL.....	83
PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS	9090
B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	9190
PRINCIPES GENERAUX.....	91
PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL.....	91
C -COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET NOUVELLE AQUITAINE.....	95
4EME PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	99
A- INCIDENCES SUR LES SITES ET PAYSAGES.....	100
B- INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'EAU.....	103
C- AUTRES RISQUES ET NUISANCES.....	104

AVANT PROPOS

1 –LA CARTE COMMUNALE : LE CADRE REGLEMENTAIRE

1 - 1 LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA REGLEMENTATION DE L'URBANISME

Textes de référence ■ L.101-1 et 2 CU (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience)

La planification territoriale décline sur les territoires les grandes orientations nationales. Elle accompagne les grandes transitions écologiques, numériques, énergétiques, tout en veillant à proposer une offre de logements et de services adaptée, qui garantisse la mixité sociale et fonctionnelle, et la sécurité des habitants. Elle assure le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part et le développement urbain d'autre part. Elle s'appuie sur un cadre réglementaire précis (lois SRU, ALUR, ELAN, littoral ou montagne) et des documents de planification tels que le SRADDET à l'échelle régionale, les PLU/PLUI et carte communale à l'échelle de la commune ou l'intercommunalité, les SCoT à l'échelle territoriale intermédiaire du bassin de vie et d'emploi. Ces documents d'urbanisme intègrent les enjeux d'aménagement durable.

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme pose le principe selon lequel « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences ».

L'article L.101-2 définit les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ; ces objectifs s'imposent à tous les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales).

Le nouvel article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les objectifs des documents d'urbanisme (incluant désormais les cartes communales) à partir des grands principes du droit de l'urbanisme, il définit « les principes que doivent respecter les politiques d'urbanisme » :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le développement harmonieux d'un territoire passe notamment par la préservation de l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et forestiers et espaces urbains. La planification territoriale assure également la cohésion et la solidarité territoriale entre les collectivités urbaines, péri-urbaines et rurales.

La démarche de planification est un moment privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique, d'agriculture et d'environnement : une collectivité en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme intègre l'ensemble de ces préoccupations pour définir son projet.

Ce document doit être mis en œuvre dans des stratégies qui appréhendent de manière cohérente et globale des domaines d'action traditionnellement séparés. En effet de nombreuses politiques sectorielles, notamment en matière de logement et de transports, mais également en matière d'énergie et d'environnement, ont des incidences spatiales indirectes sur :

- le changement climatique provoqué par l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère
- les pollutions des sols, de l'air et de l'eau
- la perte de biodiversité
- l'accroissement des risques liés à l'utilisation des sols (imperméabilisation des sols, appauvrissement des terres arables, ...)

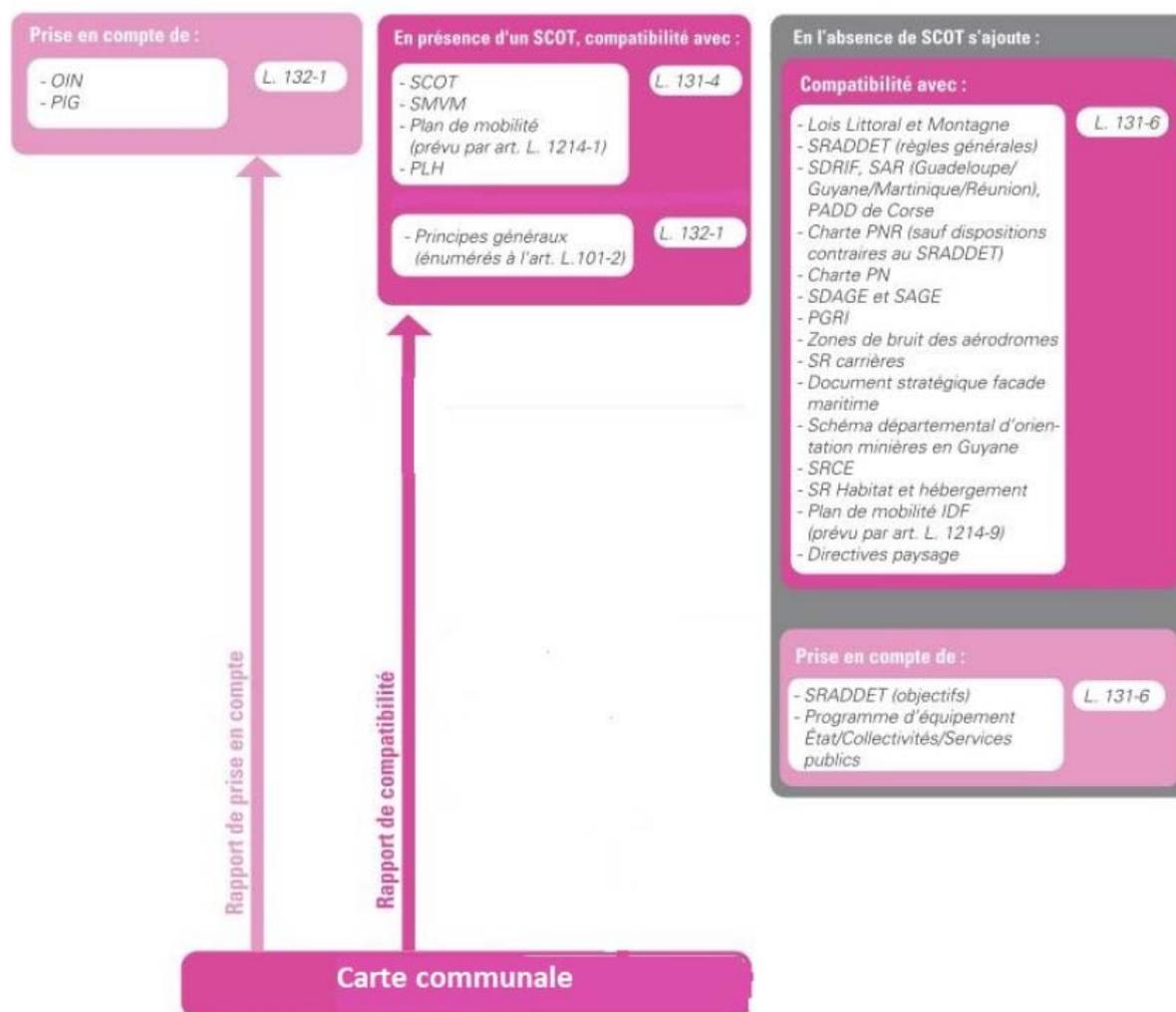
Lorsqu'on cherche à combiner de façon cohérente les différentes politiques publiques, les liens entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement deviennent beaucoup plus visibles. Il y a souvent une relation entre les problèmes d'environnement impactant un territoire et les caractéristiques socio-économiques du lieu. A l'inverse, l'expérience de développement au niveau local montre que lorsqu'on améliore l'environnement, le développement économique et social suit, ce qui permet d'attirer de nouveaux emplois et de nouveaux investisseurs. Par conséquent, il est fondamental que la réflexion constitutive du projet de territoire exprimé dans le document d'urbanisme apprécie ces impacts et entre dans une démarche de projet transversale.

Les documents d'urbanisme visent à répondre aux besoins quotidiens des habitants en habitations, commerces, services, lieu de travail et mobilité. Ils cherchent à préserver et développer la qualité du cadre de vie, en adaptant l'organisation territoriale selon la démographie, en promouvant la mixité sociale et en garantissant le maintien de la nature dans les secteurs urbanisés. Ils permettent de concrétiser un projet de territoire en concertation avec les habitants et, chacun à leur échelle, de donner un cadre aux projets de constructions et d'aménagement.

Ces documents permettent de définir des orientations en matière de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, d'habitat, de transport et déplacement, de performance environnementale et énergétique, d'aménagement commercial de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

1 – 2 CONTENU ET PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Normes s'imposant aux cartes communales à compter du 1er avril 2021



Textes de référence ■ L.103-2 à 7, L.163-1 à 7 CU – Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Le lancement de la démarche

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent. Le code de l'urbanisme ne prévoit pas spécifiquement de **délibération de prescription** mais celle-ci est fortement recommandée.

La délibération de prescription doit :

- être transmise au préfet
- être affichée pendant un mois en mairie
- être mentionnée dans un journal diffusé dans le département.

L'EPCI compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création (y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion) ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et

délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

La concertation

Seules les élaborations ou révisions de cartes communales soumises à évaluation environnementale sont obligatoirement soumises à concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Pour les autres procédures, la concertation reste facultative.

Il appartient à la commune de fixer, dans sa délibération de prescription ou dans une délibération spécifique, des modalités de la concertation permettant de **faire participer activement** les habitants, les représentants professionnels (agriculteurs notamment), les associations locales concernées par le projet. Les modalités de concertation sont librement définies, mais doivent être adaptées au territoire et impérativement respectées, sous peine de fragilisation juridique de la carte communale. A l'issue de la concertation, l'organe délibérant en tire le bilan (avant ou simultanément à l'arrêt du projet) et **ce bilan est joint au dossier de l'enquête publique**.

L'association des personnes publiques associées (PPA) et les consultations

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas d'association ou de consultation des personnes publiques en cours de procédure pour l'élaboration ou la révision de la carte communale. **Néanmoins, la carte communale faisant l'objet d'une co-approbation du préfet de département, l'association des acteurs concernés par le projet est fortement recommandée.**

Le choix des personnes publiques à associer ou à consulter est à faire en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Il sera judicieux de s'inspirer de la liste des personnes publiques à associer ou à consulter citées dans les articles L.132-7 à L.132-13 (articles relatifs aux PLU et SCoT).

Le principe régissant les modalités de l'élaboration associée est celui de la souplesse. Les textes n'organisent aucun formalisme en la matière. Cela permet d'adapter les modalités d'association au contexte local et de faciliter le dialogue entre les différentes personnes intéressées, en privilégiant le contenu du document. Il est recommandé d'organiser des réunions d'échanges avec les PPA a minima à chaque étape du processus (diagnostic, délimitation du zonage, réunion pré-arrêt projet).

Les personnes publiques associées :

- reçoivent la notification de la délibération de prescription d'élaboration ou de révision de la carte communale ;
- peuvent demander à être consultées pendant toute la durée de la procédure ;
- sont destinataires du projet de carte communale arrêté qui leur est transmis pour avis, même si elles ne se sont pas manifestées préalablement ;
- voient leur avis sur le projet de carte communale arrêté annexé au dossier soumis à enquête publique.

En outre, la commune ou EPCI en charge de l'élaboration de la carte communale **peut librement consulter** tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat ou de déplacement.

L'arrêt du projet

Bien que le code de l'urbanisme n'exige pas de formalisme particulier, il est recommandé que l'arrêt du projet de carte communale soit formalisé par une délibération de l'organe délibérant compétent. Cette délibération peut simultanément tirer le bilan de la concertation le cas échéant.

Les avis sur le projet arrêté

Le projet de carte communale arrêté est **obligatoirement soumis pour avis** (art.L.163-4 du CU) :

- à la Chambre d'Agriculture
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- à l'Autorité Environnementale si le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale

Il est également soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées tout au long de la procédure.

Dans le cas d'une révision de la carte communale, pour une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT, le projet de carte communale n'est soumis à la CDPENAF que s'il a pour conséquence une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises.

La CDPENAF rend son avis dans un **délai de deux mois** après la transmission du projet de plan (art. R.163-3 CU). A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

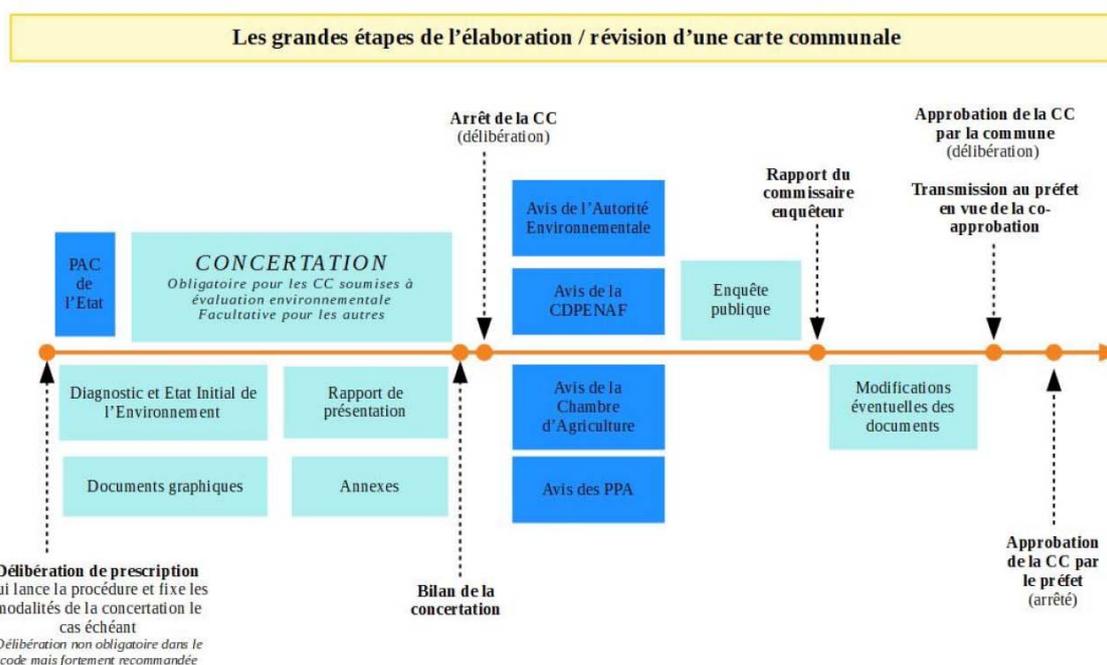
L'enquête publique

Le **dossier de carte communale arrêté** est soumis à enquête publique (art.L.163-5 du CU) : il comporte les pièces mentionnées à l'art.R.123-8 du code de l'environnement (pièces de l'évaluation environnementale) ainsi que, en annexe, **l'ensemble des avis** émis sur le projet (PPA, personnes consultées, autorité environnementale, CDPENAF...).

Pour la bonne information du public, il peut être utile de joindre au dossier une synthèse **des réponses** que la commune ou l'intercommunalité souhaite apporter à ces différents avis.

Le code de l'environnement dans ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants encadre la procédure et le déroulement de l'enquête publique :

- Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif à la demande de la collectivité,
- Arrêté du maire fixant la date d'ouverture, la durée (1 mois minimum) et les modalités de l'enquête publique (modalités de publicité habituelles),
- Publication d'un avis dans un journal départemental agréé (1^{ère} publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête, 2^{ème} parution dans les 8 premiers jours de l'enquête),
- Le dossier soumis à enquête publique doit comporter le projet de PLU tel qu'il a été arrêté, les avis émis par les collectivités et organismes consultés ainsi que le porter à connaissance réalisé par les services de l'Etat et l'avis, le cas échéant, de l'autorité environnementale.



La co-approbation de la carte communale

Après l'enquête publique, l'organe délibérant approuve le document éventuellement modifié sur la seule base de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur (art.L.163-6 du CU).

La carte communale est alors transmise par le maire ou le président de l'EPCI à l'autorité administrative compétente de l'Etat, qui dispose d'un délai de **deux mois pour l'approuver**. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.

Le caractère exécutoire de la carte communale

La carte communale co-approuvée produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R.163-9 du CU, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué. Ces mesures de publicité comportent notamment l'affichage au siège de l'EPCI et/ou en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral d'approbation, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité est également à prévoir.

Mise à disposition de la carte communale

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public et est consultable à la mairie de la commune et au siège de l'EPCI le cas échéant.

A compter du 1er janvier 2020, les délibérations et documents sur lesquels elles portent doivent être obligatoirement publiées sur le géoportail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du CU.

Conformément à l'article R 124 – 2 qui précise le contenu des documents graphiques, le dossier de la carte communale de MESSEME comprend après ce rapport de présentation :

- des documents graphiques qui délimitent
 - les secteurs où les constructions sont autorisées (U),
 - les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Les secteurs réservés à l'implantation d'activités (UH) ;

- des annexes qui permettent de justifier de la prise en compte :
 - de la protection l'environnement et la sécurité et la salubrité publiques : les annexes sanitaires ;
 - de la préservation du patrimoine - extrait de l'Atlas du Patrimoine carte

1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

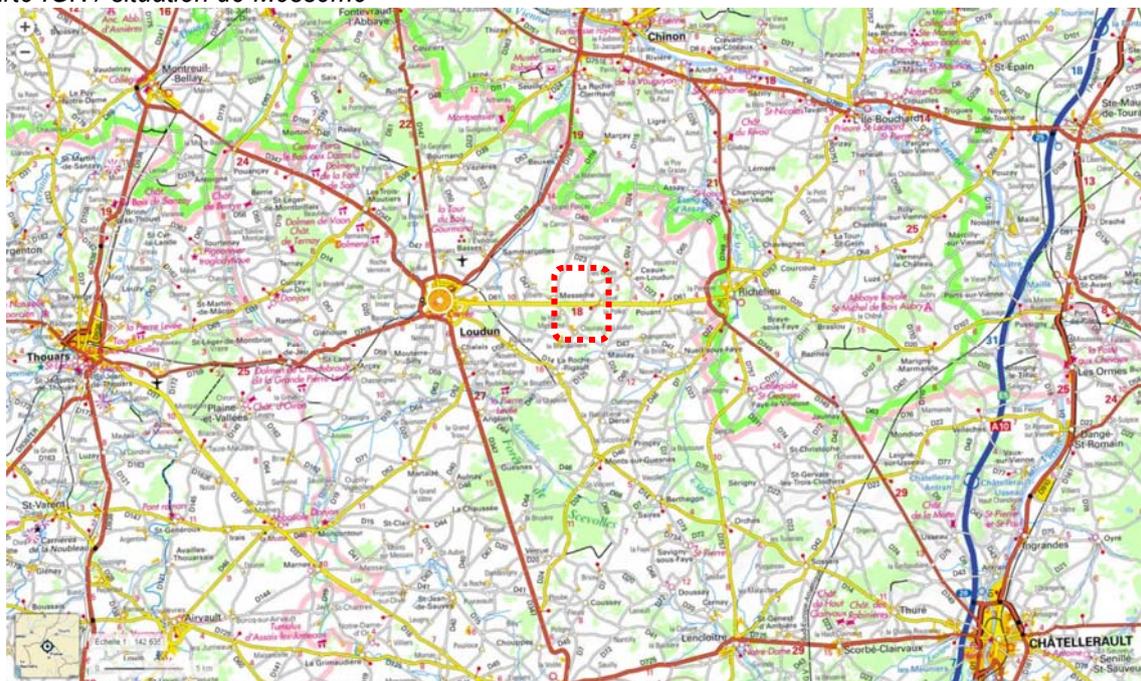
L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.
Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

SITUATION GENERALE

A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CADRE GEOGRAPHIQUE :

Carte IGN / situation de Messémé



La commune de Messémé est située au nord ouest du département de la Vienne, à cheval sur la RD61 qui relie Loudun à Richelieu. La commune se place à 8 kilomètres à l'est de Loudun et 8 kilomètres à l'ouest de Richelieu et 34 km de Châtellerault.

Les caractéristiques principales de ce territoire sont

- une situation favorable en bordure d'un axe majeur de communication,
- une commune rurale (de faible densité : 22 hbs/km²) sous influence périurbaine du fait de sa situation en périphérie immédiate de chef lieu de canton, principal bassin d'emploi local,
- une position à l'interface des départements de l'Indre-et-Loire, de la Vienne et des Deux Sèvres.

LE CADRE ADMINISTRATIF :

La commune appartient au canton de LOUDUN et à l'arrondissement de CHATELLERAULT.

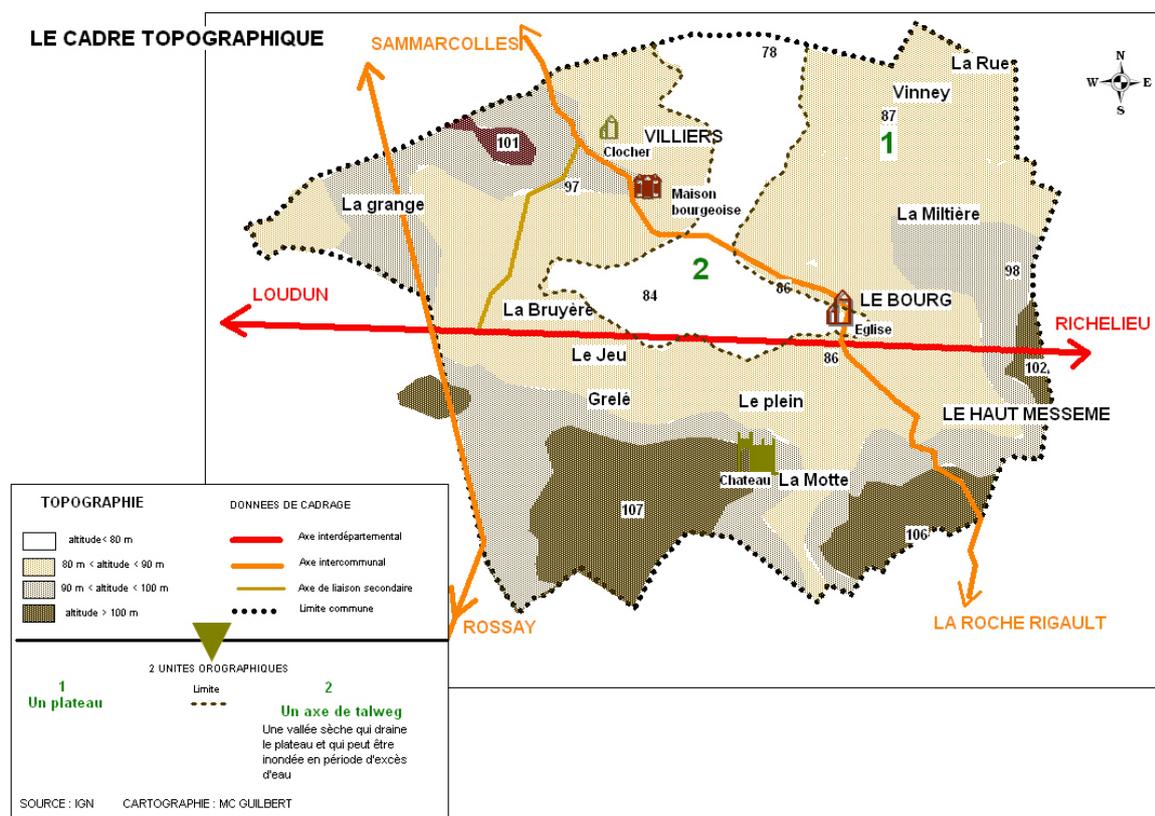
Elle est membre également de **la communauté de communes du Pays Loudunais** qui regroupe quatre cantons : Loudun, Moncontour, Trois Moutiers et Monts sur Guesnes. Cette structure représente 45 communes et 26 000 habitants. Elle a été fondée en 1992, sur la base du Syndicat Intercantonal de solidarité pour l'Expansion du Loudunais le S.I.S.E.L., créé en 1975).

Les principaux traits du territoire intercommunal sont :

- une densité faible de population avoisinant 30 habitants/km²,
- un contexte globalement rural à vocation agricole en production céréalière dominante,
- un relatif isolement par rapport aux pôles urbains régionaux et un ancrage au Val de Loire.

Le projet de territoire du Pays a été adopté en Septembre 2022.

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Carte Topographique / situation de Messemé Carte Communale 2006

Le territoire communal s'inscrit dans un cadre d'un plateau ondulé traversé par un axe de talweg en partie centrale. Le drainage de la commune va alimenter la vallée du Négron qui longe la commune à l'ouest. L'orientation générale du relief suit un pendage sud - nord des points culminant au-delà de 100 mètres sur les périphéries du territoire communal. Le point bas se trouve à 78 mètres au nord de la commune dans l'axe de talweg qui se prolonge vers la commune voisine de Sammarçolles.

Le fait identitaire découlant du contexte topographique est une perception lointaine des espaces communaux situés sur les hauteurs : ainsi le bourg est-il perçu depuis la route départementale quand on vient de Chinon vers Loudun mais aussi et surtout une perception lointaine et très large des territoires périphériques depuis la commune de Sammarçolles.

D'un point de vue hydrographique, le territoire communal appartient au bassin versant du Négron qu'il alimente indirectement par l'axe de talweg qui découpe le territoire communal. Le fait identitaire est l'absence de réseau hydrographique de surface.

Le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme Vienne aval et affluents (SBNM) a pour objet la gestion et la restauration des milieux aquatiques de son territoire de compétence pour atteindre le bon état écologique fixé par l'Europe. Restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques & améliorer la qualité et la quantité de l'eau : c'est l'objet du Contrat Territorial pour le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme (SBNM), Vienne aval et affluents de 2021 à 2023.

Les données disponibles en 1996 relevaient lors de l'analyse réalisée à partir de la campagne de mesures effectuées entre 1989 et 1993, une qualité de mauvaise à très mauvaise respectivement pour les matières azotées et les nitrates. L'objectif fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE¹) est celui d'une bonne qualité (1B) sur l'ensemble du cours.

Le S.D.A.G.E. Loire Bretagne définit également les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Cet outil de planification a été défini par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Le S.D.A.G.E. apporte notamment des recommandations en matière d'amélioration de la qualité, de prise en compte des risques (inondation) et protection des zones humides. Ces orientations serviront de base à la définition des espaces à protéger dans les dispositions de la carte communale. Elles justifient également la prise en compte des modes de traitement des eaux usées.

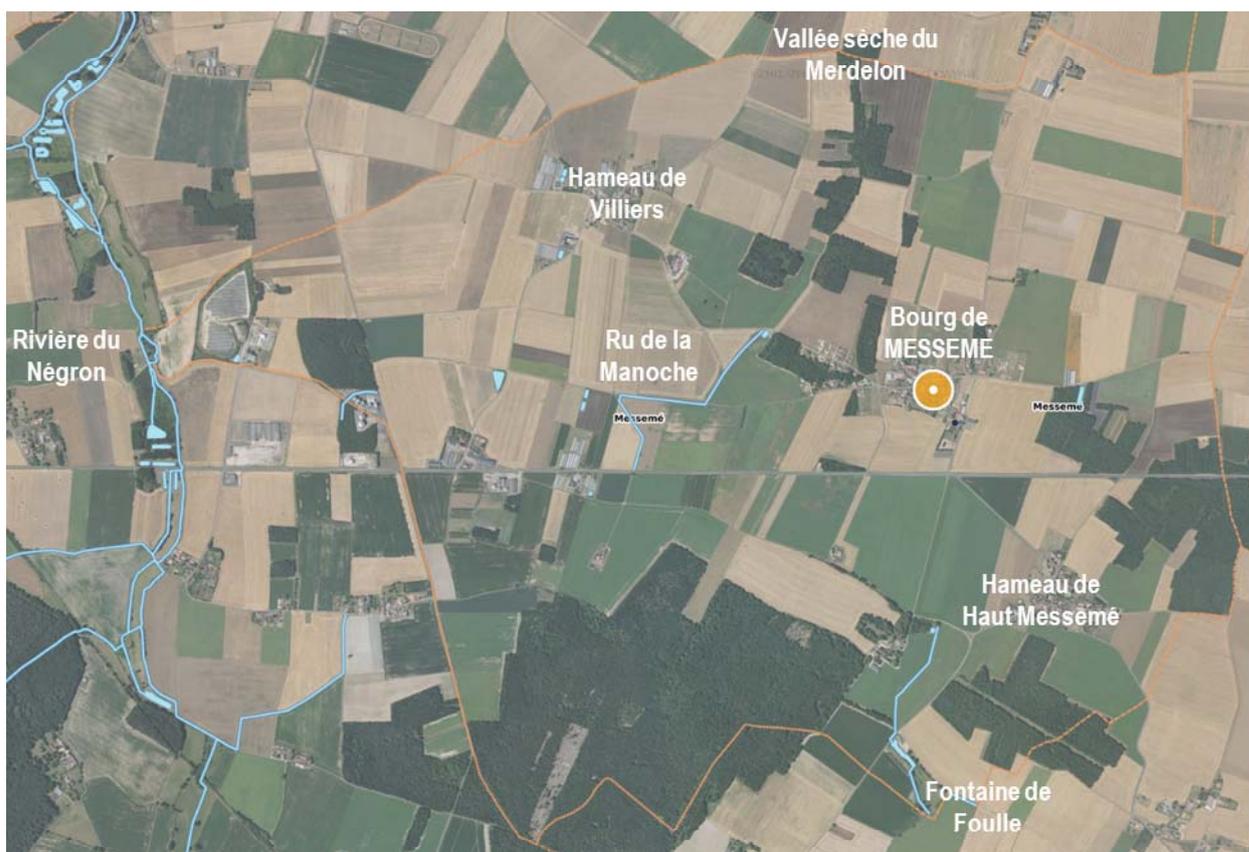
¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En matière hydrographique

Si la commune ne compte aucune trame bleue d'intérêt à préserver à l'échelle du SRCE, il n'en demeure pas moins que quelques cours d'eau sont identifiables en limites extérieures de territoire :

- Rivière du Négron en limite ouest sur Loudun
- Vallée sèche du Merdelon en limite nord sur Sammarçolles dont les talwegs se lisent sur Messemé entre les bourgs de Messemé et de Villiers
- Quelques résurgences de rus intermittents au niveau du parc de La Motte avec la fontaine de Foulle et à la Manoche.

Carte du réseau hydrographique communal / photo aérienne Geoportail



La commune appartient au bassin versant de la Vienne de la Creuse à la Loire et au sous bassin versant de la Veude à la Loire.

Aucune zone humide n'est recensée sur la commune.

Elle ne comprend aucun cour d'eau permanent.

Source : biodiversité-nouvelle-aquitaine

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS SEMI-AQUATIQUES

Il n'y a pas de milieux naturels et semi-naturels semi-aquatiques ⁱ.

Pas de zone humide ⁱ recensée sur la commune de

Pour en savoir plus

- » Accès à l'outil « Ma Zone Humide » du Forum des Marais Atlantiques
- » Carte des zones humides de Messemé sur le Géoportail de l'ARB Nouvelle-Aquitaine

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS AQUATIQUES

LES MILIEUX AQUATIQUES DE SURFACE

Il n'y a pas de milieux naturels et semi-naturels aquatiques ⁱ.

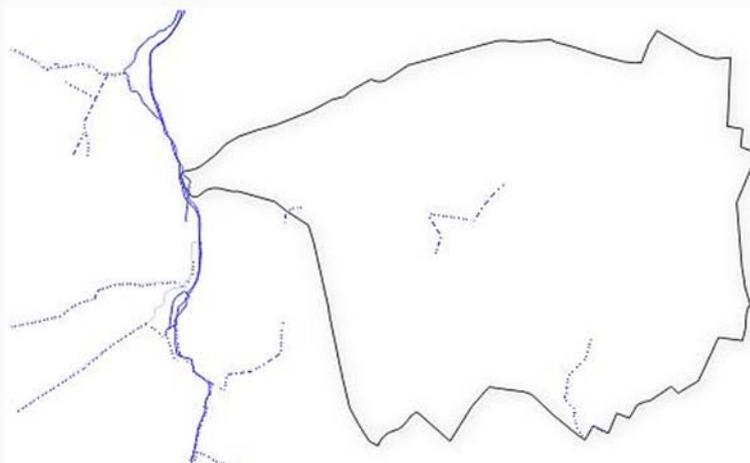
La commune de se situe dans le bassin versant suivant ⁱ :

- » la vienne de la creuse (nc) à la loire (nc) (100,0%)

Elle intègre le sous-bassin suivant ⁱ :

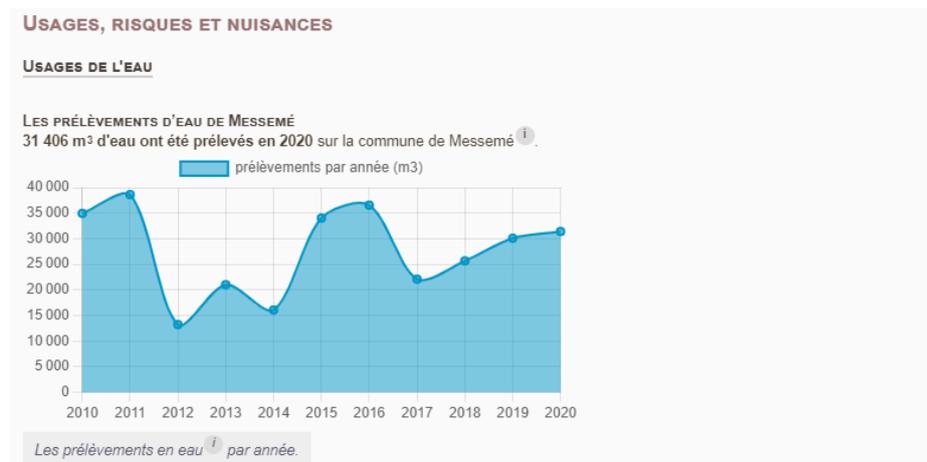
- » la vienne de la veude (nc) à la loire (nc) (100,0%)

La commune contient environ 0,0 km de cours d'eau ⁱ, comprenant principalement :



La qualité des milieux : eau potable

Source : Géoportail biodiversité-nouvelle-aquitaine



En 2020, après plusieurs années de consommation d'eau qui fluctuent, plus de 31 400 m³ d'eau ont été prélevés sur la commune. Il s'agit d'une consommation en hausse progressive depuis 2017.

L'eau consommée sur le territoire communal provient du champ captant de Scevolles, comprenant 3 forages de 30 à 38 m de profondeur situés sur les communes d'Angliers et de Guesnes – au sud-ouest du territoire-.

La protection des ressources : La procédure administrative (arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour les captages de Scevolles.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est assurée par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER.

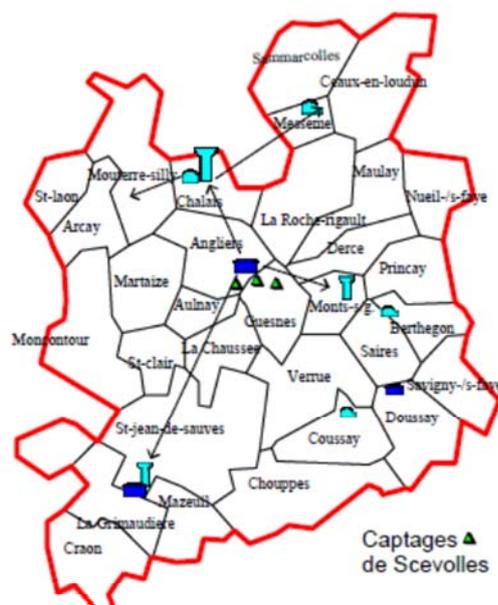
Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré **par l'Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration du laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) qui assure les prélèvements et analyses.

Il comprend la mise en œuvre d'un programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux sur les ressources (captages), les stations de traitement et les unités de distribution (communes) qui sont caractérisées par une qualité d'eau homogène durant toute l'année.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par le Syndicat **Eaux de Vienne - Siveer**.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Une seule UDI a été définie.



Origine de l'eau :

L'eau que vous consommez provient de *ressources souterraines issues de la nappe captive du jurassique supérieur*.

Le champ captant de Scevolles comprend 3 forages de 30 à 38 m de profondeur qui sont situés sur les communes d'Angliers et de Guesnes.

Traitement :

Avant d'être distribuée à la population, l'eau fait l'objet d'un traitement physico-chimique de décarbonatation à la chaux et de déferrisation qui est suivi d'une décantation - filtration et d'une désinfection au chlore gazeux.

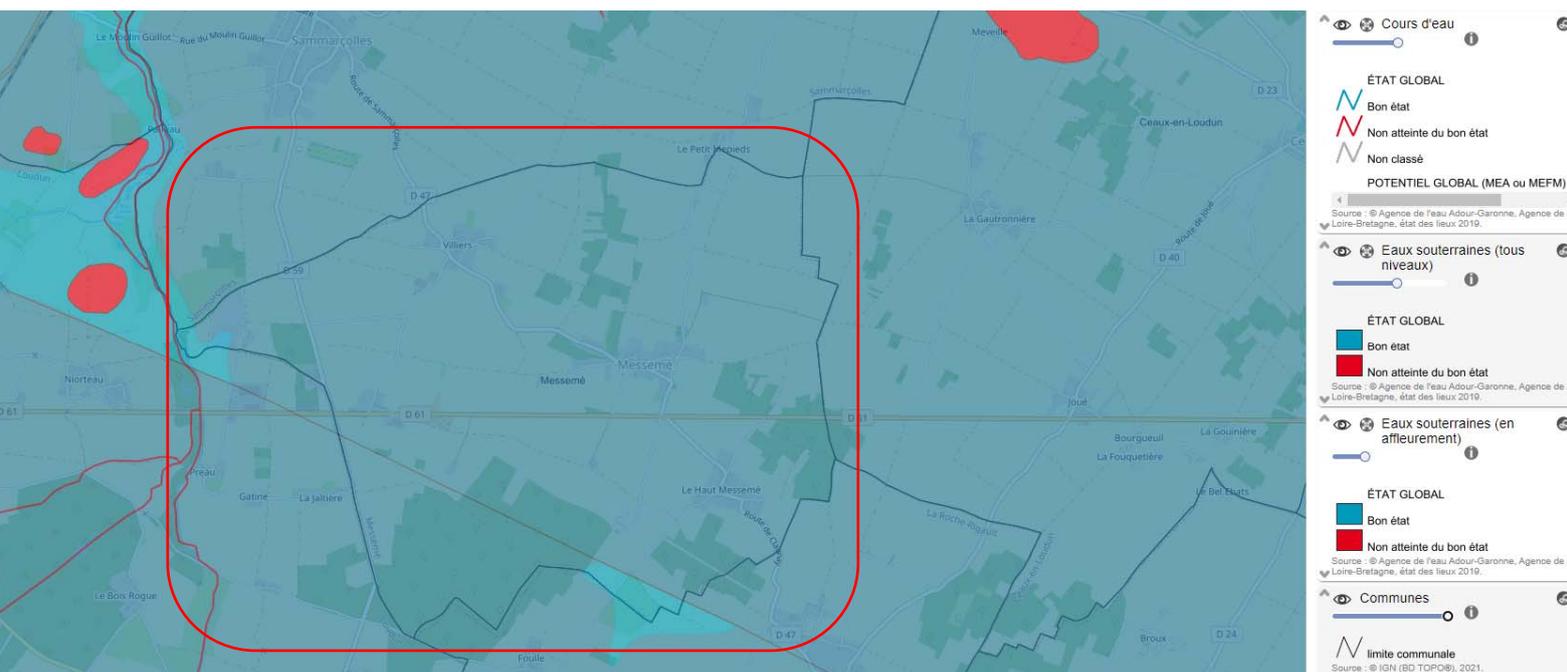
Contrôle :

73 prélèvements représentant **2195 paramètres d'analyses** ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées dans le code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou Réf de qualité	Bas Loudunais / Scevolles		
		Mini	Moyennes	Maxi
pH	Entre 6,5 et 9	7,3	7,7	8
Conductivité ($\mu\text{S/cm}$ à 25°C)	200 - 1100	664	867	942
TURBIDITE (en NFU)	2	0,00	0,10	1,10
DURETE (TH en °F)	-	39,0	39,7	42,0
NITRATES (en mg/l)	50	0,5	0,6	0,7
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,27	0,36	0,40

- Bactériologie** ● Eau 100% conforme aux limites de qualité bactériologique. A noter le dépassement ponctuel de la référence de qualité bactériologique sans impact sur la santé.
- Minéralisation** ● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, bicarbonatées calciques et riches en sulfates.
- Turbidité** ● L'eau distribuée possède une bonne transparence qui s'est traduite par une faible turbidité (inférieure généralement à 0,5 NFU).
- Dureté** ● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Malgré la décarbonatation, les eaux distribuées renferment encore une dureté importante.
Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15 °F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion.
- Fluor** ● Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux distribuées en renferment de faibles quantités et **des apports complémentaires** par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré **peuvent être conseillés**.
- Nitrates** ● Les **eaux** provenant d'une nappe aquifère captive en sont **pratiquement dépourvues**.
- Pesticides** ● Les recherches réalisées en 2018 sur plus de 200 substances en sortie de l'usine de traitement de *Scevolles* ont montré la présence de pesticides sur une analyse, mais sans dépassement de la limite de qualité.
- Autres** ● A noter par ailleurs la présence ponctuelle de **trihalométanes** et d'**acrylamide** liée au traitement de l'eau, qui ont fait l'objet de mesures correctives par Eaux de Vienne.

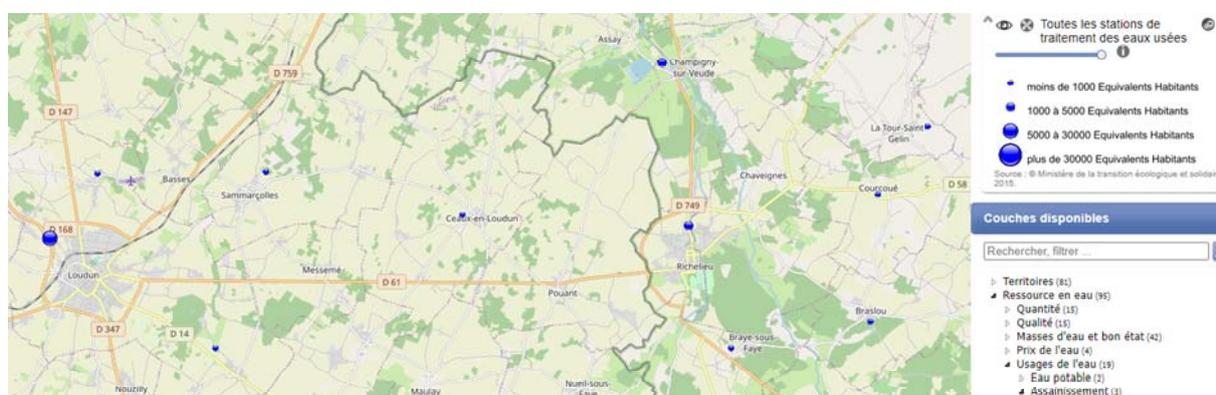


13 poteaux de défense incendie sont disposés sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Une attention particulière au dernier état de contrôle a été accordée à cette problématique afin d'assurer la sécurité des constructions envisagées. La défense incendie est correctement assurée grâce aux caractéristiques favorables du réseau de distribution en eau potable qui permet de répondre aux exigences réglementaires avec les poteaux installés sur ce réseau.

La qualité des milieux : les eaux usées

Aucune station d'épuration n'est présente sur la commune de Messemé. La commune de MESSEME est concernée par le classement en **Zones sensibles**, où une élimination plus poussée des paramètres Azote et/ou Phosphore présents dans les eaux usées est nécessaire pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation.

Source : biodiversité-nouvelle-aquitaine



En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un schéma directeur d'assainissement communal a été élaboré en 1999.

Après enquête publique effectuée du 22 novembre au 22 décembre 1999, ce schéma a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2000. **La commune n'a retenu aucune zone relevant de l'assainissement collectif.**

L'ensemble du territoire communal est prévu en assainissement non collectif. L'étude préalable à la définition du schéma communal, qui a conduit à préconiser le mode non collectif, a révélé une **aptitude favorable à l'infiltration sur l'ensemble des secteurs urbanisés**. Néanmoins, quelques secteurs (la Bruyère, le Jeu, Grelé) ne sont pas adaptés à l'infiltration in situ en raison de la nature peu perméable des sols et la réalisation de filtre à sable avec rejet en fossé y a été préconisée.

D'autre part l'étude financière, au regard de la densité de l'urbanisation, a mis en évidence des coûts prohibitifs qui ne pouvaient être pris en charge par la collectivité.

Les dispositions de la carte communale doivent donc prendre en compte la faisabilité de l'assainissement non collectif, notamment avec la prise en compte d'exutoires pour la mise en place des filières drainées, localement sur les sols à perméabilité réduite.

Il convient de :

- privilégier, pour le développement de l'urbanisation, les secteurs les plus favorables pour le développement de l'urbanisation,
- de limiter le développement de l'urbanisation à des dimensions quantitatives cohérentes par rapport à cette disposition en matière de zonage.

La réalisation d'opérations groupées pourra être conditionnée à un traitement groupé de l'ensemble des habitations.

GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Le territoire communal est compris dans un contexte de calcaires du jurassique.

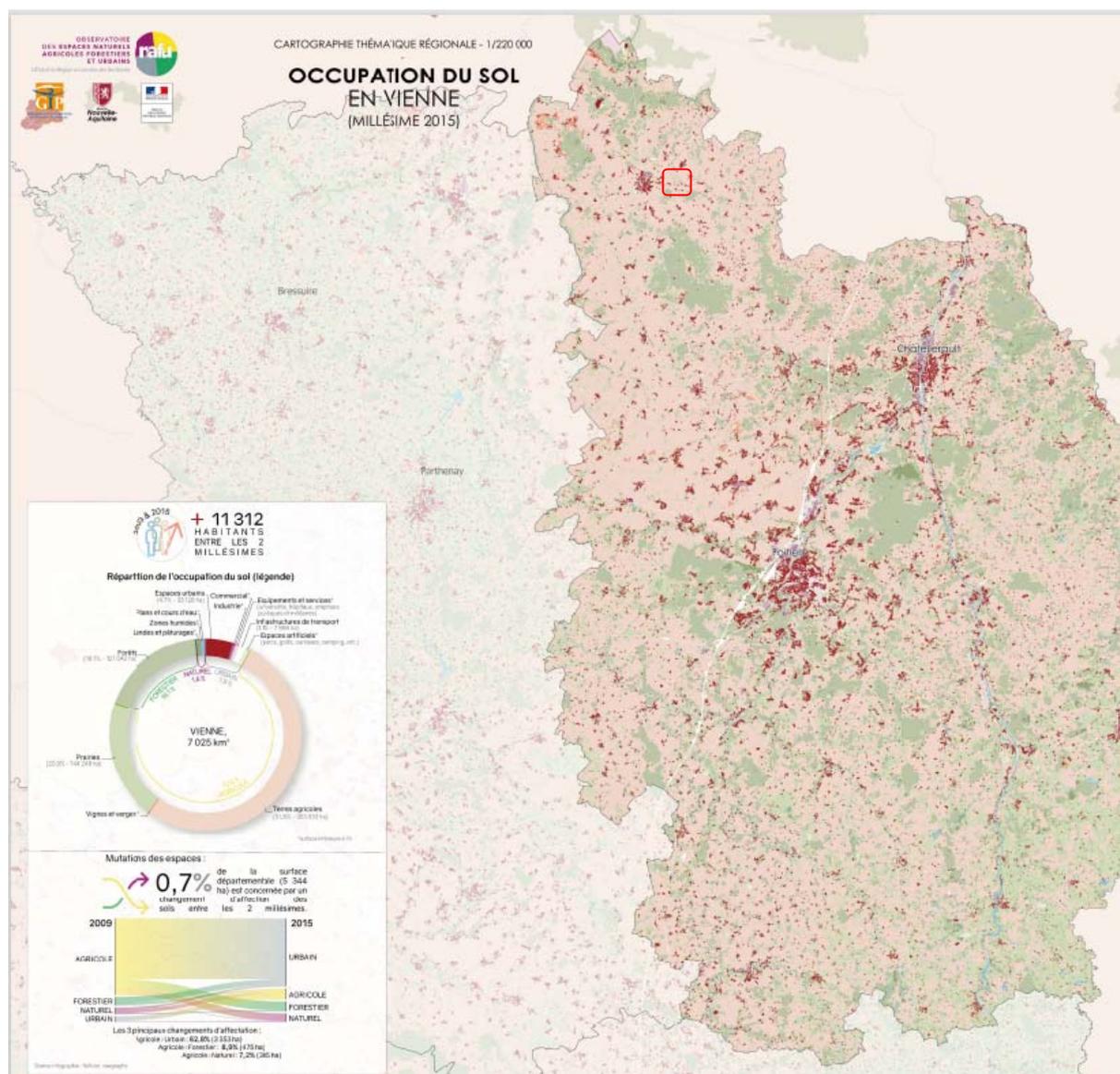
• LA NATURE DES SOLS

Occupation des sols en Vienne et évolution

Sur 7025km², les terres agricoles occupent 51% du territoire départemental, 20,5% en prairie et 18% en forêt.

La part des zones écologiquement sensibles – zones humides, landes, pâturages, etc – représente 1,4% du territoire alors que l'espace consommé par l'urbain atteint 7,5%.

Les changements d'affectation entre 2009 et 2015 ont concerné 0,7% du territoire touchent essentiellement l'agricole vers l'urbain pour plus de 3350 ha ; l'agricole vers le forestier pour 475 ha ; et l'agricole vers la zone naturelle pour 245 ha.



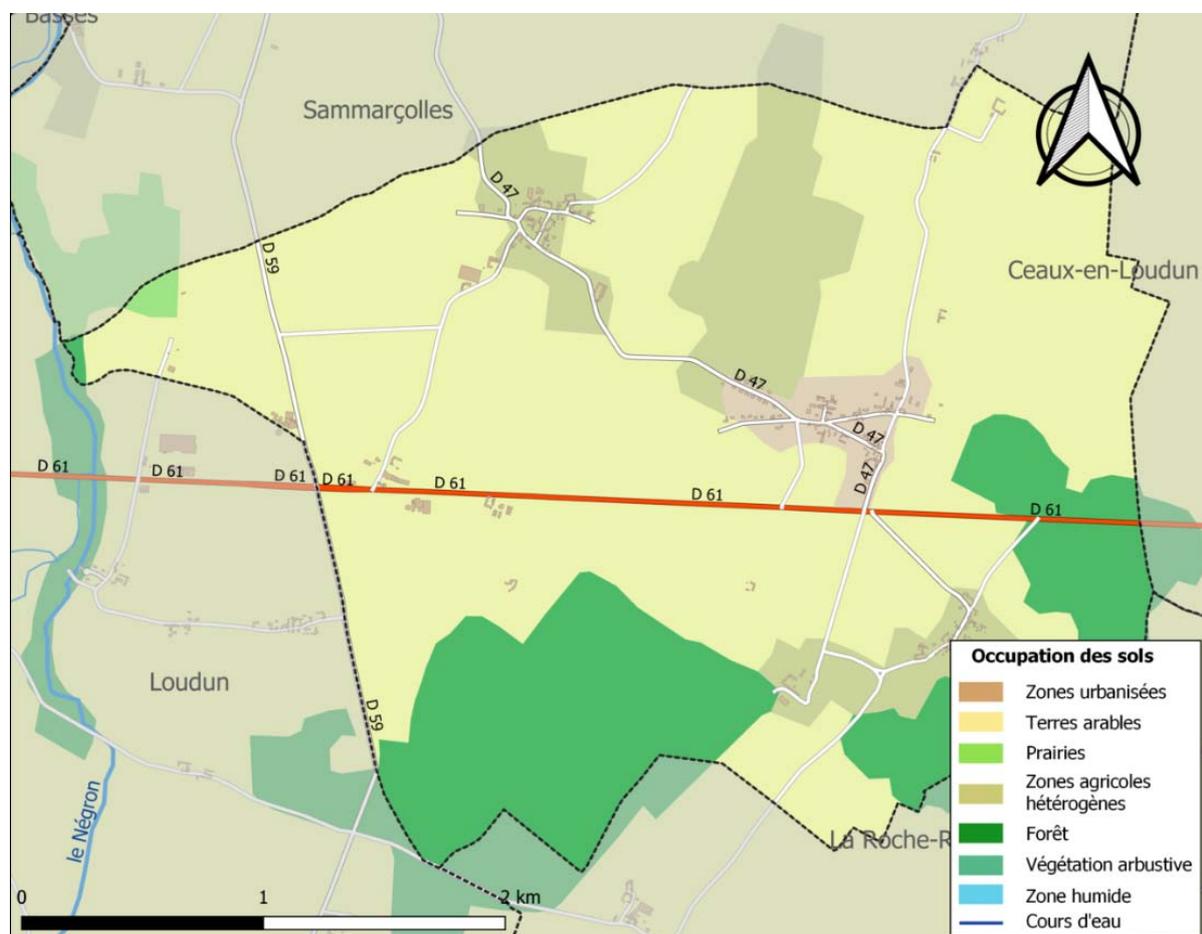
Occupation des sols sur la commune

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (79,4 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (79,3 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (67,3 %), forêts (18 %), zones agricoles hétérogènes (11,8 %), zones urbanisées (2,6 %), prairies (0,3 %).

Les zones urbaines sont regroupées sous la forme de 3 entités distinctes qui souvent sont adossées sur les terres agricoles dites hétérogènes, qui mélangent le maraichage, les micro-cultures – asperges, vignes, truffes).

Les forêts sont aussi essentiellement regroupées sous 3 massifs et boisements en rive sud et Est de la commune – parc du château de la Motte / La Garenne et Bois Doré. Quelques boisements plus petits mais formant une continuité, s'étirent au nord du bourg de Messemé suivant la vallée sèche du Merdelon.

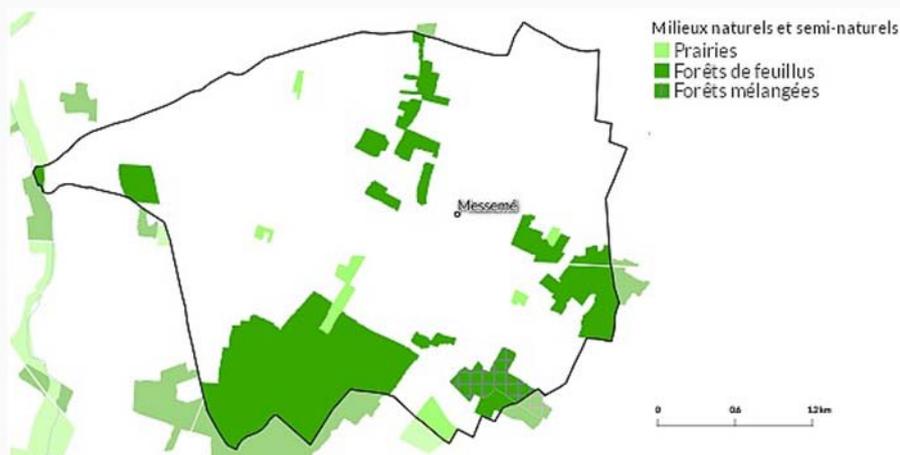


Occupation du sol / données issues de l'observatoire NAFU Occupation du sol

D'après Biodiversité Nouvelle Aquitaine, les milieux naturels de la commune se concentrent sous la forme des forêts de feuillus, prépondérants par rapport aux prairies ou forêts mélangées.

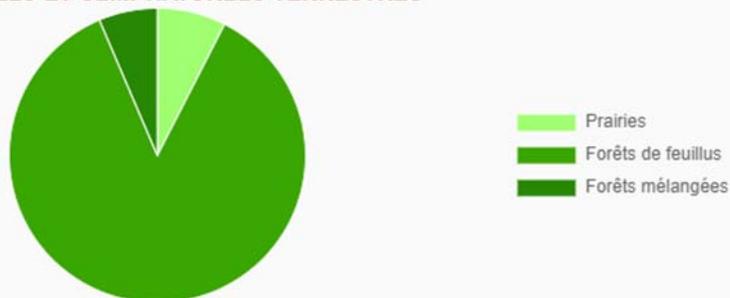
Source : biodiversité-nouvelle-aquitaine

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



Les milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune de Messemé

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS TERRESTRES



Les milieux naturels et semi-naturels terrestres

Valeur agronomique des sols

Globalement les proportions du territoire propices à la pratique agricole et particulièrement réservées à la culture sont importantes.

Les sols reposant sur le plateau jurassique : d'un point de vue agronomique, on se situe sur des terres de groie qui se caractérisent par des sols peu profonds, bien pourvus en matières organiques.

Les résultats des études de sols réalisées par la chambre d'agriculture de la Vienne donnent l'information suivante :



Au nord du bourg.



Les sols peu épais sur calcaire tendre ou très fissuré : "groies

Situation topographique : Plaine ondulée

Caractères principaux :

Couleur : brun orangé ;

Texture : limon argileux ou argile

Autres : quelques cailloux calcaires en surface,

Propriétés "pédologiques " : Basique (calcaire), Sol peu épais ; Fertilité chimique bonne,

Contraintes : Réserve en eau moyenne, Parcelles souvent hétérogènes

Atouts : Fertilité chimique bonne à moyenne, Sol sain

Photographie CA 86

Pollution des sols

D'après le site BASIAS, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur le territoire communal.

QUALITÉ DES SOLS

Sur la commune de , aucun site et sol pollué ¹ (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a été référencé.

Pour en savoir plus

» [BASOL \(BANque de données des sites et SOLs pollués\)](#)

D'après la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service ¹ (BASIAS)*, il a été recensé 0 site sur la commune de :

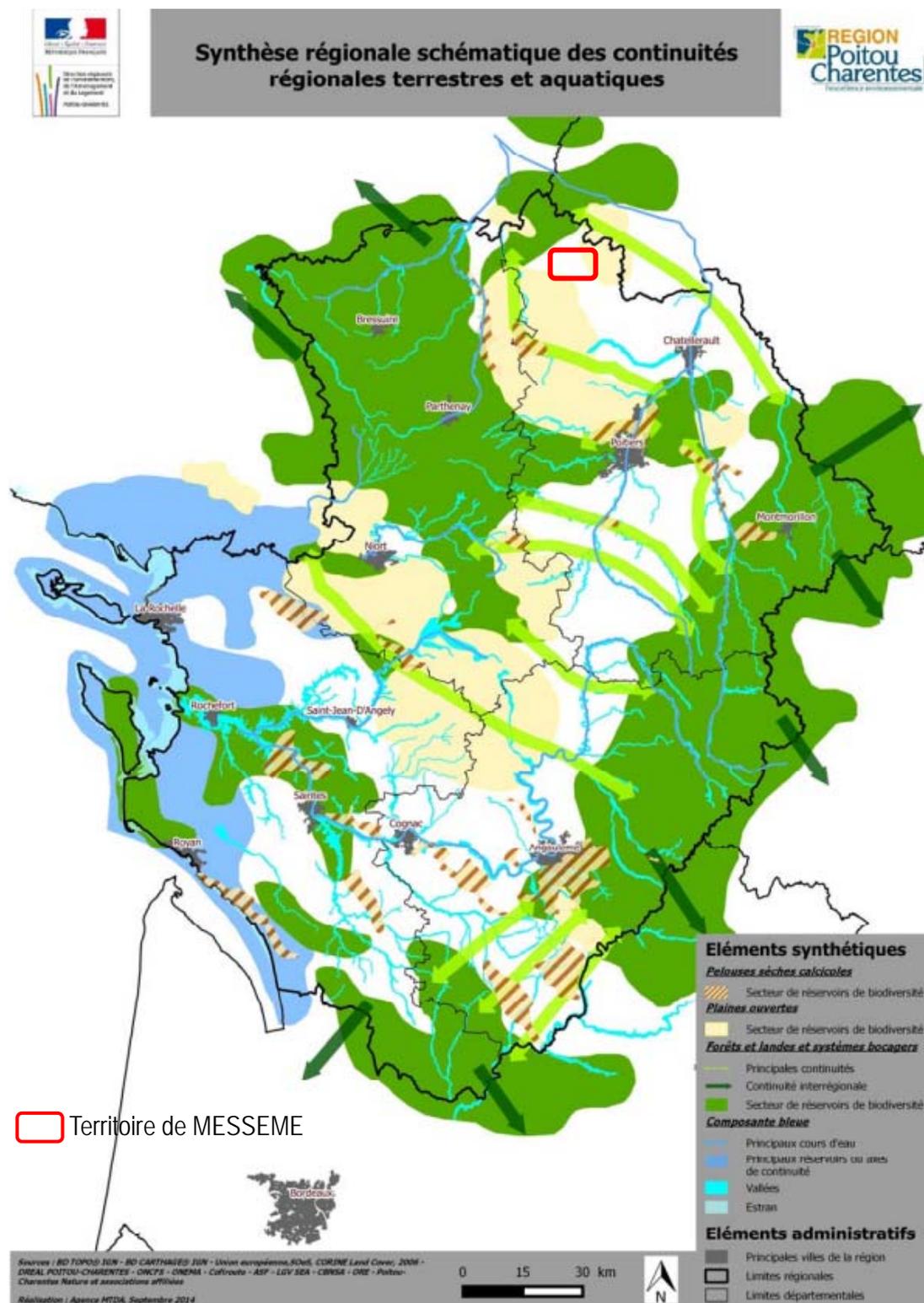
CONTINUITES ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE Les continuités écologiques à l'échelle du Poitou-Charente

La synthèse des continuités écologiques et « Trame Verte et Bleue » à l'échelle de la région Poitou Charente traduit une absence de grands ensembles sensibles sur le territoire de Messemé.

Le territoire se situe à la jonction du grand ensemble « plaines ouvertes » en frange Est, qui se développe sur le territoire de Ceaux en Loudun.

Un corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état longe la limite ouest du territoire, reprenant en partie le vallon du Niorteau, entre les territoires de Loudun et de Messemé

Les grands réservoirs de biodiversité correspondants aux forêts / landes et systèmes bocagers se développent au nord du département entre les communes de Roiffé, Raslay et Beuxes, à l'écart de Messemé.



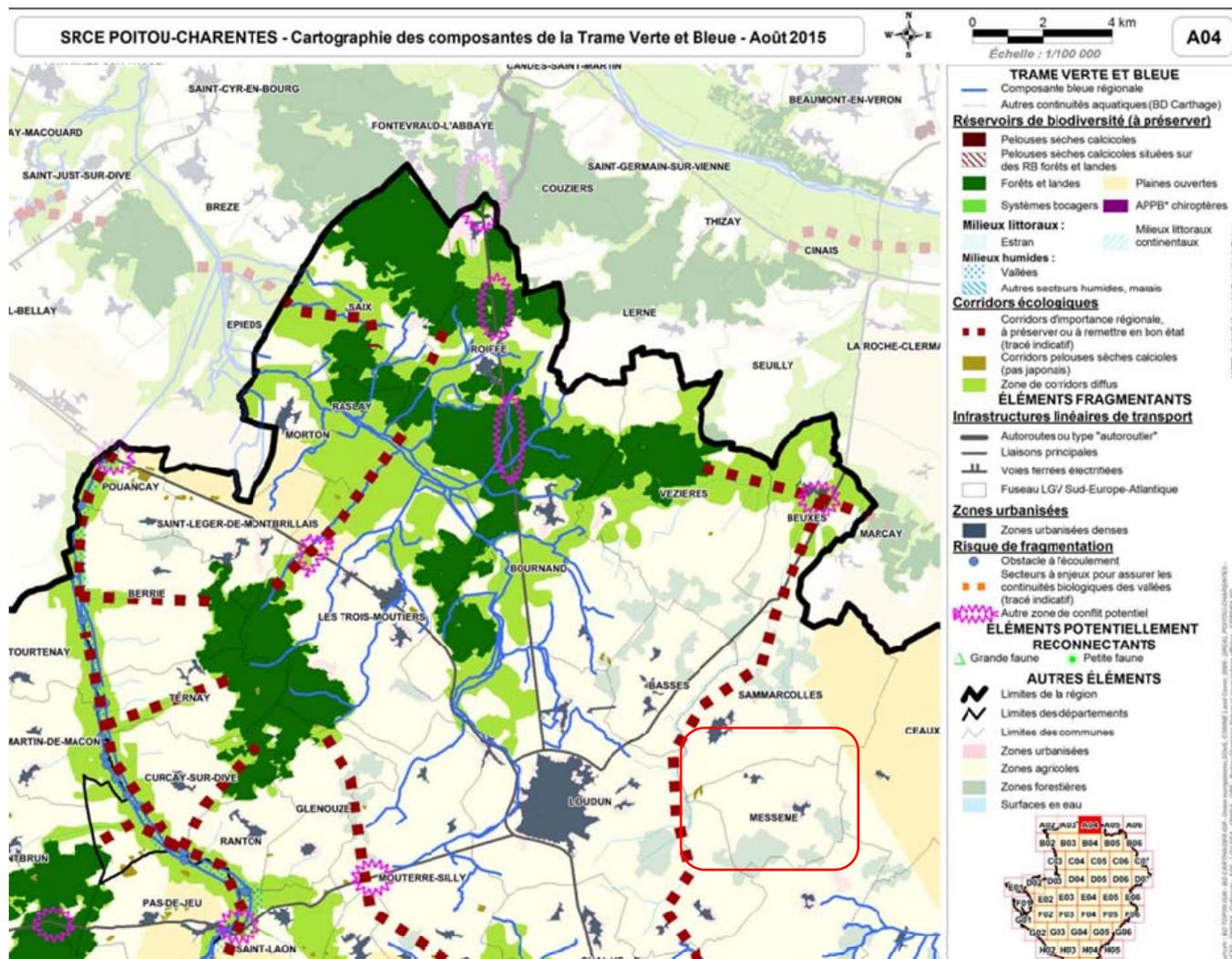
Les continuités écologiques à l'échelle du Poitou-Charente : la trame verte et bleue

Il en est de même à la lecture du Schéma Régional de Cohérence écologique du Poitou Charente qui ne recense aucune trame verte ou bleue ni réservoir à l'échelle du territoire communal.

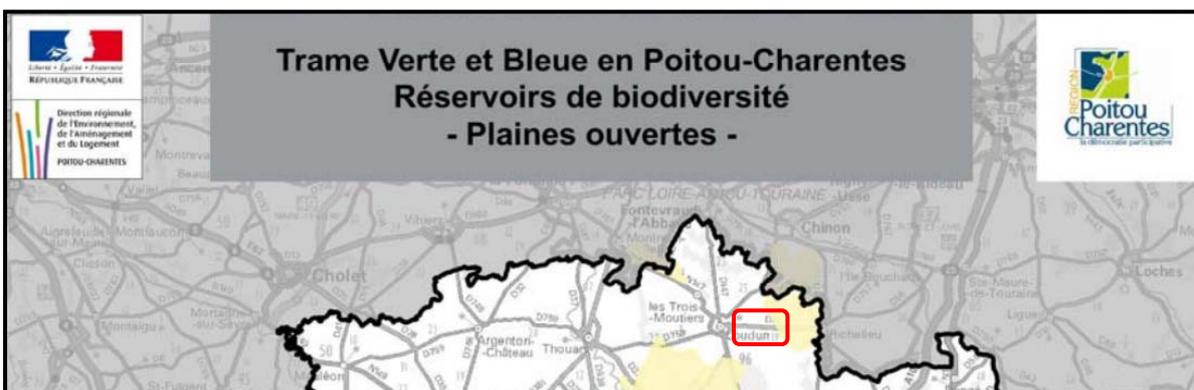
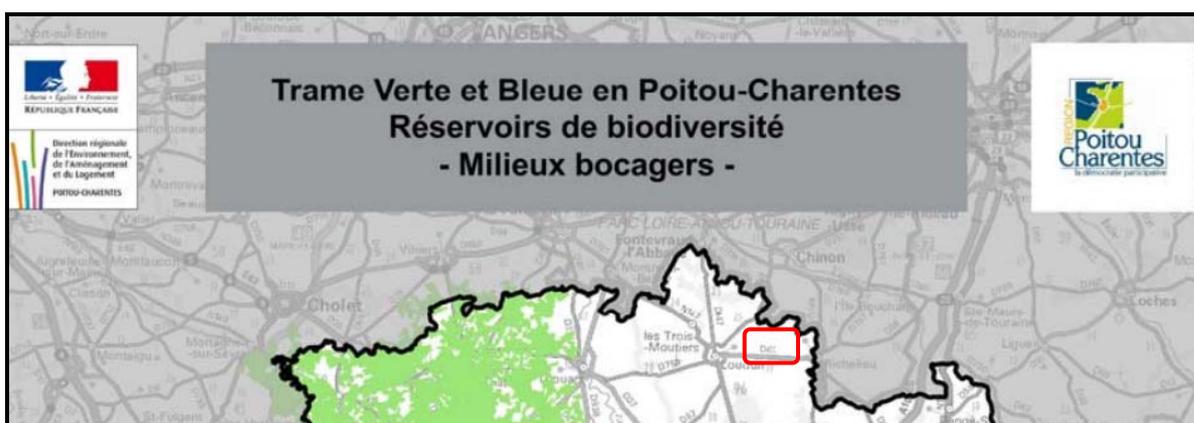
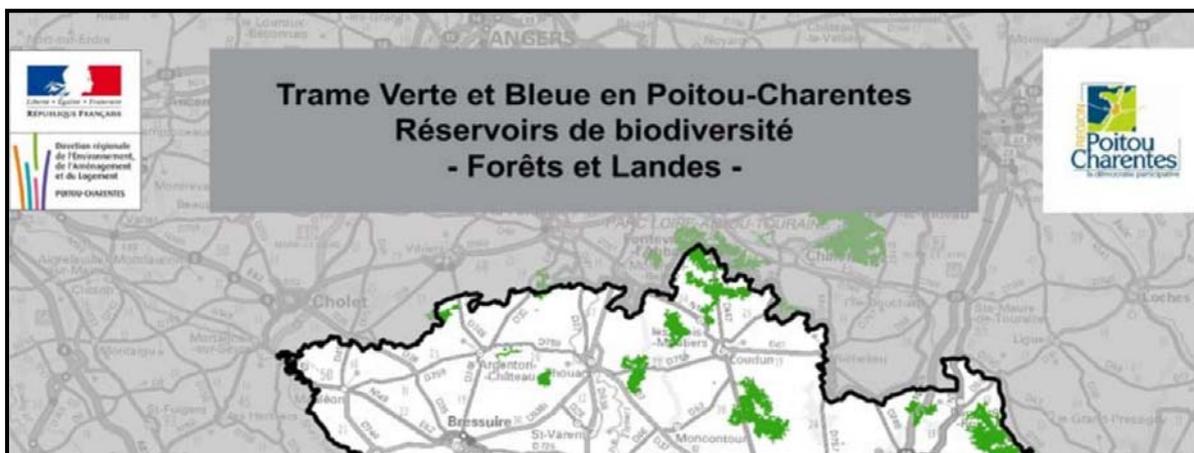
Messemé se situe au sein d'une zone agricole comprenant quelques zones forestières sans intérêt avéré en frange sud du territoire.

Les éléments potentiellement à prendre en compte se positionnent en frange ouest et est de la commune :

- En rive ouest, un corridor nord/sud d'importance régionale à préserver ou remettre en bon état
- Des prairies ouvertes en rive Est au niveau de Ceaux.



- Le détail thématique des réservoirs de biodiversité à préserver, présenté ci-dessous, précise l'absence de grand ensemble sur le territoire de Messemé, que ce soit au titre des forêts et landes ; des milieux bocagers ; ou des plaines ouvertes.



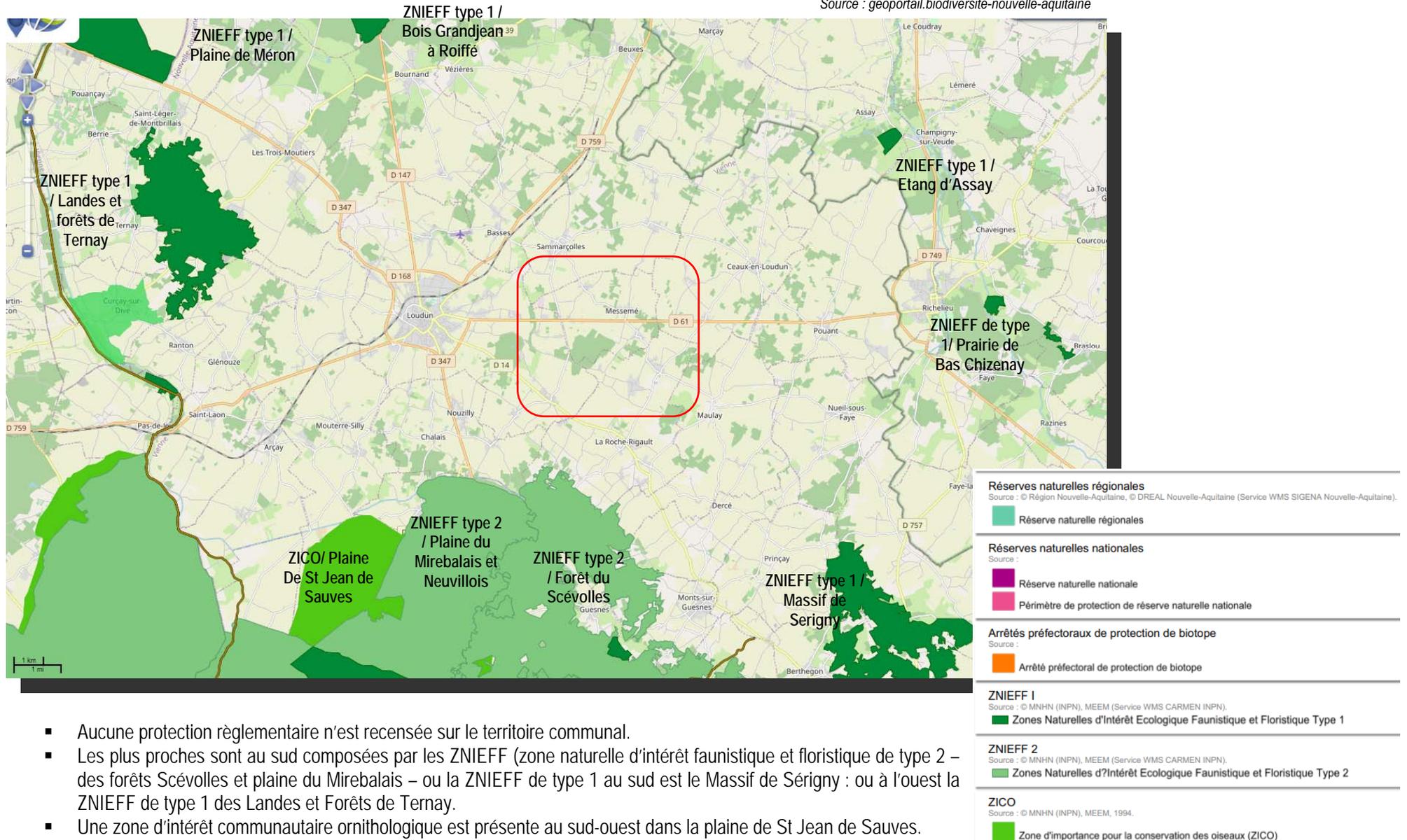
 Territoire de MESSEME

LEGENDE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE SUR LES CARTES AU 1/100 000EME :

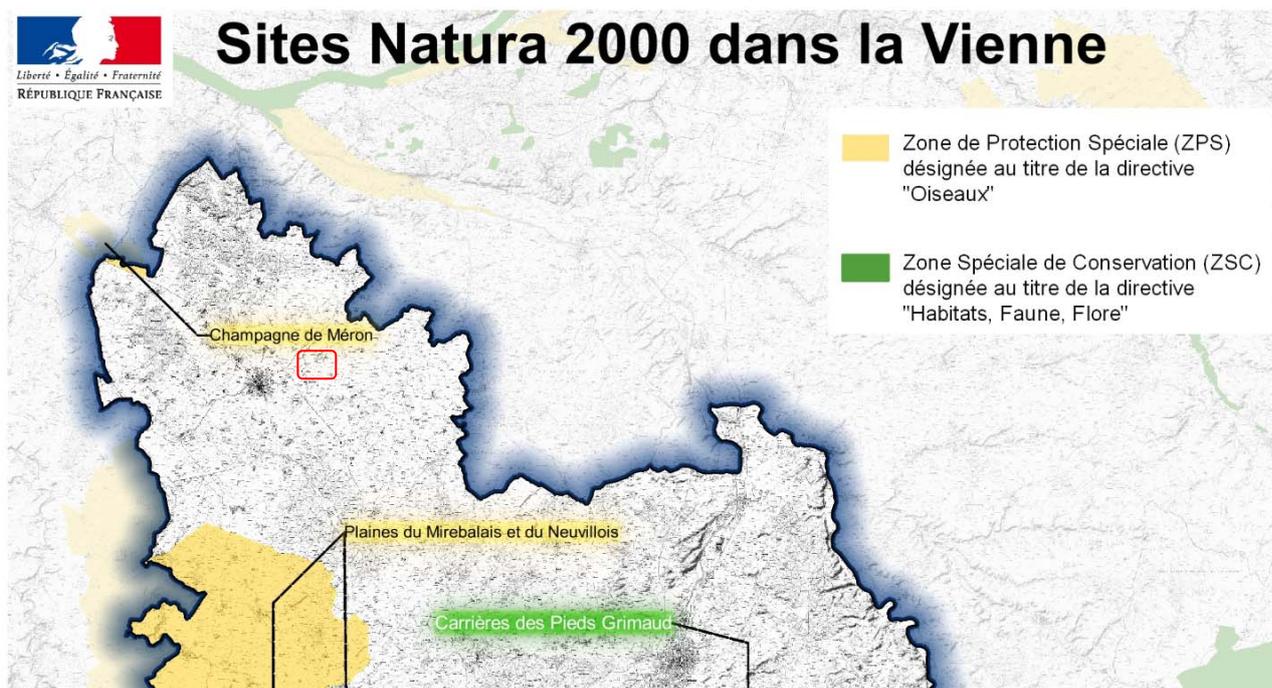
- Réservoirs de biodiversité (à préserver)**
-  Pelouses sèches calcicoles
 -  Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
 -  Forêts et landes
 -  Systèmes bocagers
 -  Plaines ouvertes
 -  APPB* chiroptères
- Milieux littoraux :**
-  Estran
 -  Vallées
 -  Autres secteurs humides, marais
 -  Milieux littoraux continentaux

Des protections réglementaires à l'écart du territoire communal

Source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine



- Aucune protection réglementaire n'est recensée sur le territoire communal.
- Les plus proches sont au sud composées par les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de type 2 – des forêts Scévollés et plaine du Mirebalais – ou la ZNIEFF de type 1 au sud est le Massif de Sérigny : ou à l'ouest la ZNIEFF de type 1 des Landes et Forêts de Ternay.
- Une zone d'intérêt communautaire ornithologique est présente au sud-ouest dans la plaine de St Jean de Sauves.



Source : IGN /DREAL DDT86

Par ailleurs, aucun site Natura 2000 n'est présent ni sur le territoire communal, ni à proximité considérant que les 2 plus proches – la Champagne du Méron au nord-ouest dans le Maine et Loire essentiellement se situe à plus de 22 km, et les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois au sud-ouest sont distants de plus de 25 km.

LES RISQUES

Le dossier départemental des risques majeurs de la Vienne

Source : biodiversité-nouvelle-aquitaine

EXTRAIT DU DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DE LA VIENNE

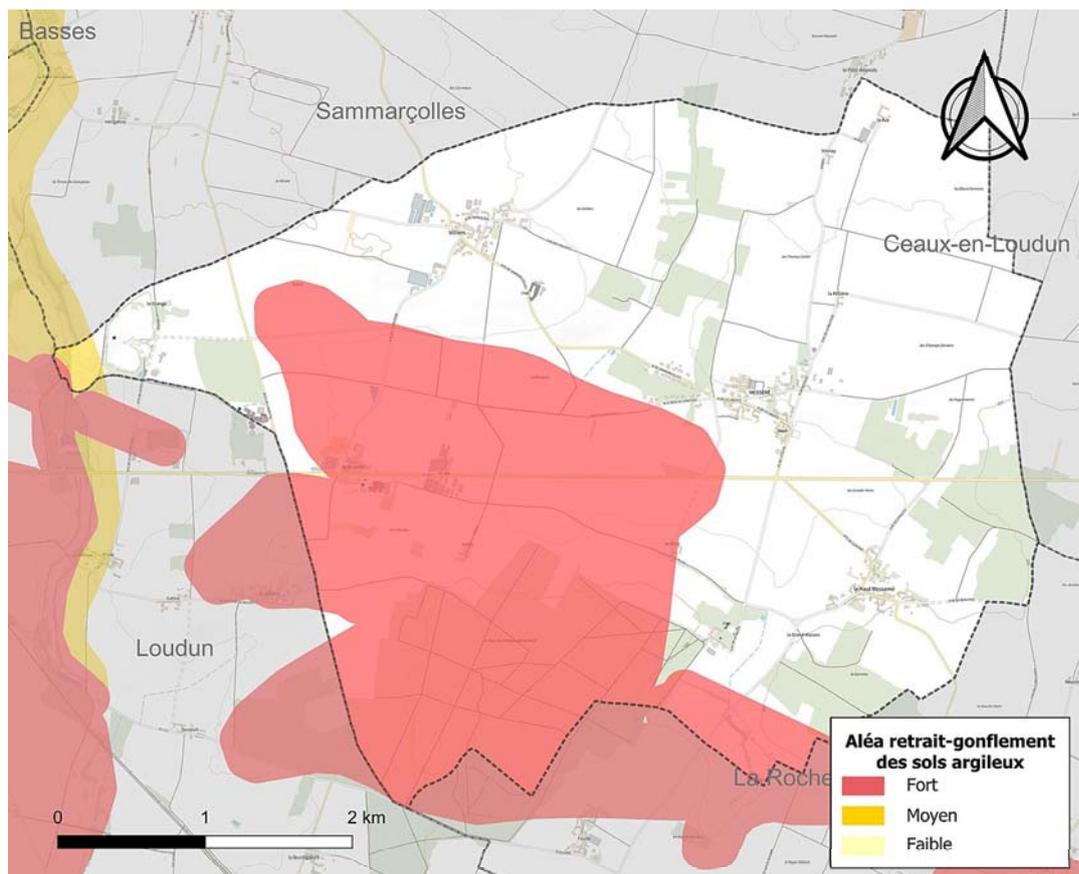
Communes	RISQUES NATURELS							RISQUES TECHNOLOGIQUES					
	Plans de prévention des risques naturels (PPRN)	Atlas des zones inondables (AZI)	Argiles gonflantes	Inventaire de cavités et de mouvements de terrain	Sismicité		Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel		T.M.D.	Nucléaire (PPI)
					Modéré	Faible				Seuil Haut	Seuil Bas		
MAZEUIL		Dive											
MESSEME													
MIGNALOUX-BEAUVOIR												Canal Gaz 100-150-200-300 mm	

Le dossier départemental des risques majeurs de La Vienne fait état pour la commune de Messemé de la présence des 2 catégories de risques :

- Les risques Naturels : retrait et gonflement des argiles ; risque modéré de sismicité niveau 3 ; 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause d'inondation depuis 1983.
- Les risques technologiques : transport de matière dangereuse avec la présence d'une canalisation de Gaz.

Le risque de retrait gonflement des sols argileux

- Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont des tassements différentiels.
- 35,7 % de la superficie communale est en aléa moyen ou fort (79,5 % au niveau départemental et 48,5 % au niveau national.)



- La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue survenues en 1982, 1999, 2000, 2010, 2013 et 2014 et par des mouvements de terrain en 1999 et 2010

RISQUES NATURELS

ZONAGES SISMIQUES

La commune de est classée en **zonage sismique 3 - Modérée**.

SÉISMES DEPUIS 1980

D'après le Réseau National de Surveillance Sismique, il n'y a pas eu de **séisme** entre 1980 et 2015 sur la commune de Messemé.
Les séismes dont l'épicentre ne se situait pas sur la commune n'ont pas été répertoriés même s'ils ont pu être ressentis.

TERMITES

Selon les déclarations en vigueur, la commune de **MESSEME** est sujette à un **Niveau d'infestation inconnu** (Aucun arrêté).

RADIOACTIVITÉ

La **campagne nationale de mesure du radon**, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon de moins de pas de mesure réalisée dans l'air des habitations de la commune de

* En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 88 Bq/m³. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq/m³. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

Pour en savoir plus
» [Le radon sur le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire](#)

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de a fait l'objet de **6 arrêtés de catastrophe naturelle** pour cause de :

» 6 du type Inondation : (1983-01-13, 1999-12-30, 2000-12-17, 2010-03-02, 2013-11-27, 2014-12-07)

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune compte 2 servitudes d'utilité publique sur son territoire :

- **I4 - Utilisation de certaines ressources et équipements - Energie - Electricité :**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- **A4 – Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau :**

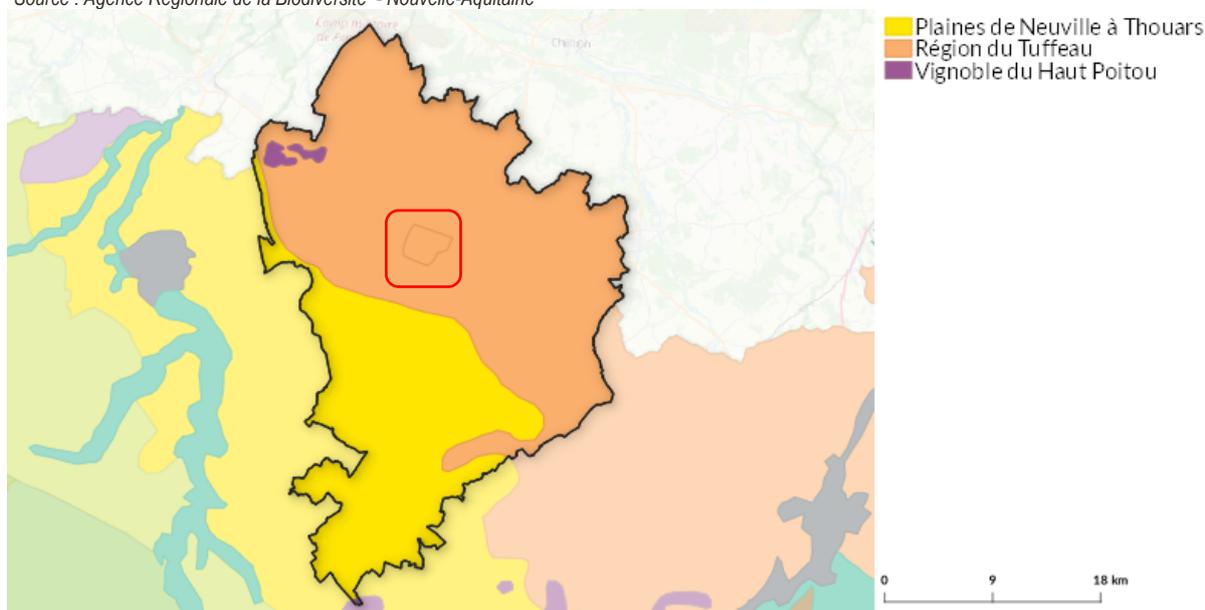
Par ailleurs, la commune compte plusieurs ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement – qui relèvent essentiellement du domaine agricole (silos de céréales ; stockage de produits phytosanitaires ; abattoir de volailles ; chenil) ; puis de traitement des déchets (déchetteries) ; enfin de catégories industrielles (dépôt de films plastiques ; stockage de batteries).

NUMERO	PRENOM ou STE	DEMANDEUR	LIEU EXPLOITATION	COMMUNE	ACTIVITE	DATE	NOMENCLATURE	D/A	ARCHIVES
1983069 (voir 1986009)	le Directeur de la société	bellanné(ex Roche)	au lieu-dit " ", commune de	MESSEME	silos de céréales	13 septembre 1983	3780211	D	Voir 1986009
1984020	le Directeur de la société	Auguier	au lieu-dit " ", commune de	MESSEME	silos de céréales	4 avril 1984		DF	
1985015	le Directeur de la société	Auguier	au lieu-dit " ", commune de	MESSEME	silos de céréales	12 mars 1985		DF	
1986009G UP201413 11	SAS	ETABLISSEMENTS BELLANNE(ex Roche)	Lieu-dit « Le Jeu » 86200	MESSEME	silos de céréales, séchage	7 mars 1986	2160-2b4702 II b4702 IV2260-2b4718-22714-2	D	
1986085	le Directeur de la société	Auguier	au lieu-dit " ", commune de	MESSEME	silos de céréales	8 décembre 1986		DF	2944wB 22
1994038	Madame Lysiane	Bozec	au lieu-dit "Le Haut Méssemé", commune de	MESSEME	Un abattoir de volailles	14 juin 1994	2210	D	2988w B 13
1997083	Monsieur Le Président de la	communauté de communes du Pays Loudunais	au lieu-dit "La Grange", commune de	MESSEME	Une déchetterie (2140 m2)	25 août 1997	27102710-1b2710-2cantiériorité 11/03/2013	D	
2000109	Monsieur le président de la	communauté de communes du Pays Loudunais	au lieu-dit "La Grange", commune de	MESSEME	Un centre de regroupement et de transfert de déchets ménagers et déchets assimilés	10 août 2000	03222714-2 anti2716-2 ant	A	
2002021	le Président du syndicat des	Producteurs de Melons du Haut Poitou	au lieu-dit " Bois de l'Hôpital", commune de	MESSEME	un dépôt de films plastiques (13 800 m3)	19 février 2002	990167	AT	3025wB 10
2008027	le Directeur de la société des	Etablissements AUGUIER	au lieu-dit « Bois de l'Hôpital », commune de	MESSEME	un silo de stockage de céréales (24 554 m3)	22 avril 2008	216014122910	A	2988wB 78
2010006	Tony	NOIRAULT	Lieu-dit « La Grange » 86200 MESSEME	MESSEME	Un chenil (29 chiens)	21 janvier 2010	2120-2	D	
2019054	Le Président de la	Communauté de Communes du Pays Loudunais	Lieu- dit "La Grange" 86200 MESSEME	MESSEME	Une déchetterie	7 novembre 2019	2710-22716-127942710-12714	E	
2015054	société	SOUFFLET AGRICULTURE(ex SOUFFLET ATLANTIQUE)	« Le Bois de l'Hôpital » route de Richelieu 86200	MESSEME LOUDUN	Des installations de stockage de céréales (régularisation et extension) et de stockage de produits phytosanitaires et de semences	28 septembre 2015	2160-2a4718-22910-A2 (avant aout 2018)	A	
2020001GUP 2020 0002	Société	ZE ENERGIES VIENNE	Lieu dit "Les Galluches" 86200	MESSEME	Installation de stockage d'énergie avec batteries dans le but de fournir des services aux gestionnaires de réseaux d'électricité (2500Kw)	3 janvier 2020 (preuve depot)	2925	D	

B - LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

L'APPARTENANCE DE LA COMMUNE A SA REGION NATURELLE

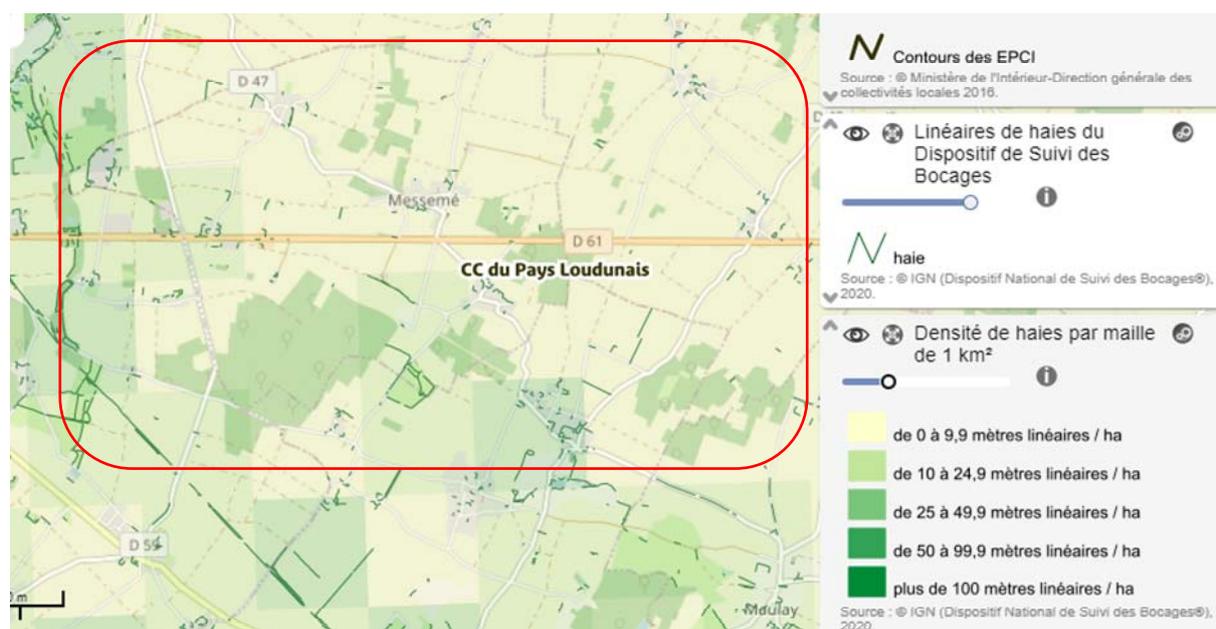
Source : Agence Régionale de la Biodiversité - Nouvelle-Aquitaine



La commune de MESSEME appartient à l'unité des plaines vallonnées ou boisées de la région du tuffeau (Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou Charentes).

Cette pierre calcaire fut extraite directement sur le territoire et l'on retrouve aujourd'hui les nombreuses caves, plus particulièrement sur le hameau de Villiers. La pierre est d'ailleurs caractéristique de l'architecture locale, tant pour les habitations ornées de modénatures avec une utilisation sous forme de pierre de taille, comme sous forme de moellons. Le sud du loudunais appartient aux plaines de Neuville à Thouars.

Un recensement des linéaires de haies issu de l'IGN (Dispositif National de Suivi des Bocages en 2020) témoigne de la faible densité bocagère sur le territoire de Messemé - de 0 à 9,9 m linéaires / ha.



Les unités paysagères du territoire communal découlent du milieu physique et de l'occupation du sol qui en résulte. Le reportage photographique synthétise l'ambiance paysagère locale.

3 unités paysagères sont lisibles sur la commune :

1/ un vaste plateau ouvert échantré en son centre par une vallée sèche

2/ un bourg central, ses 2 hameaux et une pluralité d'écarts

3/ un vallonnement doux en périphérie sud de territoire

Le territoire communal se caractérise par un paysage de plateau vallonné marqué par une dépression centrale au niveau de laquelle on perçoit les grands traits du paysage communal :



Un contexte dominé par l'activité agricole de type grande culture pratiquée sur de vastes parcelles



Le territoire est marqué par des perspectives lointaines sur les sites bâtis et des arbres isolés, des boisements qui animent ce vaste espace de champs ouverts.

C'est également sur cette unité que se concentre l'essentiel de l'espace bâti. Celui-ci y est de type groupé sur le site le plus important qu'est le bourg en situation centrale et semi groupé sur des villages de tailles variables avec deux principaux villages, le reste de l'habitat se répartit sur quelques sites isolés.

Les photos ci-après illustrent les différentes ambiances paysagères qui composent le territoire naturel de Messemé :



Des espaces ouverts de cultures



Un ensemble boisé important



Des sujets isolés



Les haies, relativement rares



Quelques bosquets



Des espaces bâtis protégés par un écran végétal

Les espaces cultivés :

Le territoire s'inscrit dans un contexte de grande culture en production céréalière et maraîchère. Ces espaces dominent et occupent l'essentiel de l'espace hors des sites urbanisés et boisés.

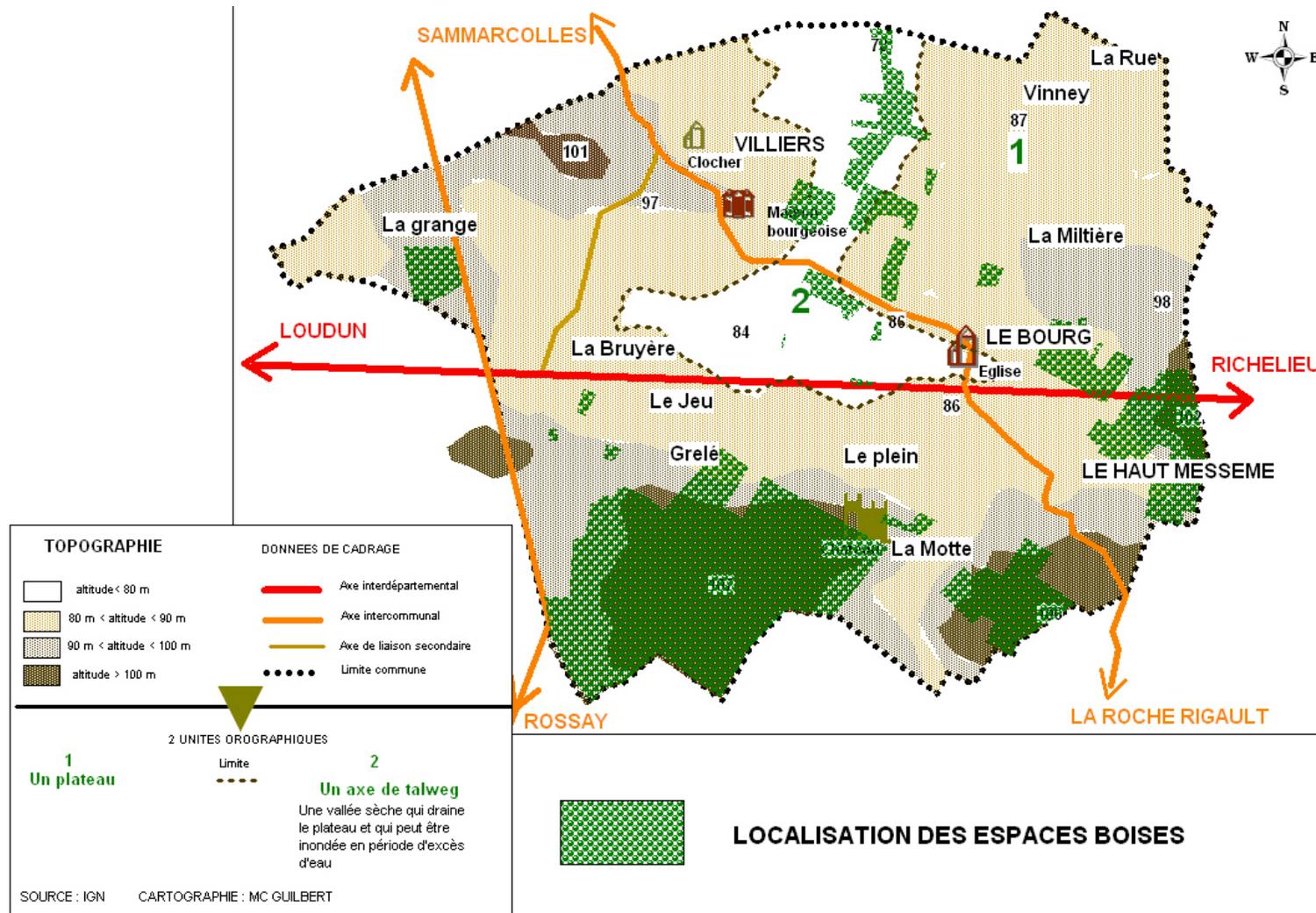
Les espaces boisés :

Les espaces boisés occupent une part notable dans l'espace communal. Ils peuvent être décrits comme suit :

- leur situation sur les hauteurs ou les points bas, les espaces intermédiaires étant occupés par la culture ou les sites bâtis ;
- sur la partie sud du territoire leur superficie est plus importante, le bois du château de la Motte restant l'espace le plus important, il se prolonge au-delà des limites communales ;
- ils contribuent à créer un écran boisé pour les espaces bâtis situés en contrebas des points hauts ;
- ils contribuent à une régulation hydrologique dans l'axe de talweg.

Il conviendra de prendre en compte les espaces boisés les plus vulnérables afin de les identifier au document graphique. Ceux-ci demeurent les boisements de plus faible importance.

Les espaces boisés et éléments protégés seront repris sur le document graphique.



Carte de localisation des grands ensembles paysagers communaux / Carte communale 2006

Le patrimoine naturel

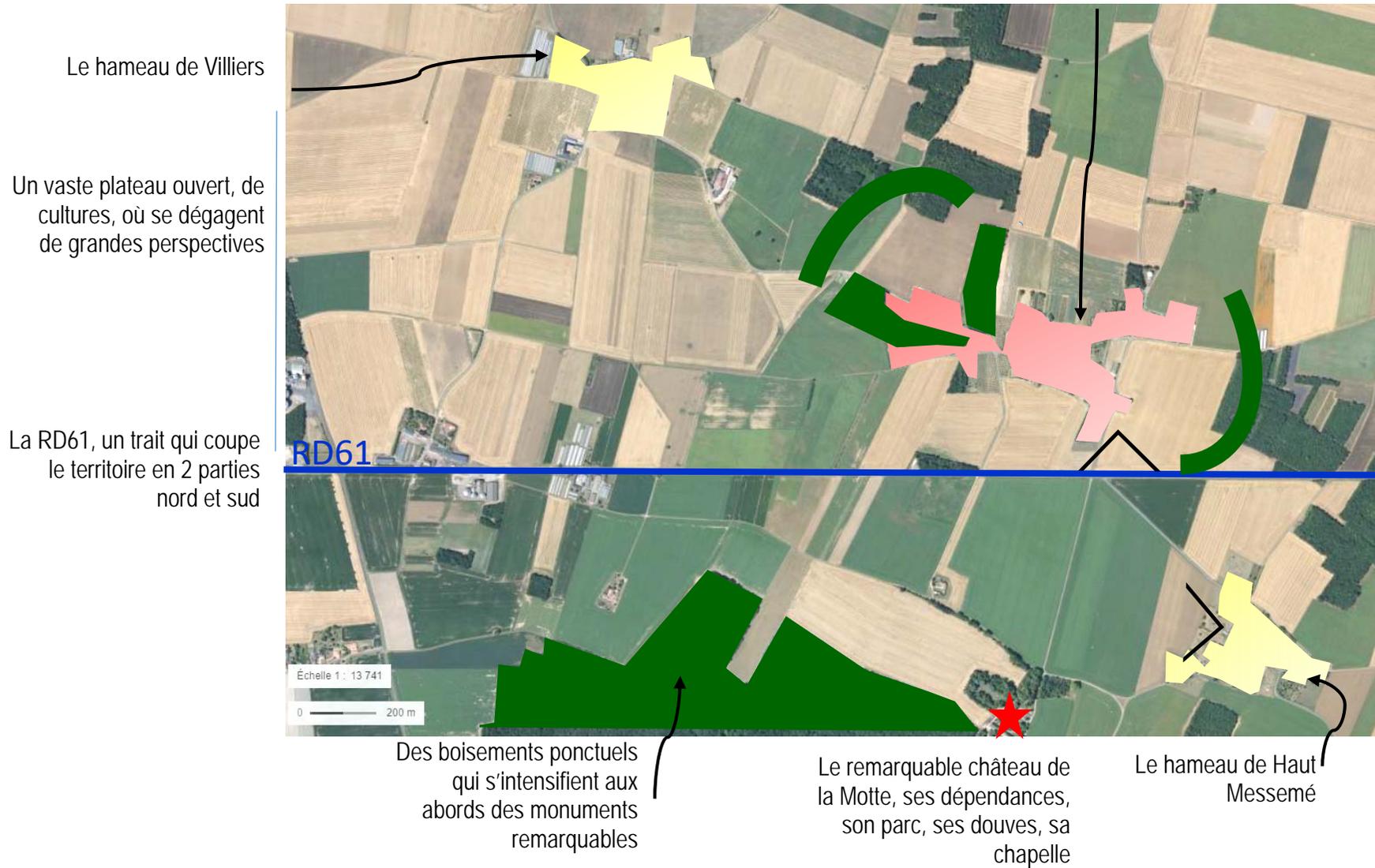
Le territoire communal n'est concerné par aucun inventaire de type ZNIEFF ni protection réglementaire ou site Natura 2000. Il convient néanmoins de prendre en compte les sites boisés et plus généralement naturels qui témoignent du cadre naturel originel.

C – LES ESPACES BATIS

ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE BATI

La cartographie ci-dessous précise la localisation de l'espace bâti dans le contexte du milieu physique et des axes de communication.

Le bourg central principal de forme étirée, calé entre 2 blocs boisés est et ouest



TYPLOGIE ET FORMES DE L'HABITAT

Les sites bâtis se localisent pour l'essentiel en contrebas du plateau calcaire avec quelques formes isolées réparties sur l'ensemble du territoire. Les points bas restant vides d'urbanisation.

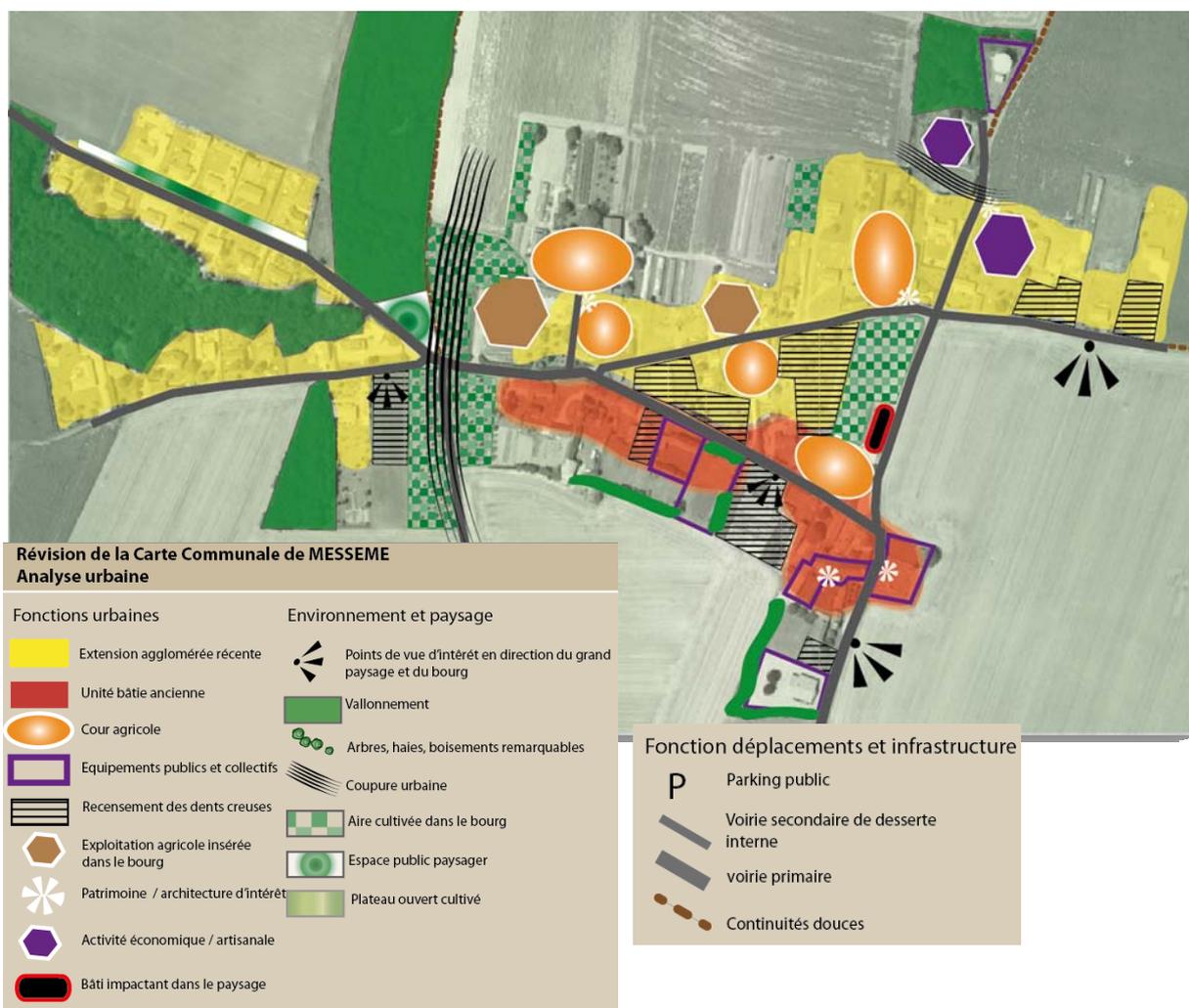
La typologie de l'habitat est mixte, groupée sur le bourg et deux principaux villages : Villiers et le Haut Messemé. Les formes isolées sont représentées par des exploitations agricoles, bâtiments d'activités pour l'essentiel liés à l'activité agricole. On note deux constructions imposantes : le Château de la Motte et une maison bourgeoise en périphérie du village de Villiers.

Le fait marquant est lié à la situation de ces villages et à la configuration de la desserte du territoire communal traversé par un axe transversal qui suit globalement les points bas et qui permet une perception lointaine de ces sites urbanisés dans un cadre globalement arboré contribuant ainsi à une image qualitative de ces espaces.

Un petit bourg à la configuration plurielle : les grandes unités de composition du bourg

- Un petit cœur de bourg organisé entre l'église la mairie et quelques bâtiments à l'alignement autour de la rue de la Liberté
- Des anciennes fermes juxtaposées de part et d'autre de la rue de Château Gaillard qui viennent épaissir le bourg
- Quelques pavillons qui sont venus combler les espaces creux le long des voies, rompant avec les formes urbaines anciennes à l'alignement ou sur cour
- Des extensions résidentielles organisées rues de Sammarçolles et du Bois du Château, en discontinuité avec le tissu du bourg
- Quelques activités agricoles et artisanales qui occupent le bourg

Carte d'analyse urbaine du bourg – Atelier Urbago



En situation de rebord de plateau, il est perceptible depuis la route départementale, Loudun – Richelieu et plus précisément quand on vient de Loudun du fait de la butte boisée qui le prolonge à l'est.

En situation de carrefour des principales voies de communication, il est facilement accessible depuis la route départementale. Il est traversé par un axe secondaire intercommunal qui le relie aux communes périphériques et aux deux villages.

Il concentre les principales fonctions urbaines : l'ancienne école, le terrain de sports et loisirs, l'église et le cimetière, la mairie et la salle des fêtes.

LES ECARTS :

Les écarts sont représentés par deux villages de taille notable, il s'agit de sites liés à une fonction agricole originelle qui évoluent vers une vocation plus résidentielle avec l'évolution de cette activité.

Le Haut Messemé : un hameau compact aux traits patrimoniaux

- Un hameau ancien étoffé autour d'une trame viaire sillonnante
- La présence de plusieurs anciennes fermes, sous forme de cours, qui ponctuent le tissu
- Un caractère patrimonial avéré du fait de la présence de belles longères, puits, lavoirs ou porche
- La présence d'un élevage de canards
- Quelques dents creuses et espaces ouverts en rive ouest de la route de Claunay
- De belles perspectives qui s'ouvrent depuis cette voie vers le grand paysage agricole et le bourg de Messemé
- Une végétation omniprésente – haies, parcs, arbres isolés - qui cale les arrières du tissu dans le grand paysage
- Un tissu assez peu dénaturé du fait de la présence de pavillons rompant avec les formes traditionnelles
- Un aménagement récent d'espace public au centre du hameau route de Claunay qui structure un tant soit peu l'espace
- Assez peu de covisibilités en direction du château de la Motte

Carte d'analyse urbaine du village du Haut Messemé- Atelier Urbago



Révision de la Carte Communale de MESSEME
 Analyse urbaine

Fonctions urbaines

-  Extension agglomérée récente
-  Unité bâtie ancienne
-  Cour agricole
-  Equipements publics et collectifs
-  Recensement des dents creuses
-  Exploitation agricole insérée dans le bourg
-  Patrimoine / architecture d'intérêt
-  Activité économique / artisanale
-  Bâti impactant dans le paysage

Environnement et paysage

-  Points de vue d'intérêt en direction du grand paysage et du bourg
-  Vallonnement
-  Arbres, haies, boisements remarquables
-  Coupure urbaine
-  Aire cultivée dans le bourg
-  Espace public paysager
-  Plateau ouvert cultivé

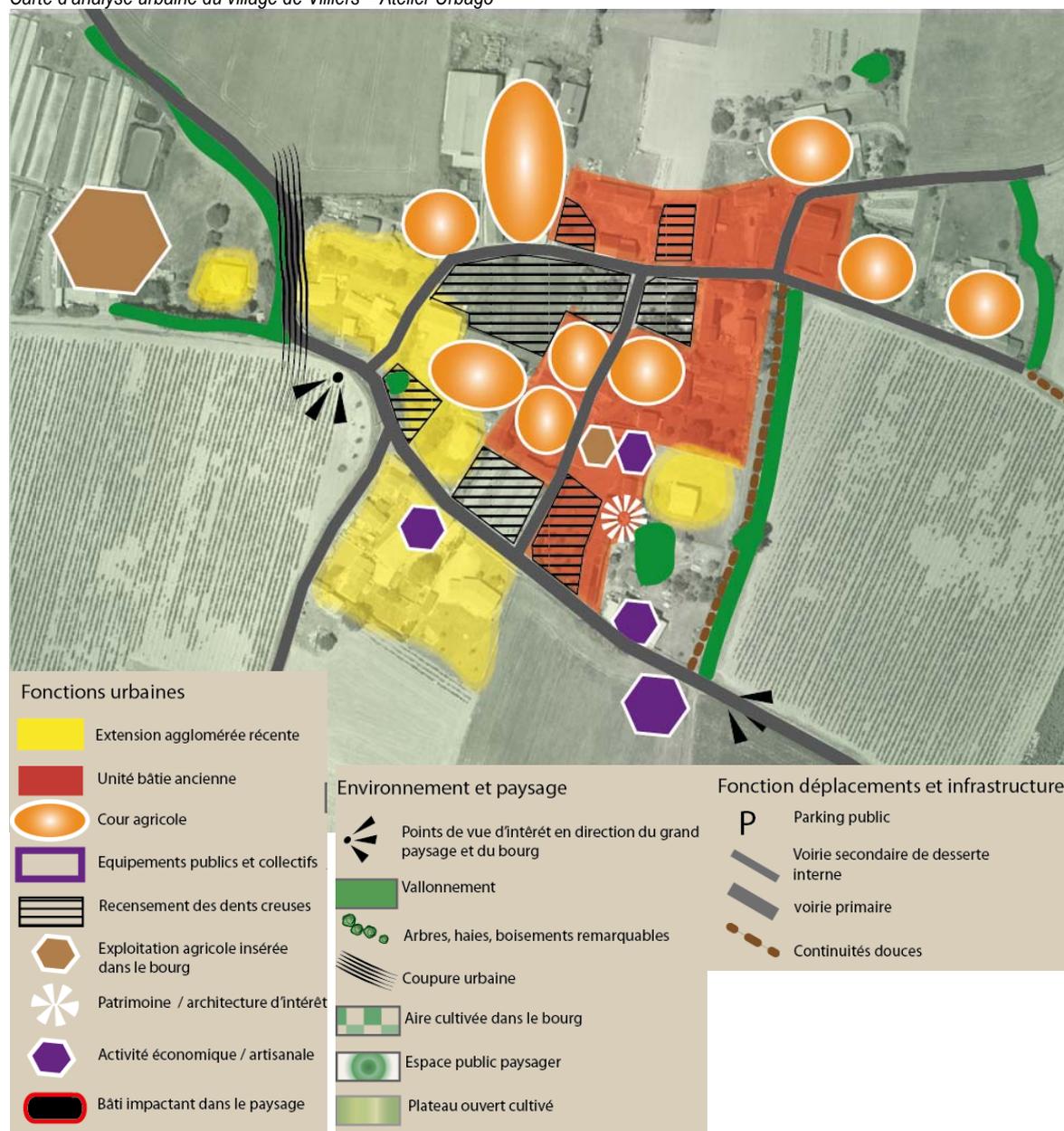
Fonction déplacements et infrastructure

-  Parking public
-  Voirie secondaire de desserte interne
-  voirie primaire
-  Continuités douces

Villiers : un hameau compact au caractère agricole marqué

- Un hameau ancien composé autour de la présence de plusieurs anciennes fermes
- Il en ressort une juxtaposition de bâtiments organisés autour de cours, fermés sur leur environnement périphérique
- Des vestiges patrimoniaux rue de Ste Radegonde, avec un ancien clocher qui émerge
- Un tissu pavillonnaire qui est venu développer la frange ouest du hameau de part et d'autre de la rue de Sammarçolles
- De vastes espaces creux, sur les arrières des fermes rue de Mardelon, qui créent autant de discontinuités urbaines
- De belles perspectives qui s'ouvrent vers le grand paysage agricole sud et est
- Des exploitations agricoles ou activités artisanales qui ponctuent les entrées du hameau et les dénaturent – serres, dépôt d'artisan, etc.
- Un chemin rural en rive est qui adosse une belle haie bocagère
- Une rupture urbaine en entrée ouest entre l'activité agricole enfermée derrière un mur végétal et le restant du hameau

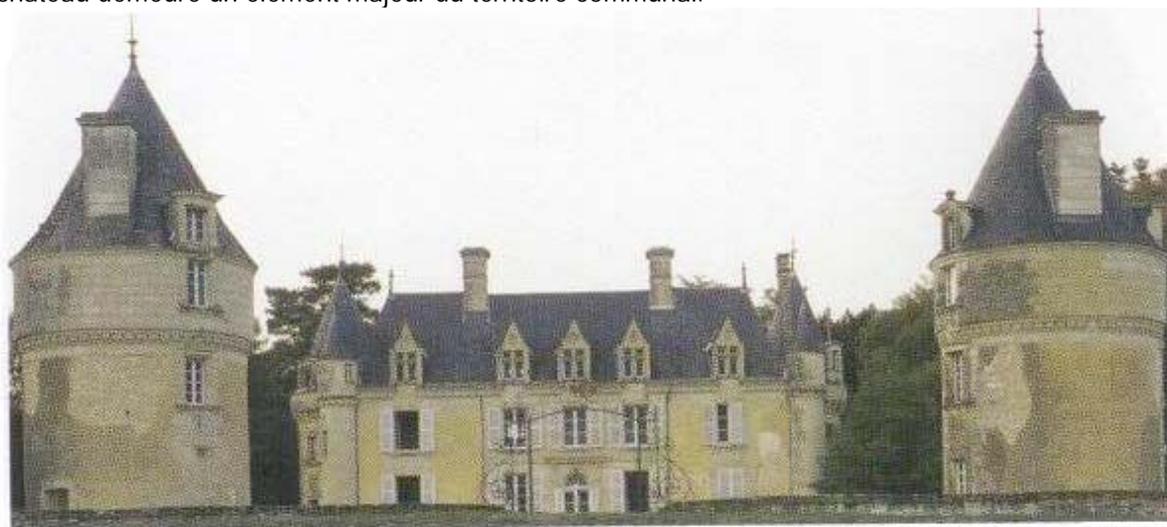
Carte d'analyse urbaine du village de Villiers – Atelier Urbago



CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMOINE

Malgré la superficie relativement restreinte du territoire et la faible densité du bâti, la commune de Messemé possède quelques éléments importants dans son patrimoine qui témoignent de l'histoire. La commune conserve des traces de peuplement ancien, probablement néolithique, avec des vestiges du souterrain-refuge de la « Brèche à Guépin », long de plus de 200 mètres.

Au début du 20^{ème} siècle, la vie communale était dominée par le châtelain, le comte de La Bouillerie, qui possédait près de 1/3 de la commune. Cette famille est encore présente sur le territoire communal et le château demeure un élément majeur du territoire communal.



Le château de la Motte de Messemé se dresse à l'orée d'un vaste parc boisé, date, pour l'essentiel de la seconde partie du 14^{ème} siècle, mais il a été très remanié au 19^{ème} siècle.

Les ruines de la chapelle au clocher-mur de Villiers, vestige d'un prieuré qui dépendait de Sainte-Croix de Poitiers, rappellent le souvenir de sainte Radegonde :



Ce site est aujourd'hui englobé dans les bâtiments d'une exploitation agricole, mais ne passe pas inaperçu quand on arrive au village de Villiers.

D'autres éléments méritent d'être associés au patrimoine historique précédemment évoqué :



L'église



Une maison bourgeoise entre le bourg et Villiers.

Il conviendra de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour la définition des zones urbanisables et d'identifier au document graphique, comme éléments à protéger les sites ne bénéficiant pas d'une protection réglementaire au titre de monuments historiques.

Les informations concernant les sites archéologiques, portées à connaissance de la commune par les services de la DRAC sont mentionnées ci-dessous. Ces informations soient prisent en compte dans le cadre des autorisations d'occupation du sol.

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines



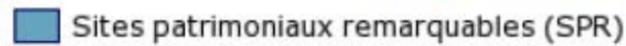
Ma sélection

Zones de présomption de prescription archéologique - Vienne - 86



En date du : 2021-03-29
Propriétaire : DRAC
Nouvelle-Aquitaine

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Vienne - 86



En date du : 2021-05-12
Propriétaire : DRAC
Nouvelle-Aquitaine

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Vienne - 86



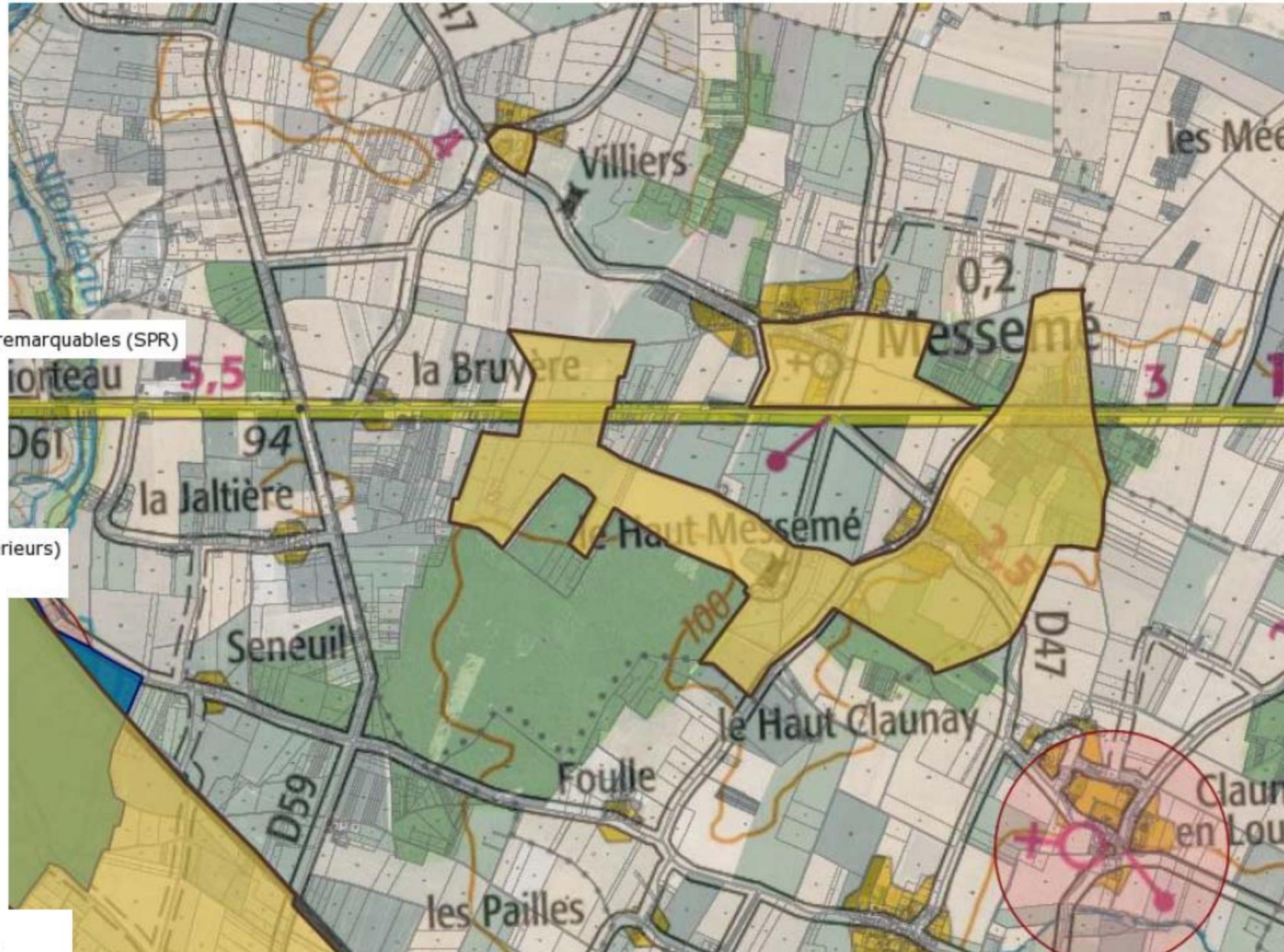
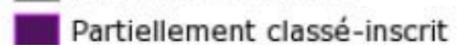
En date du : 2021-05-13
Propriétaire : DRAC
Nouvelle-Aquitaine

Site classé ou inscrit - Vienne - 86



En date du : 2020-07-17
Propriétaire : UDAP 86 - Vienne

Immeubles classés ou inscrits - Vienne - 86



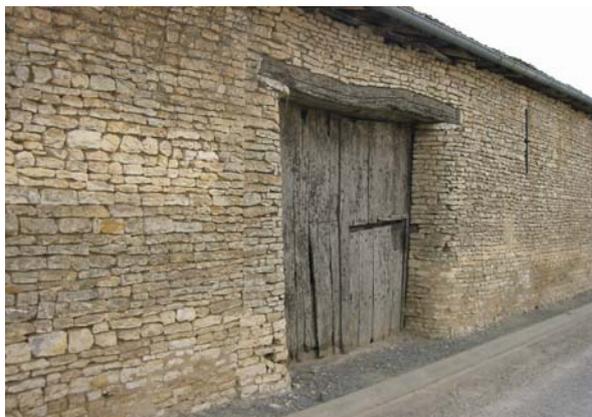
DETAILS ARCHITECTURAUX ET PETIT PATRIMOINE



Imposants ou plus modestes, proportionnés à l'ensemble du bâti, les porches font sensation dans le patrimoine bâti



L'entrée du cimetière



L'usage de la pierre locale et les formes typiques des ouvertures est également à noter

LE STYLE DES CONSTRUCTIONS :

Le style des constructions est marqué par l'utilisation des ressources locales : le calcaire dur ou Galuche dont l'utilisation se traduit par des belles constructions en pierres apparentes, parfois enduites à la chaux et au sable de pays.

Les volumes sont variés, le bâti rural témoigne de la vocation céréalière par l'étendue, l'organisation des dépendances et la taille des entrées.

Pour les couvertures à deux ou quatre pans pour les constructions plus imposantes, la tuile côtoie l'ardoise.

L'autre fait identitaire du patrimoine bâti est l'originalité de l'architecture paysanne vernaculaire avec les porches, pilastres et murs de clôture que l'on retrouve sur l'ensemble des sites.

Le reportage photographique ci-dessous illustre les caractéristiques architecturales du bâti du bourg et des hameaux : toitures 2 ou 4 pans en ardoise ou petites tuiles ; murs en pierre de tuffeau ou modénatures (chainage d'angle, entourage des ouvertures en pierre de taille ; porte cochère et piliers de portail) :



↑ Un bâti aux formes variées quant à l'usage des matériaux ↑



↑ Des constructions aux volumes parfois plus imposants, avec des toitures à 4 pans ↑



C'est l'usage des matériaux et les détails architecturaux qui contribuent au caractère des constructions

Le reportage photographique ci-dessous illustre le caractère du patrimoine rural diffus, et des édicules présents au sein des unités urbaines comme dans la campagne- puits, calvaires et croix, caves, pigeonnier :



Les puits témoignent des ressources souterraines et des usages anciens, situés en accès publics ils étaient souvent communs. Certains méritent une rénovation (photo haut droite)



Témoignage religieux



Une entrée de cave, élément identitaire lié au contexte géologique



Ancien pigeonnier dans une maison de caractère au Haut Messemé

EVOLUTION DE L'ESPACE BATI

Suivant les proportions de l'état originel de l'espace bâti, le développement de la construction se localise sur le bourg, essentiellement sur les périphéries, avec un impact limité dans les perceptions du bourg ancien. Quelques constructions récentes se répartissent sur les deux villages de Villiers et du Haut Messemé.

Ces informations figurent au document cartographique de synthèse annexé à ce présent dossier.

Le style de ces constructions récentes est marqué par des volumes modestes principalement à un étage pour les plus récentes, elles sont recouvertes de tuiles et enduites dans les tons sables.

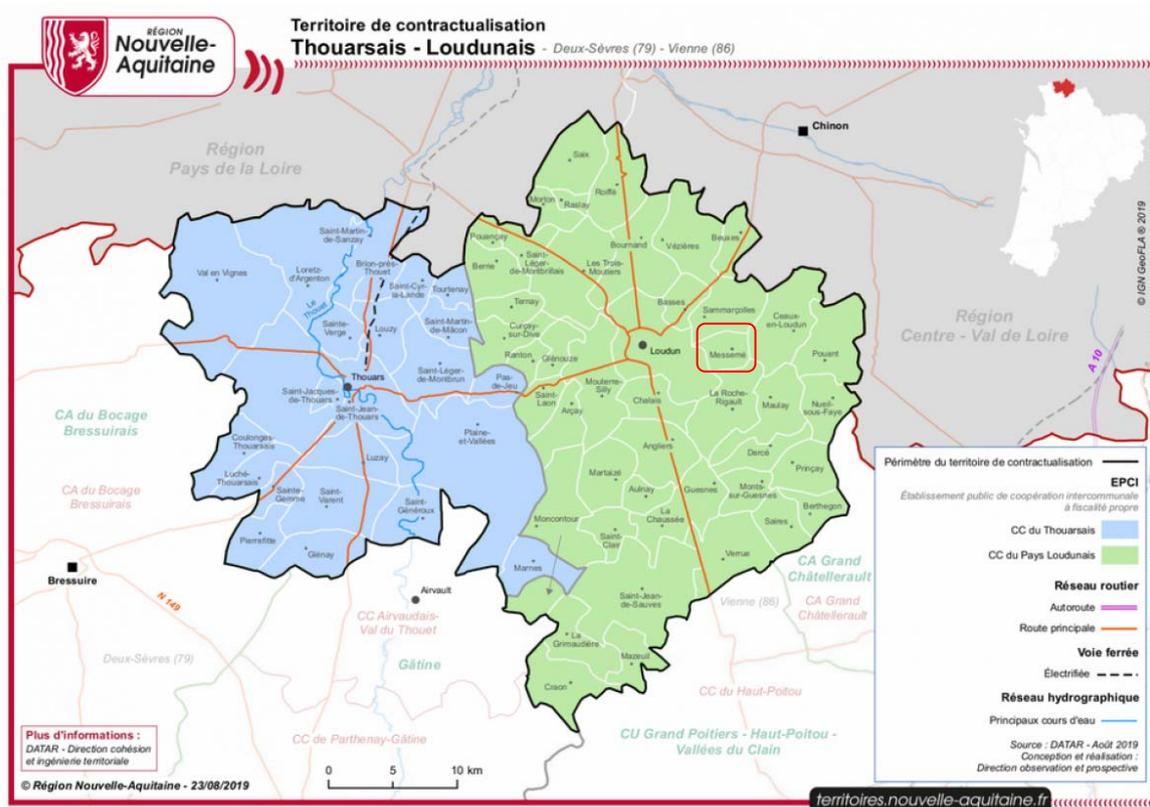
B –ANALYSE STATISTIQUE

SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

- Les données de cadrage...la région, le Thouarsais – Loudunais

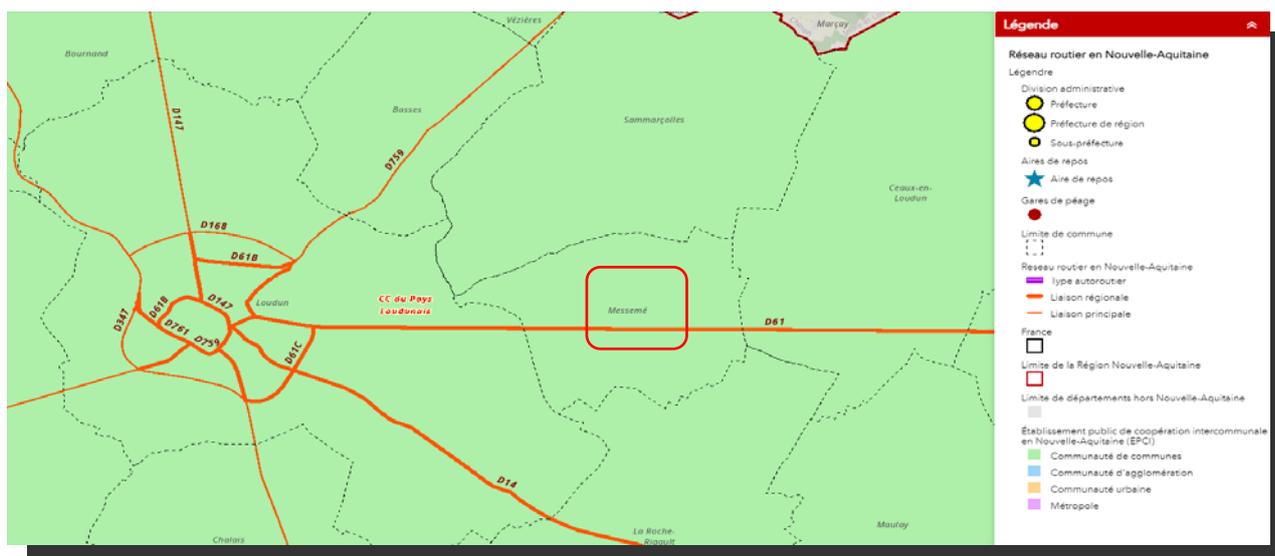
Un territoire « frontalier » à double composante urbaine et rurale qui fait zone d'emploi
Situé en limite Nord de la Nouvelle-Aquitaine, à cheval sur les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, le territoire de contractualisation du Thouarsais-Loudunais, composé de **deux communautés de communes**, la CC du Thouarsais et la CC du Pays Loudunais, compte **60 500 habitants en 2014**. Structuré autour des pôles de Thouars et Loudun qui concentrent 35 % de la population du territoire et 60 % de ses emplois, il a une double composante urbaine et rurale.

Il est de relativement faible densité. Il constitue l'essentiel de la zone d'emploi du même nom, qui englobe aussi le pôle d'Airvault, hors du territoire de contractualisation.



...la desserte viaire

Le Thouarsais-Loudunais n'est pas directement desservi par des infrastructures autoroutières (40mn à 1h de l'A85, de l'A10 et de l'A87). Il est irrigué par plusieurs routes départementales, qui relient Loudun à Poitiers, Saumur, Chinon et Angers, Thouars à Parthenay, Saumur et Bressuire. Il est également traversé par deux lignes TER Saumur-Thouars-Bressuire et Chinon-Loudun-Thouars et par une ligne de fret ferroviaire Niort-Thouars.



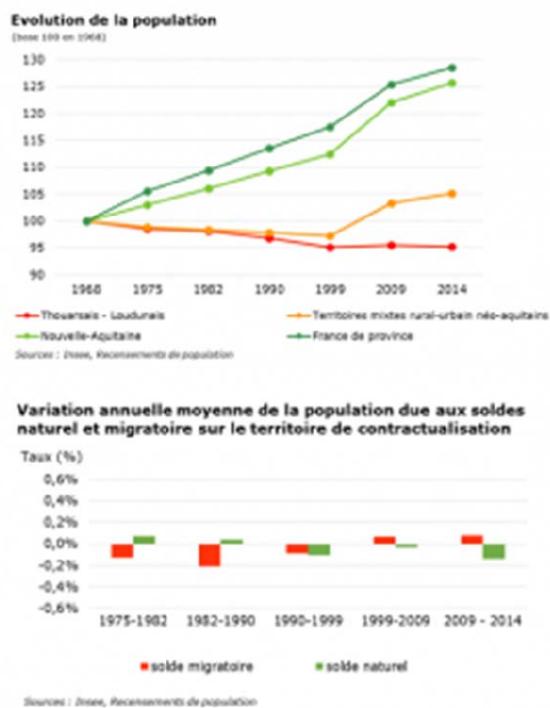
Une attractivité à construire

Après une décroissance continue de la population au cours des années 80 et 90, la dynamique démographique du Thouarsais-Loudunais se démarque par son atonie depuis le début des années 2000, tandis que la moyenne des territoires mixtes ruraux-urbains néo-aquitains enregistre une progression significative du nombre d'habitants. Elle résulte de la faiblesse du solde migratoire comme du déficit naturel.

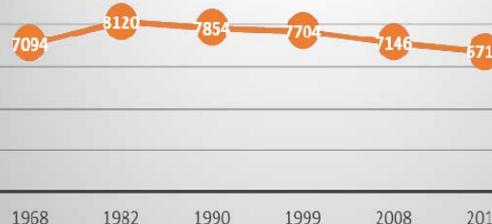
Le déficit modéré du solde naturel est un atout : la population reste relativement jeune. La population de 60 ans et plus est encore moins nombreuse que celle des moins de 30 ans. Le territoire se singularise par une surreprésentation des moins de 15 ans. Mais la proportion importante des 45-59 ans laisse entrevoir une accélération du vieillissement de la population dans les années à venir.

Infléchir et dynamiser l'attractivité du territoire constitue ainsi un enjeu à plusieurs titres. Elle est vitale pour freiner le vieillissement à venir de la population, assurer le renouvellement de la main d'œuvre et remédier aux difficultés de recrutement identifiées par les acteurs sur le territoire.

Une dynamique démographique atone qui résulte d'un net déficit d'attractivité



Evolution de la population de LOUDUN entre 1968 et 2019

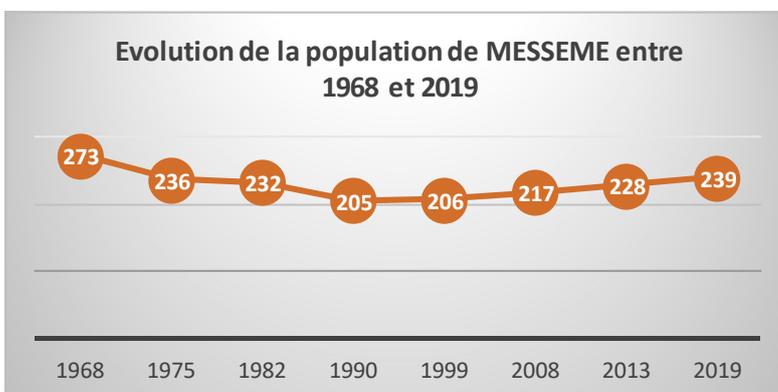


• Evolution démographique à MESSEME : un regain d'attractivité depuis 2000

- Une croissance démographique qui fléchit depuis les années 70 de 273 à 206 habitants au plus bas en 1999
- Un léger rebond depuis lors avec un gain d'une trentaine d'habitants en 20 ans
- Une commune qui reflète la situation atone de la démographie locale depuis les années 80, mais qui semble mieux résister que sa ville de rattachement Loudun,

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	273	236	232	205	206	217	228	239
Densité moyenne (hab/km²)	27,7	24,0	23,6	20,8	20,9	22,1	23,2	24,3



- En effet, alors que cette dernière est en récession depuis 82 avec une perte constante de sa population (-1408 habitants), MESSEME connaît un regain d'attractivité qui laisse supposer une captation des actifs loudunais en recherche de terrains à bâtir
- L'offre communale de petits lotissements, ainsi que de subdivisions foncières à l'opportunité, lui a permis de conserver un renouvellement de sa population pour revenir à son poids de 1975
- Ce regain repose sur un solde migratoire nul depuis 2000, reboosté par un solde naturel positif depuis la même période.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,2	-1,5	0,1	0,6	1,0	0,8
due au solde naturel en %	0,5	-0,2	0,1	0,5	0,4	1,0	1,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,6	-0,1	-1,6	-0,4	0,2	0,0	-0,2
Taux de natalité (‰)	14,5	7,9	11,9	16,2	12,1	20,8	16,5
Taux de mortalité (‰)	9,5	9,7	11,4	11,3	8,4	10,8	6,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Une commune qui connaît un léger rajeunissement

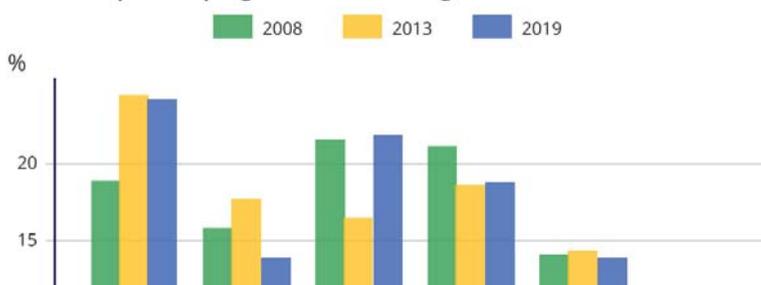
Le changement démographique enregistré depuis les années 2000 se répercute sur la pyramide des âges de la population communale.

Cet apport, même modeste de population se ressent sur un accroissement des plus jeunes avec une nette hausse des 0/14 ans et un mouvement irrégulier des 15/29 ans.

La tranche d'âge des 30/44 ans revient à son niveau de 2008 après une chute en 2013.

Les classes d'âge supérieurs sont relativement stables alors que les 75 ans et plus ne cessent de décroître, peut être

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



au profit d'une délocalisation dans des communes dotées de structure d'accueil.

→ Les nouveaux arrivants jeunes actifs parviennent à équilibrer la structure par âge de la population en contrebalançant légèrement le phénomène de vieillissement

La physionomie des ménages communaux

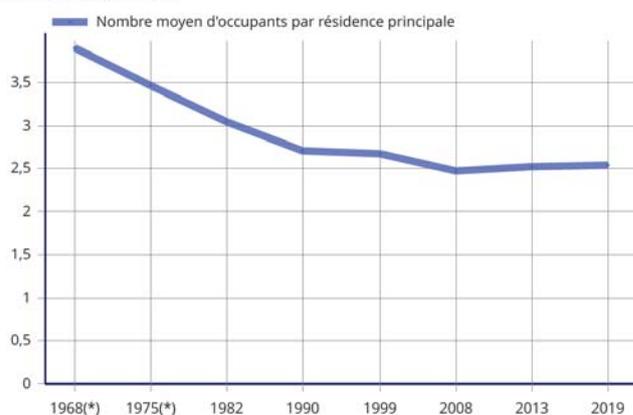
La population communale connaît le même mouvement de resserrement de la taille moyenne des ménages avec une diminution de près de 4 personnes en 68 à 2,5 en 2019 – moyenne nationale à 2,3.

Vieillesse de la population, départ des jeunes étudiants et actifs de la structure familiale, séparation des couples, etc. conduisent les ménages à être de plus en plus réduits, même si MESSEME conserve une structure familiale plus importante que celle de sa région de rattachement la Nouvelle Aquitaine – 2,1 pers / ménage en 2013).

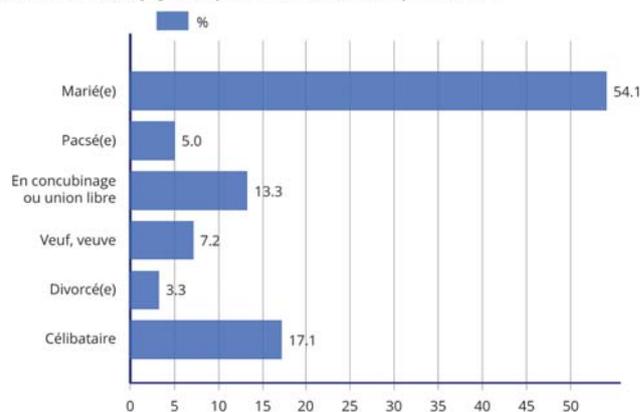
Une baisse sensible du nombre de personnes par ménage est notable entre 68 et 1990 puis plus pondéré jusqu'en 2018, pour même enregistrer un léger rebond entre 2008 et 2019, témoignant d'une attractivité spécifique de la commune auprès des structures familiales.

Les habitants de MESSEME vivent pour plus de la moitié sous le statut du mariage.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2019

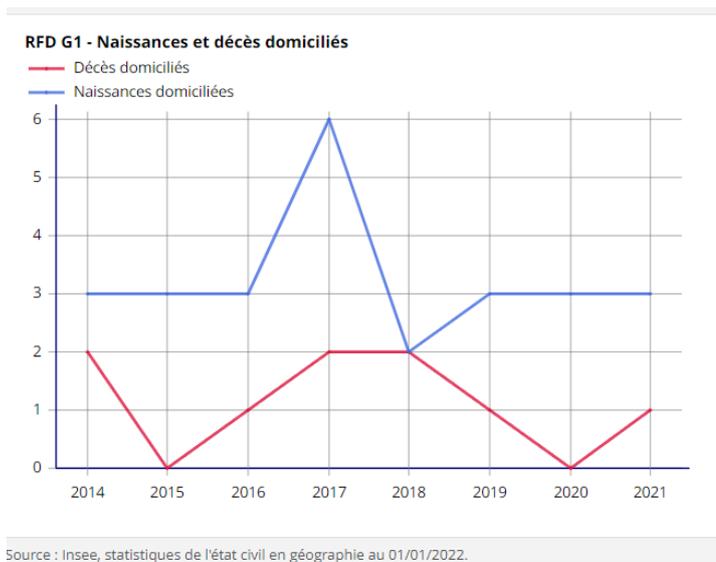


Analyse des naissances et décès sur la commune

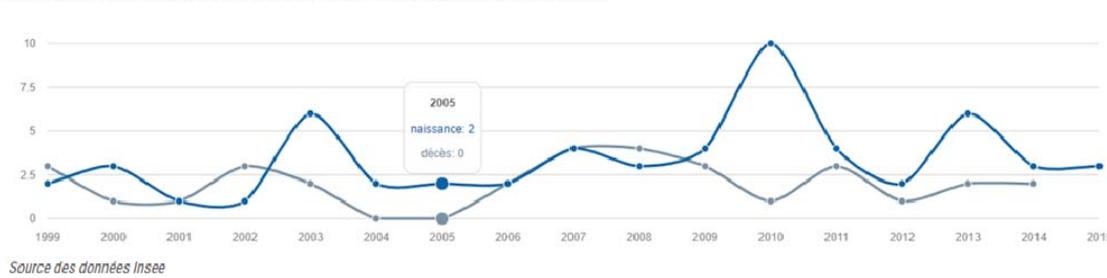
L'analyse fine de naissances sur la commune entre 2014 et 2021 montre une stabilité autour de 3 par an en dehors d'un « accident » en 2017 avec 6 bébés ; ce constat est plutôt encourageant et vient étayer le constat antérieur d'un maintien du poids démographique soutenu par un solde naturel positif.

Une analyse à plus long terme, depuis les années 2000 témoigne d'une progression lente mais confirmée du nombre moyen de naissances sur la commune.

Parallèlement le nombre de décès domiciliés sur le territoire est assez variable entre 0 et 2 par an ; ce chiffre faible est à rapprocher de l'absence de structure adaptée sur le territoire pour les personnes très âgées, obligées d'aller chercher sur une autre commune une résidence spécialisée ou un EHPAD.



Evolution des naissances et décès de 1999 à 2015 à Messème



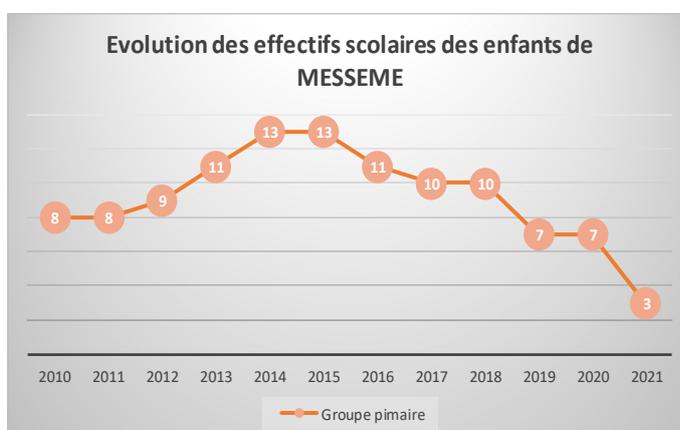
Analyse des effectifs scolaires sur la commune

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal de 3 communes avec BEUXES ET SAMMARCOLLES.

Les effectifs scolaires propres à la commune de MESSEME ont connu une augmentation logique jusqu'en 2015 pour se stabiliser autour de 10 élèves en 2017/2018.

Depuis la commune connaît une baisse assez forte pour tomber à 3 élèves en 2021, alors que les naissances se sont maintenues à un niveau stable.

Cela laisse supposer que nombre d'enfants partent en école à l'extérieur de ce RPI, vers Loudun entre autre, pour des raisons de commodité, de logistique des familles, d'offre de garderie, ou d'activités



complémentaires proposées sur le territoire – sports, divertissement, culture, etc.

EN SYNTHÈSE :

- **Une croissance démographique lente mais persistante, avec une accélération depuis 2000.**
- **Un apport de population quasi nul mais un développement démographique soutenu pour une natalité dynamique – 46 naissances depuis 2010 soit un peu plus de 4 naissances /an.**
- **Un phénomène de desserrement des ménages qui tend à se renforcer avec le vieillissement de la population et la décomposition de ces derniers.**
- **Une baisse significative des effectifs scolaires en décalage avec les autres paramètres, qui ne traduit pas la situation communale.**

- **Les données de cadrage : la situation sociale dans le Thouarsais – Loudunais**

Un écosystème à dynamiser, une montée en qualification de la population à construire

Les pertes d'emploi ne sont imputables que pour une petite partie à une orientation sectorielle défavorable. La dynamique d'emploi apparaît en effet moins performante que ce qu'on aurait pu attendre compte tenu de la structure de spécialisation du tissu économique.

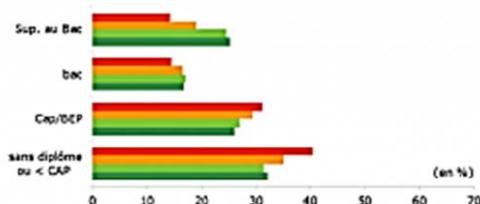
Un autre signe de manque de vitalité économique transparaît à travers la **faiblesse du taux de création d'établissements** qui, de surcroît, souffre d'une baisse sur la période 2011-2016 comme partout ailleurs.

Ce territoire se distingue par **un niveau de qualification de sa population particulièrement bas**. 40 % de la population de 15 ans ou plus qui n'est plus scolarisée ne dispose d'aucun diplôme qualifiant.

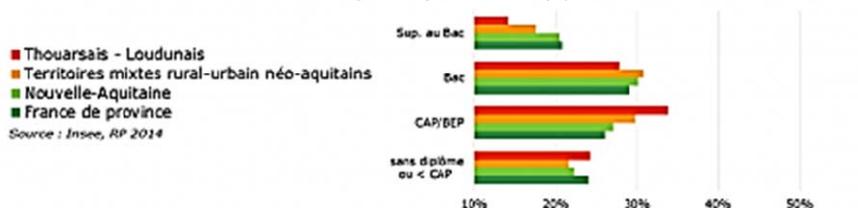
Ce constat contribue à prolonger la structure sociale de la population, dominée par une **forte surreprésentation d'ouvriers** et une nette sous-représentation de cadres et professions intermédiaires.

Un très faible niveau de qualification de la population

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 2014



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 à 24 ans



Source : Insee, RP 2014

Une fragilité sociale qui s'enkyste

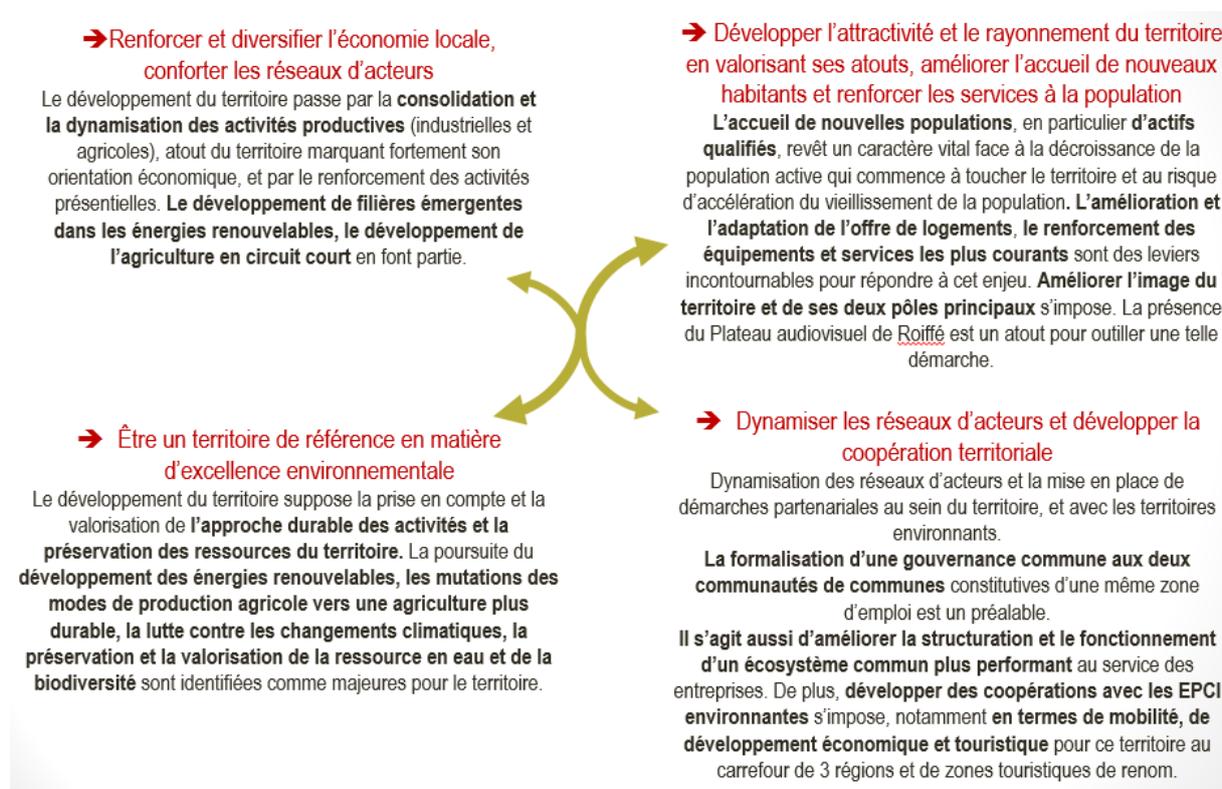
- La faiblesse généralisée des revenus des ménages,
- associée au bas niveau de qualification de la population,
- et à des conditions d'emploi relativement précaires (importance de l'emploi intérimaire et du temps partiel), influent négativement sur le développement humain du territoire

La pauvreté y est plus répandue qu'en moyenne dans la région (elle touche 14,2 % des ménages en 2013 contre 13,5 % en Nouvelle-Aquitaine) et se rapproche de la moyenne nationale.

Elle est plus fréquente dans la CC du Pays Loudunais où elle progresse dangereusement (15,0 % en 2013, 16,2 % en 2015).

Seul indicateur positif : le taux de chômage reste plus modéré qu'en région.

Les enjeux économiques stratégiques du Thouarsais – Loudunais



• Le contexte économique communal

La commune connaît une augmentation assez conséquente de son nombre d'emplois depuis 2008 avec +26% pour atteindre 57 emplois en 2019.

Si le nombre d'actifs a enregistré parallèlement une hausse, il n'en demeure pas moins que la concentration d'emploi est passée de 45 en 2008 à près de 53, soit plus d'un emploi pour 2 actifs.

Le taux d'activité est de plus de 65% en 2019.

Parallèlement le taux de chômage est bas à 8,5 % en 2019 et s'amenuise depuis 2008.

Il reste traditionnellement plus marqué chez les jeunes actifs de 15/24 ans alors qu'il ne se démarque pas chez les plus de 55 ans.

Ce portrait économique semble être en décalage avec celui du Loudunais retraçant une part importante d'actifs dotés d'un emploi dans un environnement relativement dynamique.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	10	12	10
Taux de chômage en %	9,1	10,2	8,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	21,1	18,8	20,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,6	8,2	8,0
Taux de chômage des 55 à 64 ans	0,0	11,8	8,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	45	46	57
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	99	103	108
Indicateur de concentration d'emploi	45,3	44,8	52,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,7	66,5	65,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

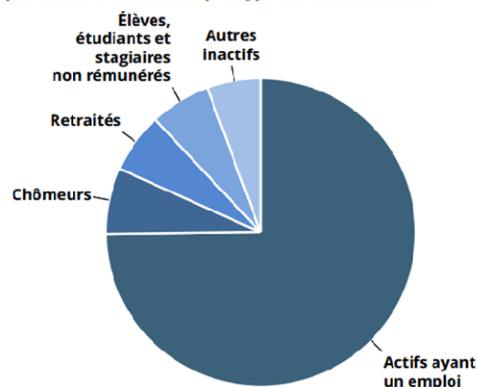
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Avec près de 75% des actifs ayant un emploi, les inactifs se répartissent à part égale entre étudiants, retraités et autres inactifs.

Les actifs ayant un emploi croissent entre 2008 et 2019 alors que le taux de chômage reste stable à 7% en 2019, sous la moyenne nationale à 8,4% et régionale à 7,8%.

Encore un indicateur qui appuie le contexte économique communal favorable.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	138	136	143
Actifs en %	78,0	83,7	81,8
Actifs ayant un emploi en %	70,9	75,2	74,8
Chômeurs en %	7,1	8,5	7,0
Inactifs en %	22,0	16,3	18,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,7	4,3	6,3
Retraités ou préretraités en %	8,5	7,1	6,3
Autres inactifs en %	7,8	5,0	5,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Une commune dépendante du bassin d'emplois Loudunais

Si le nombre d'actifs reste stable, il n'en demeure pas moins que les actifs dits stables, résidant et travaillant sur la commune baisse en % pour passer de 19,8% en 2008 à 18,5% en 2019.

Cette baisse relative témoigne d'un bassin d'emplois communal stable et qui s'est consolidé ces dernières années.

Pour autant, de plus en plus d'actifs de Messemé vont quotidiennement travailler à l'extérieur, traduisant aussi une forme d'attractivité résidentielle de Messemé. En effet, des actifs s'installent sur le territoire pour y trouver une résidence qui réponde à leurs attentes. Ainsi 81% des actifs quittent la commune pour aller travailler à l'extérieur, essentiellement vers le bassin d'emplois loudunais.

Ces rotations quotidiennes s'accompagnent d'une dépendance à la voiture incontournable avec 95% des ménages dotés d'au moins une voiture.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	99	100	103	100	108	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	20	19,8	20	19,6	20	18,5
dans une commune autre que la commune de résidence	79	80,2	83	80,4	88	81,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Les secteurs d'activités du Loudunais

Fin 2016, près de 4 000 emplois salariés du secteur privé sont comptabilisés sur le bassin d'emploi de Loudun. Cela confère au bassin le statut de plus petit bassin en matière d'emploi sur le territoire néo-aquitain.

Après une forte hausse annuelle en 2015 liée au secteur de l'hébergement-restauration, les effectifs salariés diminuent en 2016.

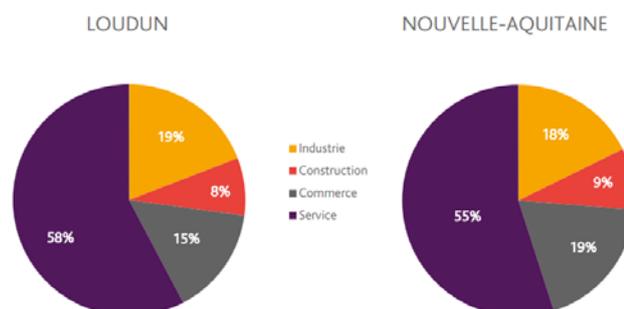
La surreprésentation des secteurs de l'hébergement-restauration et de l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement est spécifique au bassin loudunais. Cela explique la part de 58% d'emploi salarié dans le secteur des services (55% dans la région). Parmi les 10 principaux établissements du bassin, 6 appartiennent aux Services.

Le secteur industriel est également légèrement surreprésenté sous l'influence de la métallurgie et de la fabrication de machines et équipements.

Qu'en est-il sur Messemé ?

Sur 12 établissements recensés en 2020, la moitié appartient au secteur de la construction – en lien avec la présence d'un tissu artisanal propre au milieu rural – puis 2 dans l'industrie et 2 dans l'hébergement restauration, commerce de gros.

Graphique 3
RÉPARTITION DE L'EMPLOI SALARIÉ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2016



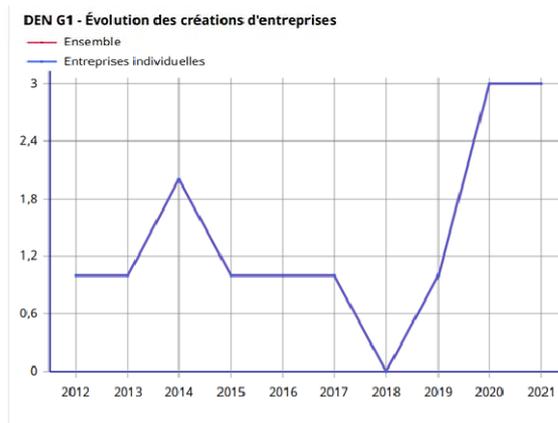
Source : ACOSS - Décembre 2016
 Hors agriculture

Contexte économique de synthèse sur le territoire communal

Les créations d'entreprises sur la commune restent faibles mais constantes avec 1 à 2 créations par an. Pour autant, depuis 2020, ce chiffre a doublé pour atteindre une moyenne de 3 unités par an.

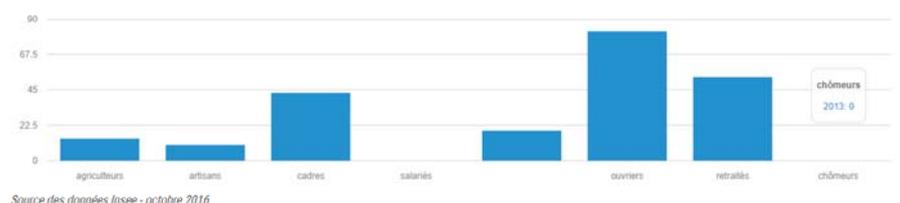
Messemé connaît une répartition socio-professionnelle marquée par les ouvriers avec près de 80 personnes (soit les 2/3) en 2013 contre moins de 45 cadres (moins d'1/3).

Les actifs agricoles sont étonnamment sous représentés avec un peu plus de 14 exploitations, coopérative, ou négoces.



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Catégories socio-professionnelles à Messémé en 2013



Source des données Insee - octobre 2016

Ce qu'il faut retenir concernant l'analyse économique du territoire

- Une commune marquée par une activité de type « rurale » - artisanat/ construction dominant - avec une création croissante d'établissements ces dernières années
- Des actifs qui vont très majoritairement travailler à l'extérieur pour 81%, générant des déplacements domicile-travail conséquents
- Un taux de chômage faible
- MESSEME est une commune qui reste essentiellement résidentielle, mais dotée d'un petit pôle économique local

• **Analyse agricole locale**

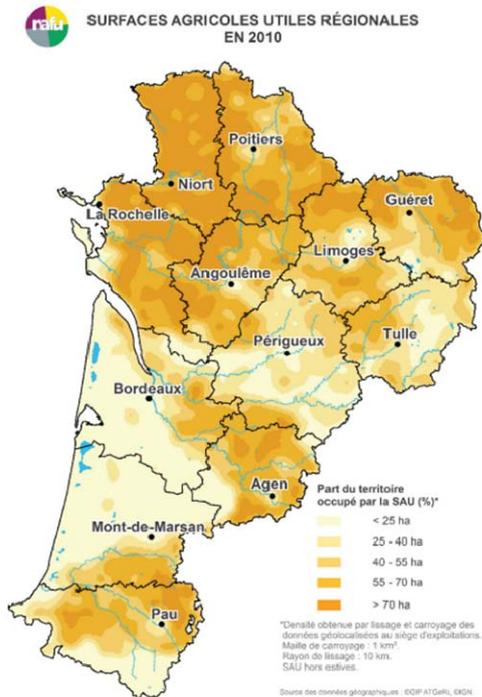
Agriculture régionale – des données de référence

- Près de 4 millions de SAU en 2010 dans la région pour 81 700 exploitations agricoles
- En Vienne plus de 70% du territoire est occupé par la SAU
- Essentiellement occupé par les prairies et les cultures fourragères
- Au nord de la région il s'agit essentiellement de grandes cultures

Plus de la moitié de l'espace néo-aquitain dédiée à l'agriculture

3,9 millions d'hectares de surface agricole utilisée en 2010

En 2010, 81 700 exploitations agricoles* mettent en valeur plus de 3,9 millions d'hectares de surface agricole utilisée* en Nouvelle-Aquitaine et plus de 100 000 hectares d'estives* pyrénéennes sont mises à disposition des éleveurs à la belle saison.



L'activité agricole occupe ainsi plus de la moitié de l'espace néo-aquitain, mais son implantation diffère selon la situation géographique. L'agriculture est très dense au nord du territoire, particulièrement dans les départements des Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime où elle couvre entre des deux tiers et les trois quarts de l'espace départemental. En revanche, plus au sud (départements de Corrèze, Gironde, Landes et Dordogne), elle partage l'espace avec la forêt et recouvre moins de 40% de l'espace départemental.

Un assolement diversifié
L'agriculture en Nouvelle-Aquitaine présente une grande diversité. Hors estives, les prairies et les cultures fourragères représentent 46% de la SAU des exploitations, viennent ensuite les céréales, oléagineux, protéagineux (COP)* pour 43% et la vigne pour 6%. Par ailleurs, les vergers et les légumes (secs ou frais) représentent chacun 1% de la SAU et 3% de la SAU sont en jachères.

Des productions territorialisées
Les grandes cultures occupent les zones de plaine notamment au nord de la région, la viticulture est principalement localisée dans deux grands bassins de production autour de Bordeaux et de Cognac. Enfin, l'élevage reste prédominant dans les zones où l'exploitation des terres est difficile.

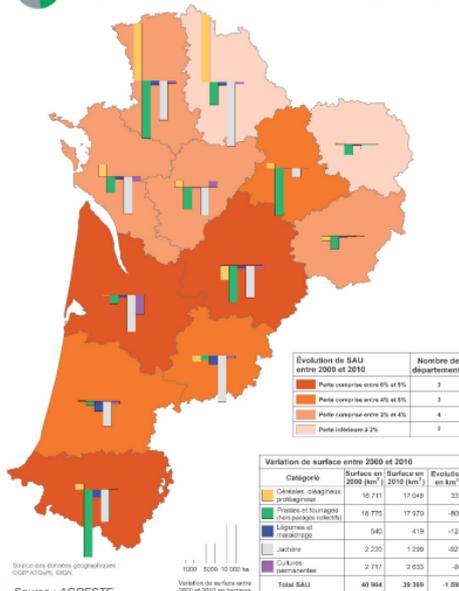
- Perte dans le département de la Vienne entre 2 et 4% de SAU entre 2000 et 2010
- Une forte hausse de production en céréales, et oléagineux alors que les ha en prairie et fourrages chutent d'autant
- Il convient aussi de noter une baisse des ha en jachère

Perte de l'équivalent d'une exploitation agricole(*) par jour entre 2000 et 2010

Près de 160 000 hectares ont quitté le giron de l'agriculture en 10 ans

Entre 2000 et 2010, 159 400 hectares, soit l'équivalent d'une exploitation agricole(*) par jour ont quitté le giron de l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine. Cette régression de 4% de l'espace agricole néo-aquitain est légèrement plus marquée que dans le reste du territoire français (3,1%). Représentant près de 15% des surfaces agricoles françaises, la Nouvelle-Aquitaine pèse à elle seule pour 18% de la déprise agricole française.

ÉVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES UTILES AU SIÈGE D'EXPLOITATION PAR EPCI ENTRE 2000 ET 2010



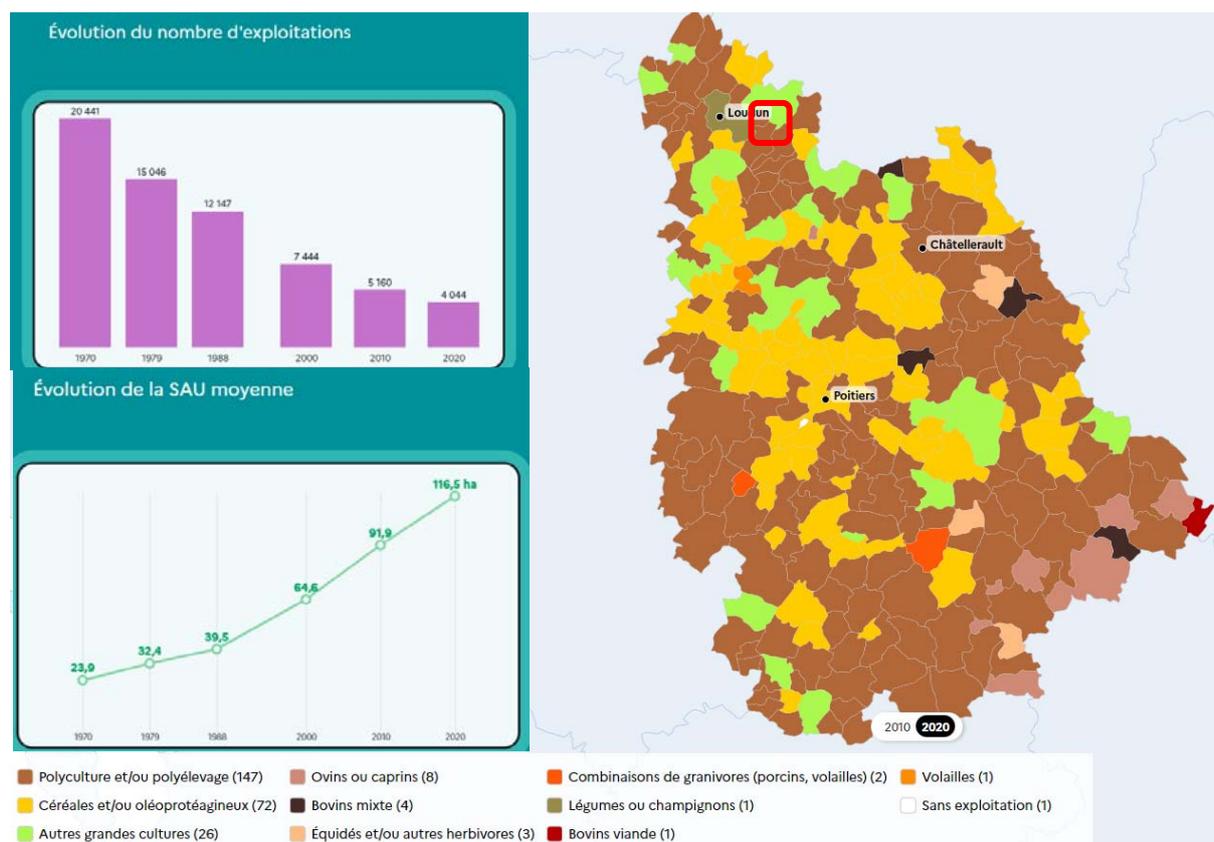
Une évolution très territorialisée
Toutefois cette évolution diffère selon les départements. La perte dépasse à peine 1% en Creuse ou dans la Vienne, voire 2% en Corrèze, dans les Deux-Sèvres ou en Charente alors qu'elle avoisine ou dépasse 7% en Gironde, Dordogne ou Pyrénées-Atlantiques. De même, l'évolution varie en fonction de la nature des cultures. Ainsi, les grandes cultures (ou cultures de plein champs) progressent de 2% alors que les cultures pérennes (vignoble et vergers) et les surfaces fourragères (y compris prairies) régressent respectivement de 3% et 4%.

Un assolement modifié
Côté grandes cultures, on enregistre une nette progression des céréales (+2 620 ha), des protéagineux (+7 400 ha) et des oléagineux (+2 600 ha) alors que les légumes frais (cultivés en plein champs) et les cultures industrielles perdent respectivement 9 700 hectares et 2 800 hectares.

Les surfaces fourragères en diminution
Globalement les surfaces fourragères ont perdu 80 700 hectares. Ce sont les prairies naturelles (-78 300 ha) et les fourrages annuels (-31 800 ha) qui perdent le plus de terrain, diminution loin d'être compensée par la progression des prairies temporaires (+29 400 hectares).

Cultures pérennes : progression des fruits à coque, mais régression du vignoble
Ensemble, les cultures pérennes perdent 8 360 hectares soit 3,1% de leur sole cultivée, mais l'évolution diffère selon les productions. Impacté par des mesures d'aides à l'arrachage définitif, notamment en Bordelais, le vignoble a perdu 9 700 hectares soit plus de 4% de sa superficie. En revanche, les cultures fruitières progressent de 1 320 hectares (+4%) essentiellement grâce au développement important des fruits à coque (noisettes essentiellement) dont les surfaces plantées de ces cultures ont progressé de près de 40% en 10 ans.

Contexte économique agricole sur le département



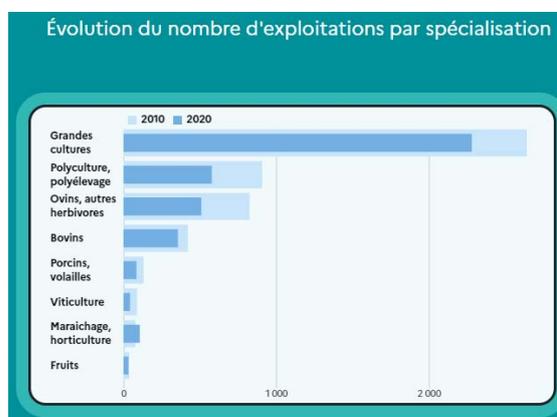
Le RGA de 2020 permet de mettre à jour un certain nombre de données à l'échelle départementale.

Messemé est cartographiée comme recensant majoritairement des exploitations en polycultures et poly-élevages en 2020.

A l'échelle départementale on note la poursuite de la chute constante du nombre d'exploitations pour atteindre 4044 exploitations en 2020 contre 5160 en 2010.

Alors que la SAU moyenne dépasse les 116 ha par exploitation contre 92 ha en 2010.

La restructuration agricole par agrandissement des exploitations se poursuit donc...

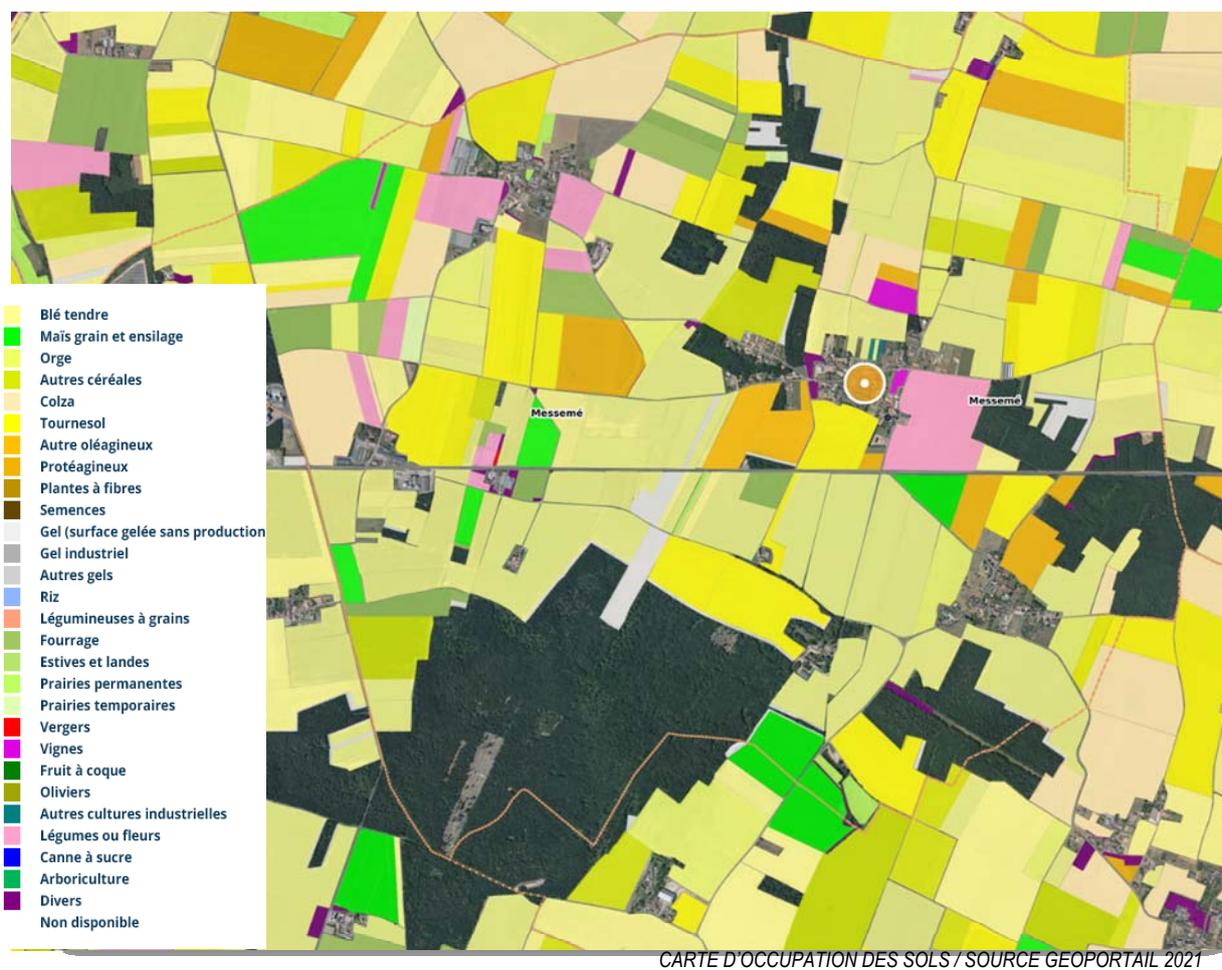


Agriculture communale- une activité agricole mixte

L'agriculture est le secteur absent du recensement INSEE, tant au titre des actifs que des emplois présents sur la commune du fait du faible nombre.

La carte ci-contre met en lumière la grande occupation du territoire par des cultures céréalières et oléagineuses – blé, orge, colza, tournesol – et de façon secondaire les légumes et fleurs ?

Il convient de noter la présence de quelques parcelles en viticulture aux abords du bourg.



Agriculture communale – le positionnement des activités agricoles

L'agriculture reste un secteur marquant et identitaire du territoire de Messemé ; son paysage ouvert aux grandes cultures en témoigne mais aussi la présence duale d'exploitations intégrées dans le tissu du bourg et des hameaux, tout comme la présence de grosses exploitations et négoce aux abords de la route départementale.

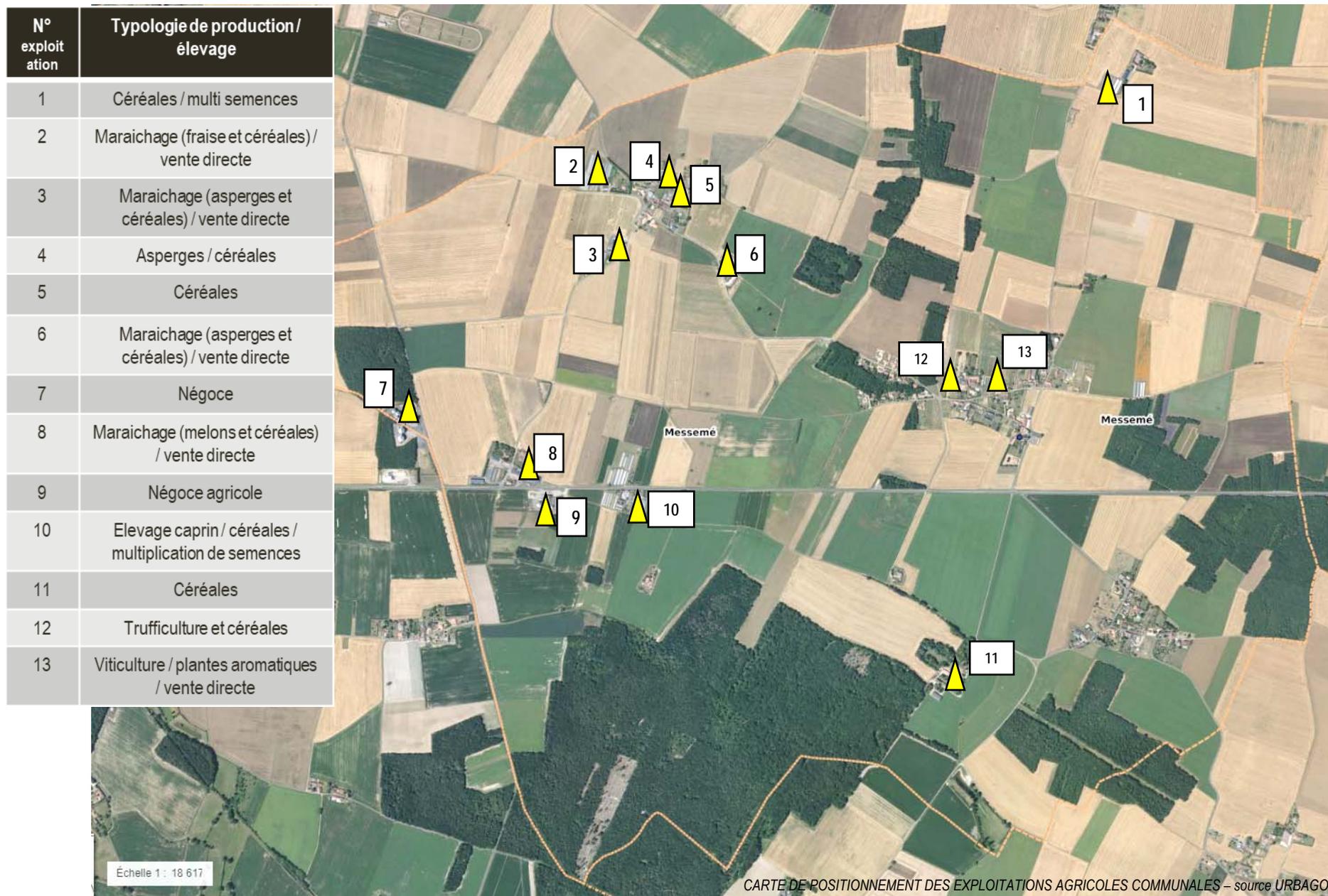
L'insertion des activités agricoles dans le cœur des hameaux est une tradition qui a même été à l'origine de la formation du Haut Messemé comme en témoignent les nombreuses juxtapositions de cours de fermes, générant un tissu particulier.

La commune compte aujourd'hui 13 exploitations agricoles ou entreprises pratiquant le négoce. Dans la même logique, de nombreuses exploitations pratiquent la vente directe, soit près de la moitié des structures.

Si la culture des céréales reste dominante présente dans pratiquement toutes les exploitations, il convient de noter la part importante du maraichage, qui promeut la vente directe – 5 exploitations.

Dans cette continuité, il convient de noter une diversification avec la production de truffes et de vins au sein de 2 exploitations.

Enfin, l'élevage devient relictuel avec un seul producteur de chèvres.



EVOLUTION RESIDENTIELLE A MESSEME : UN PARC QUI SE DEVELOPPE PLUS RAPIDEMENT QUE LA POPULATION

Les résidences principales poursuivent leur développement avec +27% entre 1990 et 2019, avec une nette accélération depuis 1999, pour atteindre 113 unités.

Une analyse comparée de l'évolution démographique permet de noter qu'en même temps de 1990 à 2019, la population augmentait plus lentement suivant un taux de 16,5%.

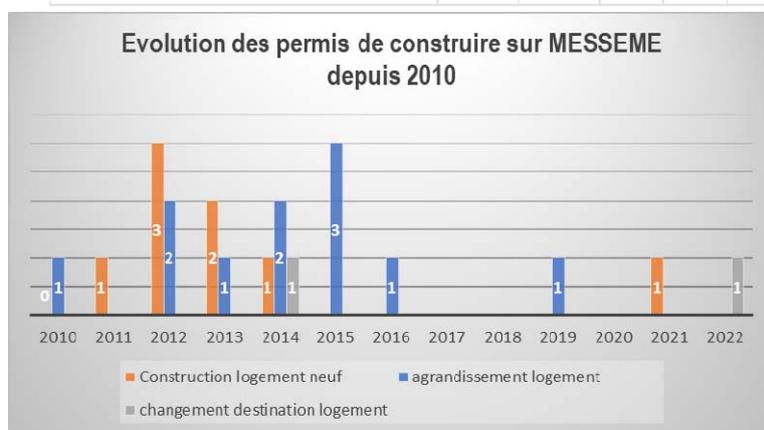
Ainsi pour 24 unités de logements supplémentaires 34 nouvelles personnes habitaient le territoire, soit un gain de 1,4 personne pour 1 logement supplémentaire construit.

Ce gain relatif de population, cache les mouvements qui peuvent se produire pendant ce temps au sein de la commune – mouvements du solde migratoire, décès – mais traduit, comme à l'échelle nationale, la poursuite du desserrement de la population.

L'analyse des PC depuis 10 ans témoigne d'une grande fluctuation des constructions de logements neufs (8 unités sur 12 ans soit moins de 1 construction neuve /an) ; si on y ajoute les changements de destination on parvient à 1 unité d'habitation par an.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	83	86	93	89	94	106	111	113
Résidences principales	70	68	76	76	77	88	90	94
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	3	7	7	8	4	3	4
Logements vacants	12	15	10	6	9	14	18	15



Un parc ancien doté de grands logements

Sur la même période de 2008 à 2019, les résidences secondaires restent stables et très peu représentées avec seulement 4 unités en 2019 ; les logements vacants sont nombreux avec plus de 13% de l'ensemble du parc.

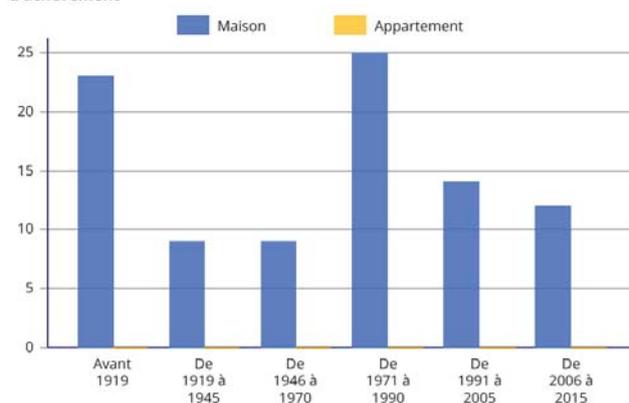
Cette vacance traduit une difficulté de reprise d'une partie du parc, certainement ancien et vétuste, et correspondant à la structure communale atypique de présence de nombreuses anciennes fermes composées de plusieurs habitations – habitation principale et logements complémentaires des ouvriers agricoles - qui ne sont plus occupés aujourd'hui.

Le caractère rural de la commune transparait au travers de la présence exclusive des maisons ; seuls 2 appartements étaient recensés en 2013. Il convient de noter les projets de la commune sur la reconversion de l'ancienne école en 2 appartements + 1 studio et prévision de la mutation de l'ancienne bibliothèque en 2 logements PMR.

Il s'agit logiquement de grands logements avec près de 60% de 5 pièces ou plus et 26% de 4 pièces.

Et de logements pour 25% d'avant 1919 et pour 35% d'avant 1945...cette part importante peut venir expliquer la vacance élevée sur le territoire avec une vétusté et un coût important à l'entretien et la rénovation de logements en pierre.

LOG G1 - Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement



LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	106	100,0	111	100,0	113	100,0
Résidences principales	88	83,2	90	81,2	94	83,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	3,8	3	3,0	4	3,5
Logements vacants	14	13,0	18	15,9	15	13,3
<i>Maisons</i>	<i>105</i>	<i>99,1</i>	<i>110</i>	<i>98,3</i>	<i>113</i>	<i>100,0</i>
<i>Appartements</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>2</i>	<i>1,7</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022 .

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	88	100,0	90	100,0	94	100,0
1 pièce	1	1,1	0	0,0	0	0,0
2 pièces	4	4,4	0	0,0	1	1,1
3 pièces	10	11,1	7	7,4	12	12,8
4 pièces	24	27,8	25	27,7	25	26,6
5 pièces ou plus	49	55,6	59	64,9	56	59,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Un parc majoritairement en propriété pour des résidents stables

La ruralité du territoire transparait au travers de plusieurs critères, dont la part élevée de propriétaires avec 81% du parc.

Pour autant avec 13% de locataires soit 13 logements la commune n'est pas en reste et permet une rotation de sa population dans un parc alternatif à la propriété.

Cependant, aucun logement déclaré en locatif social n'y est recensé.

Concernant le confort des résidences, si la présence d'une salle de bain y est quasi systématique, le chauffage central ou individuel ne représente que 2/3 des logements. Ce qui peut expliquer un taux de vacance élevé.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2019		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	88	100,0	90	100,0	94	100,0	239	19,9
Propriétaire	75	85,6	77	85,1	81	86,2	205	21,7
Locataire	9	10,0	13	13,8	13	13,8	34	9,1
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	4	4,4	1	1,1	0	0,0	0	

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

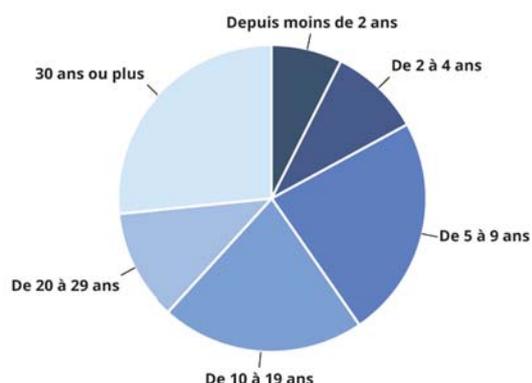
LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	88	100,0	90	100,0	94	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	86	97,8	82	90,4	91	96,8
Chauffage central collectif	0	0,0	2	2,1	0	0,0
Chauffage central individuel	38	43,3	36	39,4	32	34,0
Chauffage individuel "tout électrique"	26	30,0	31	34,0	32	34,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

L'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages depuis 2019 montre une relative stabilité des ménages sur la commune avec près de 40% de ménages présents depuis plus de 20 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019



En synthèse :

- Une nette augmentation du nombre de logements depuis les années 90, avec un renouvellement régulier toutes les décennies suivantes. Une tendance cohérente avec l'évolution démographique. Ce qui correspond à une moyenne de près 1 logement par an sur les dernières décennies – 1990 à 2019.
- Un taux de vacance fort à 13% et qui a accusé une hausse encore récente, correspondant à la présence d'un parc ancien important (45% des logements ont été créés avant 1970).
- Une offre de logements qui s'avère encore trop homogène : peu d'appartements et peu de logements de petite taille en locatif. L'offre résidentielle ne répond donc pas toujours aux besoins de certaines populations tels que les jeunes ou les retraités.
- Un décalage important entre l'évolution à la baisse de la taille des ménages (2,5 personnes) et le nombre très conséquent de grands logements.
- Un parc locatif social inexistant selon l'INSEE.
- Une population assez stable sur le territoire communal : 40% des ménages installés dans le même logement depuis plus de 20 ans.

→ Nécessité de rendre plus diversifié le parc de logements de la commune– l'offre et la demande doivent être en adéquation afin de répondre aux différents besoins de la population (selon l'évolution et le parcours)

LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS

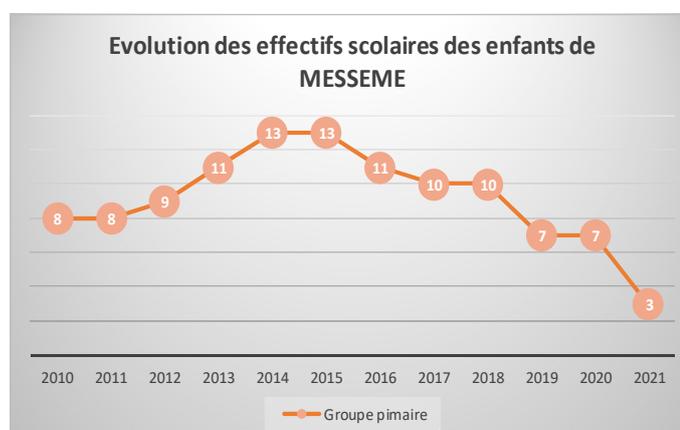
1 – LES SERVICES PUBLICS

Parmi les services publics présents sur le territoire communal, on compte la mairie, la salle des fêtes, et les terrains de jeux et sports à côté de l'ancienne école ; ce qui représente un niveau de services adapté à la dimension de la commune.

Parmi les autres services dispensés sur le territoire communal on note également un portage de repas à domicile pour les personnes en situation de dépendance.

LES EFFECTIFS SCOLAIRES :

La commune est en regroupement pédagogique avec les communes de Sammarçolles et Beuxes.



La commune n'accueille plus d'enfants. Ils sont répartis entre les communes de Sammarçolles pour les classes de maternelle jusqu'au CE1 et BEUXES pour les classes de CE2 au CM2. L'ancienne école est en cours de restauration pour accueillir plusieurs logements.

Un ramassage et une cantine scolaire complètent ce service. A noter que l'école maternelle dispose de tous les équipements nécessaires avec notamment dans les réalisations les plus récentes une salle de motricité. L'objectif de développement est lié au maintien de la qualité de ce service.

Le regroupement pédagogique intercommunal attirait au plus 13 enfants en 2014/2015/2016 pour tomber à 3 en 2021/2022.

Cette situation ne reflète pas la réalité du nombre des enfants scolarisés sur la commune, qui vont en grande majorité désormais sur Loudun. Plusieurs explications peuvent être apportées à cette ambivalence :

- L'éloignement des communes
- La complexité d'usage de transport en car pour les plus petits
- Des parents qui vont en majorité travailler sur Loudun et qui ont plus de facilités pour la gestion et la logistique de ceux-ci
- Des projets pédagogiques, des moyens de garde en périscolaire plus souples et adaptés aux besoins des parents.

Ce constat pose la question de la pérenniser du RPI sous ce mode pour la commune de MESSEME.

2 –LES ASSOCIATIONS

Trois associations contribuent à l'animation du territoire communal :

- L'association « Les Amis de Messemé » qui a pris le relais du Comité des Fêtes pour maintenir les animations de notre commune.
- l'association de chasse, l'ACCA de Messemé.

3 – LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Globalement l'offre de services pour le domaine social médical et éducatif est correctement assurée par la commune de LOUDUN.

Une enquête réalisée dans le cadre du diagnostic du Pays Loudunais en octobre 2003 (CLIV- GIL Loudunais) révèle néanmoins une demande en termes de services de proximité et de transport.

E- LE RECENSEMENT DES DENTS CREUSES

Définition d'une dent creuse

Qu'est-ce qu'une dent creuse ?

Parcelle située dans le périmètre d'une unité bâtie et calée en termes urbain et paysager ; venant se caler à l'intérieur d'un tissu existant ou sur une dernière construction existante sans en augmenter le périmètre en direction d'une zone agricole et/ou naturelle



Quels critères de choix des dents creuses ?

Il s'est agi d'adopter une définition objective des dents creuses afin de pouvoir les expliquer à la population et de justifier les choix faits.

Les critères pour sélectionner ou non une dent creuse validés par les élus sont les suivants :

Les critères fermes :

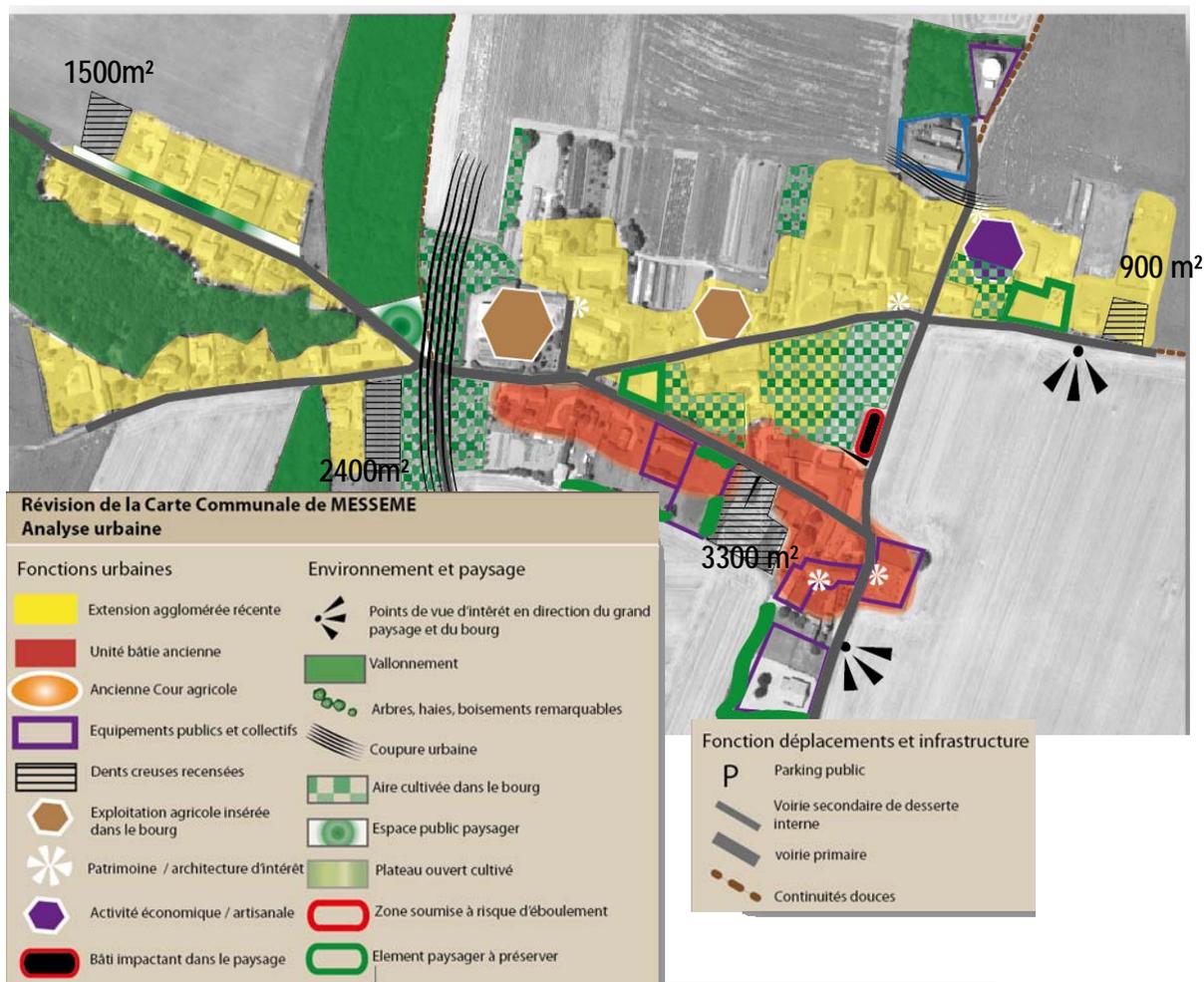
- Se situer **dans la zone urbaine**, entourée de part et d'autre pas des constructions existantes
- **Accessibilité sécurisée** – ex : visibilité bonne, absence de talus, ou de virage, etc.
- **Bonne intégration paysagère et urbaine** à assurer par la mise en place de règles particulières
- **Absence de sensibilité écologique et/ou paysagère** – ex : présence de boisements, parcs, zone humide connue ou inondable, etc.
- **Prise en compte de la présence de risque** et/ou de Servitude d'Utilité Publique – zone inondable, risque éboulement, cavités

Les critères optionnels :

- **Capacité de desserte par les réseaux à vérifier** – eau potable, assainissement, électricité, incendie, etc.
- **Prise en compte des jardins privatifs latéraux avec accès**

En application de ces critères, les dents creuses recensées sur les 3 unités urbaines de la commune sont les suivantes :

Dents creuses sur le bourg



Surface des dents creuses en m ²	Potential en logements
8100 m ²	Sur 4 unités
Pour 10 logements / ha Moyenne par logement = 1000m ²	Potential de 7/8 logements

Dents creuses sur le hameau du Haut Messemé



Surface des dents creuses en m ²	Potentiel en logements
3000m ²	Sur 1 unité
Pour 12 logements / ha Moyenne par logement = 600 à 700 m ²	Potentiel de 3/4 logements

Dents creuses sur le hameau de Villiers



Surface des dents creuses en m ²	Potentiel en logements
2100 m ²	Sur 1 unité
Pour 12 logements / ha Moyenne par logement = 600 à 700 m ²	Potentiel de 3 logements

En synthèse, le cumul des dents creuses retenues selon les critères énoncés s'élève à 13200 m² sur 6 unités, pour un potentiel de 13/15 logements – densité moyenne de 10/11 logements / ha.

Synthèse des surfaces des dents creuses en m ² sur la commune	Potentiel en logements
13 200 m ²	Sur 6 unités
Pour 10 à 11 logements / ha Moyenne par logement = 700 à 800m ²	Potentiel de 13/15 logements

F - LE BILAN DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les situations sur la commune sont très disparates en matière de densité urbaine et de consommation d'espace qui en découle :

➤ **Rue de Sammarçolles / Densité faible en périphérie de bourg [1] de 5,5 logements/ha** : structure linéaire d'habitat pavillonnaire sur une moyenne de 1500 m², en retrait de l'alignement et en retrait des limites séparatives

➤ **Densité faible dans Villiers [2] de 5 logements /ha** : structure particulière d'anciennes fermes ayant changé de destination pour y accueillir 2 à 3 habitations ...mais potentiel important au vu de la superficie bâtie

➤ **Densité moyenne rue du Château Gaillard tissu de centre bourg qui a connu une densification par construction en habitat individuel des dents creuses en bâti individuel [3] de + 6 logements /ha** : habitat mixte d'anciennes exploitations et habitat individuel, implantations mixtes à l'alignement ou en retrait et milieu de parcelle



Quel bilan de la consommation d'espace sur la période 2011 / 2020 ? / Données issues de l'observatoire de l'artificialisation des sols du CEREMA

Pour la mesure de la consommation des espaces NAF, l'Etat utilise les fichiers fonciers.

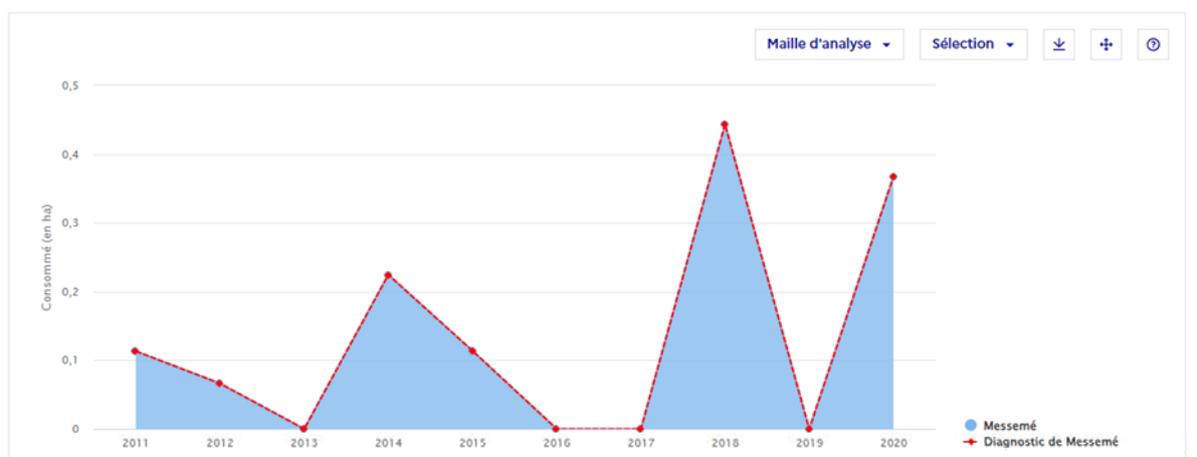
Ces données sont fournies tous les ans depuis 2009. Le dernier millésime de 2021 est la photographie du territoire au 1er janvier 2021, intégrant les évolutions réalisées au cours de l'année 2020.

Les données de l'INSEE sont également intégrées pour mettre en perspective la consommation d'espaces vis à vis de l'évolution de la population et bientôt l'emploi.

989 ha
 Surface du territoire

+1,3 ha
 Consommation 2011 à 2020

Consommation d'espaces sur le territoire

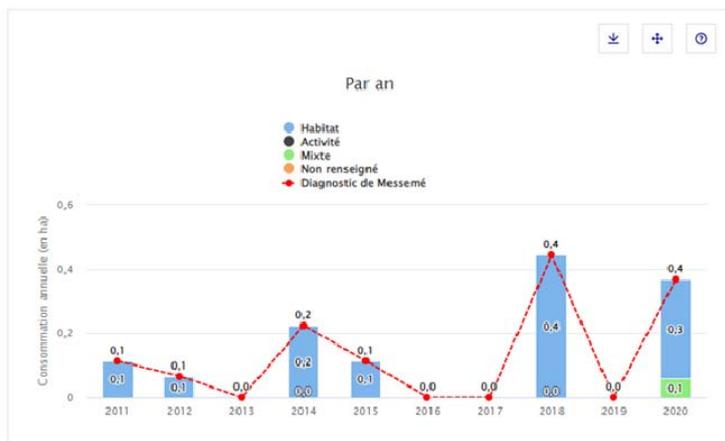


Consommation d'espaces NAF par année, par maille d'analyse du territoire de diagnostic

Données

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Messemé	+0,1	+0,1	+0,0	+0,2	+0,1	+0,0	+0,0	+0,4	+0,0	+0,4	+1,3
Total	+0,1	+0,1	+0,0	+0,2	+0,1	+0,0	+0,0	+0,4	+0,0	+0,4	+1,3

Déterminants de la consommation



Quelle projection pour 2031? / Données issues de l'observatoire de l'artificialisation des sols

La Loi Climat et Résilience recommande entre 2021 et 2031 à l'échelle régionale, de diviser par 2 la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers mesurés entre 2011 et 2021.

D'ici février 2024, les SRADDET doivent territorialiser les objectifs de diminution pour chaque SCOT qui territorialiseront à l'échelle des EPCI et des communes.

Pour la commune de MESSEME, en cumul l'observatoire estime 1 ha d'espace consommé ; dès lors la projection pour 2031 se base sur 0.1 ha / an soit un total de 0.7 ha avec un seuil de réduction de 50%.

Période de référence

+1 ha +0,1 ha/an

Consommation cumulée de la période du
1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans)

Projection 2031

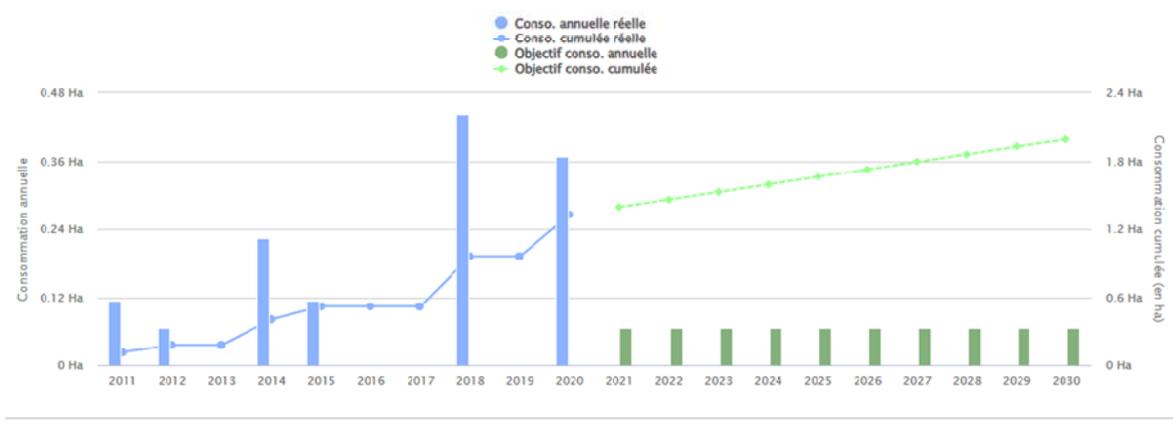
+0,7 ha +0,1 ha/an

Consommation cumulée de la période du
1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un
seuil de réduction de 50%

Personnaliser mon seuil de réduction

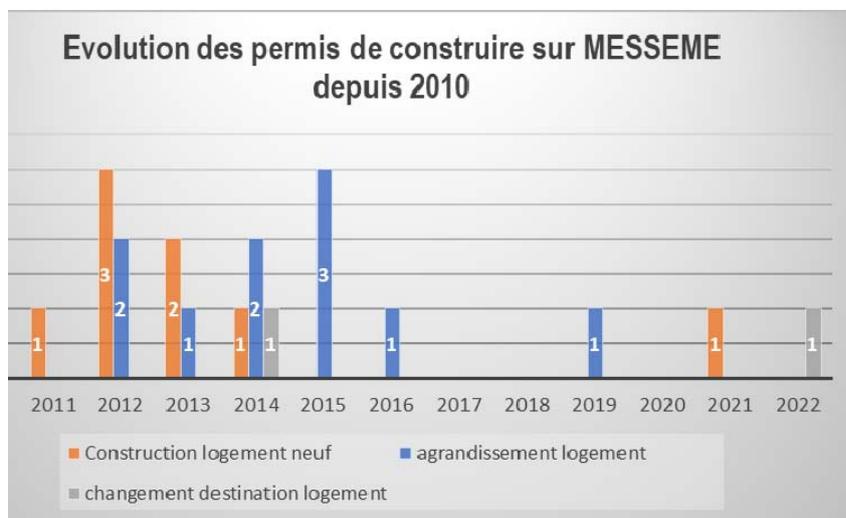
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

Données	Millésime	Réelle (Ha)	Réelle cumulée (Ha)	Projection annualisée de l'objectif 2031 (Ha)	Cumulé de la projection (Ha)
	2011	0,1	0,1		
	2012	0,1	0,2		
	2013	0,0	0,2		
	2014	0,2	0,4		
	2015	0,1	0,5		
	2016	0,0	0,5		
	2017	0,0	0,5		
	2018	0,4	1,0		
	2019	0,0	1,0		
	2020	0,4	1,3		
	2021			0,1	1,4
	2022			0,1	1,5
	2023			0,1	1,5
	2024			0,1	1,6
	2025			0,1	1,7
	2026			0,1	1,7
	2027			0,1	1,8
	2028			0,1	1,9
	2029			0,1	1,9
	2030			0,1	2,0



Quel bilan de la consommation d'espace sur la dernière décennie 2011/2021 sur la base de l'analyse des permis de construire enregistrés par la commune ?

→ Au regard des PC déposés pour des constructions neuves à usage d'habitation, depuis 2011, 8 permis de construire* ont été déposés sur le territoire de la commune au titre de construction neuve



L'analyse fine de la consommation communale a été étudiée et traduite spatialement ci-dessous par l'atelier Urbago :

Les surfaces consommées sur la dernière décennie en habitat individuel : 2011/ 2021

Années des PC en habitat individuel	Surfaces m ²
PC 2011	1 132
PC 2012	688
PC 2012	780
PC 2014	1110
PC 2014	951
PC 2014	1575
PC 2014	7405
PC 2021	670
TOTAL	14311

Années des PC en économie	Surfaces m ²
PC 2019- extension déchetterie construction garage ²	9080
TOTAL	9080

**A raison de 50% sur les 10 années à venir,
Valeur 9080 /2 = 4540 m²**

Source / analyse des PC par la commune de Messemé

²Chiffres non enregistrés par le Portail de l'artificialisation des territoires / à expliquer à la DDT

**A raison de 50% sur les 10 années à venir,
Valeur haute 14311/2 = 7155 m²**

Chiffre corroborant les données du Portail de l'artificialisation des territoires

**Cumul des 2 consommations = 2,3 ha
A raison de 50% sur les 10 années à venir,
Valeur 23 391/2 = 1,17 ha**

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

- **Le Haut Messemé :**



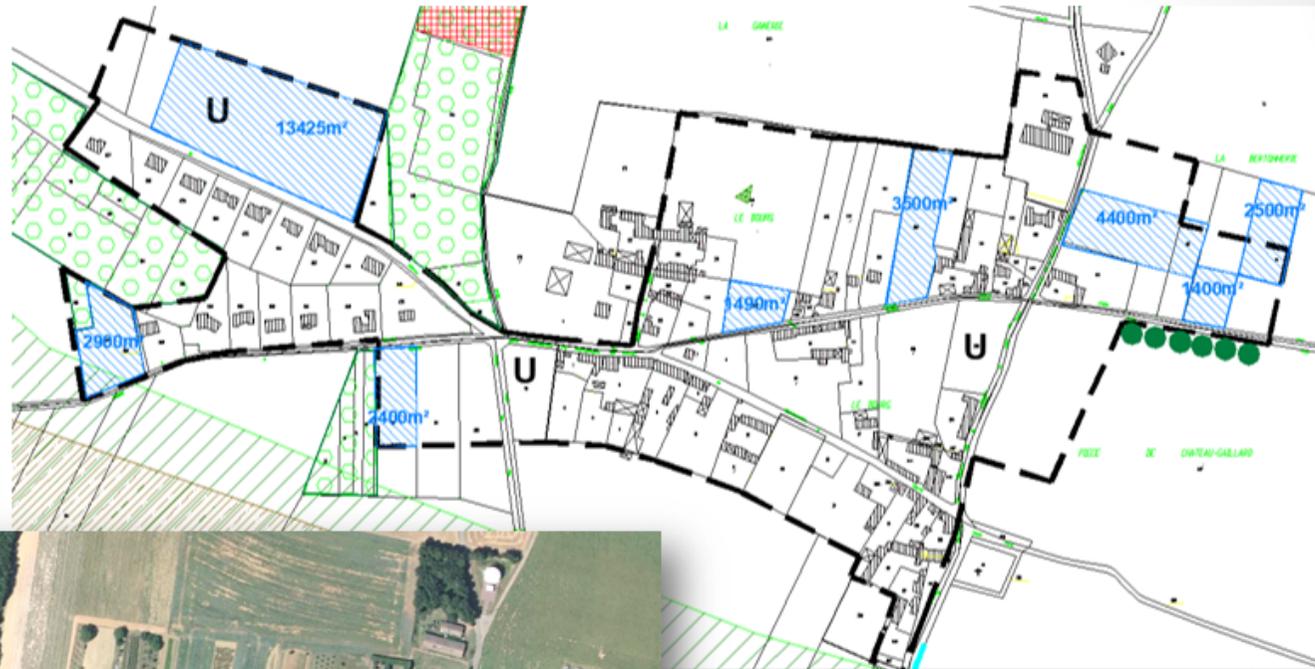
LEGENDE :

 Espace Naturel agricole et forestier consommé depuis 2006 dans le cadre de l'application de la Carte Communale

ENAF en m ²	Potentiel en logements
10 090 m ²	Sur 3 unités

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

- Le bourg principal :



LEGENDE :



Espace Naturel agricole et forestier consommé depuis 2006 dans le cadre de l'application de la Carte Communale

ENAF en m ²	Potentiel en logements
32 075 m ²	Sur 8 unités

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

• Villiers :

LEGENDE :



Espace Naturel agricole et forestier consommé depuis 2006
dans le cadre de l'application de la Carte Communale
Petites dents creuses en milieu urbain non comptabilisées

ENAF en m ²	Potentiel en logements
3280 m ²	Sur 2 unités



PC 2023 hangar artisan

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

- Les ENAF consommés à vocation économique :**



ENAF en m ²	Potentiel en logements
9080 m ²	Sur 1 unité

LEGENDE :



Espace Naturel agricole et forestier consommé depuis 2011
dans le cadre de l'application de la Carte Communale

**Bilan des ENAF
consommés dans le
cadre de l'application de
la Carte Communale en
m² entre 2006 / 2023**

54 525 m²

Sur 14 unités

**Le cumul des ENAF
consommés sur la
commune au titre de
l'habitat et de
l'économie conduit à
un total de 5.4 ha entre
2006 et 2023.**

2^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article R 124 – 1 qui précise le contenu du rapport de présentation. Ce chapitre : *explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 – 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;*

A – LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS

1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS

Propos introductif...

L'évolution récente de sa population et l'analyse du rythme des constructions permet d'apprécier l'évolution probable pour les dix années à venir.

La volonté exprimée par la commune est la maîtrise du développement de la construction qui doit rester compatible avec les équipements communaux et le caractère rural du territoire communal, tout en autorisant l'arrivée d'une nouvelle population et la rotation inhérente à la vie communale.

Par ailleurs, Messémé dans le cadre de cette révision, vise à respecter le nouveau cadre législatif issu de l'application de la Loi Climat et Résilience. En effet, malgré une ruralité affirmée l'actuel document d'urbanisme définissait des zones constructibles aux abords des 3 unités urbaines que sont le bourg principal, et les 2 hameaux de Villiers et du Haut Messémé en garantissant la continuité urbaine mais parfois de façon un peu distendue. Ces périmètres de zone U autorisaient des constructions neuves dans les dents creuses avec des profondeurs et des dimensions de terrains généreuses, mais aussi des extensions ponctuelles sur les terres agricoles et naturelles.

C'est l'ensemble de ces limites que le projet de révision a dû revoir pour répondre aux nouveaux objectifs de réduction par 2 de la consommation enregistrée au cours des 10 dernières années.

Au-delà de ces zones U – urbaines – la commune compte aussi une zone UH, en correspondance aux activités économiques localisées en frange ouest du territoire, le long de la RD 61 au lieu-dit Le Bois de l'Hopital.

Plusieurs grandes caractéristiques viennent qualifier l'évolution sur le territoire au cours des dernières décennies :

- Un recul du poids de population jusqu'en 1990 pour tomber à 205, et reprendre une courbe de légère croissance continue jusqu'à aujourd'hui pour atteindre 239 habitants
- Un léger rajeunissement de la population avec un regain des plus jeunes – 14/29 ans
- Il convient d'intégrer au raisonnement le phénomène de desserrement de la population qui se maintient et se stabilise. Il se traduit par une réduction du nombre d'occupants par logements : l'analyse de l'état initial en termes d'évolution du nombre moyen d'occupants par logement révèle une régression régulière depuis 1962 : 3.5 pour atteindre 2.5 au dernier recensement de 2019.

Le choix d'un scénario de développement communal :

Préalable...

Généralement, le choix d'un scénario s'opère sur la base des évolutions passées, notamment pour établir une hypothèse « au fil de l'eau ». Or, en ce qui concerne MESSEME, les évolutions démographiques ont été très atones depuis les années 70, avec des évolutions très proches entre croissance démographique et croissance résidentielle :

Croissance démographique	Valeurs réelles	Variation globale	Variation annuelle	Croissance résidentielle	Valeurs réelles	Variation globale	Variation annuelle
1990/2019 sur 29 ans	+ 34 habitants	+16,5%	+0,56%	1990/2019 sur 29 ans	+ 24 logements	+26,9%	+0,9%
2008/2019 sur 11 ans	+ 22 habitants	+10,1%	+0,9%	2008/2019 sur 11 ans	+ 7 logements	+6,6%	+0,6%

- ⇒ Les périodes d'analyses ne relatent pas les mêmes rythmes de développement. Sur la période longue, 1990/2019, la croissance résidentielle est plus forte que la croissance démographique. Alors que, inversement, entre 2008 et 2019 la croissance démographique est plus accentuée avec pratiquement un taux de croissance de 1% par an contre 0,6% pour le logement. Dès lors, sur cette dernière période, pour un logement créé, la commune parvient à attirer 3 personnes supplémentaires.

- **Scénario 1 « Au fil de l'eau » étudié sur la base de la croissance démographique enregistrée ses 11 dernières années :**

Estimation des besoins en termes de développement urbain pour les 10 ans à venir

Base d'un taux de croissance démographique à 0,9 % / an enregistré entre 2008 et 2019



Sur une base de population de 241 habitants en 2022
Soit sur 10 ans à 2032, + 23 habitants
(poids total d'environ 262 habitants)

À raison de 2,5 personnes par ménage
Besoin théorique d'environ 9 logements

Des enjeux de densité urbaine, de mixité urbaine et sociale et de qualité d'aménagement



Un objectif de densité établi à 10/12 logements /ha en fonction des secteurs urbains...
Besoin en surface théorique d'environ 1 ha pour le logement

- **Scénario 2 « Au fil de l'eau » étudié sur la base de la croissance résidentielle enregistrée ses 29 dernières années :**

Estimation des besoins en termes de développement urbain pour les 10 ans à venir

Base d'un taux de croissance résidentielle à 0,9 % / an enregistré entre 1990 et 2019



Sur une base de logements de 113 unités en 2022 soit environ
Soit sur 10 ans à 2032, + 10 logements
(poids total d'environ 123 logements)

À raison de 2,5 personnes par ménage
Une progression démographique d'environ 25 personnes

Des enjeux de densité urbaine, de mixité urbaine et sociale et de qualité d'aménagement



Un objectif de densité établi à 10/12 logements /ha en fonction des secteurs urbains...
Besoin en surface théorique d'environ 1 ha pour le logement

Pour y répondre, une stratégie de production de logements qui est alimentée par plusieurs leviers :

a/ Majoritairement en comblant les dents creuses du bourg et des hameaux du Haut Messémé, et de Villiers représentant un potentiel de 13 200 m² pour un potentiel de 13 à 15 logements. Considérant le caractère aléatoire de cette forme de constructibilité – propriétés privées multiples, présence de jardins voire de constructions - nous pouvons appliquer un taux de rétention de 1/3. Dès lors nous pouvons retenir un nombre effectif de logements réalisés à l'échelle de la future Carte Communale de 8 à 9 unités.

b/ Puis en résorbant la vacance ? ⇒ Quel levier d'action considérant un taux de vacance fort à 13% / quelle marge de manœuvre pour une petite commune rurale ?

On peut constater un réel investissement communal dans l'immobilier vacant, à l'instar de l'ancienne école transformée progressivement en logements – à savoir 3 logements en cours de réalisation qui seront finalisés au Printemps 2024 (donc non comptabilisés) et 2 projetés sur 2025/2026 mais non encore budgétisés par la collectivité.

Le caractère aléatoire de cette réalisation nous incite à prendre en compte la réalisation d'un logement sur les 2.

c / en autorisant le changement de destination des granges / étables agricoles vers l'habitat, et l'hébergement de loisirs = un potentiel limite a un bâtiment au château DE LA MOTTE – ; aucun logement n'est prévu pour l'heure considérant l'ampleur des travaux. Seule la mise du bâtiment hors d'air a été réalisée avec la réfection de la toiture.

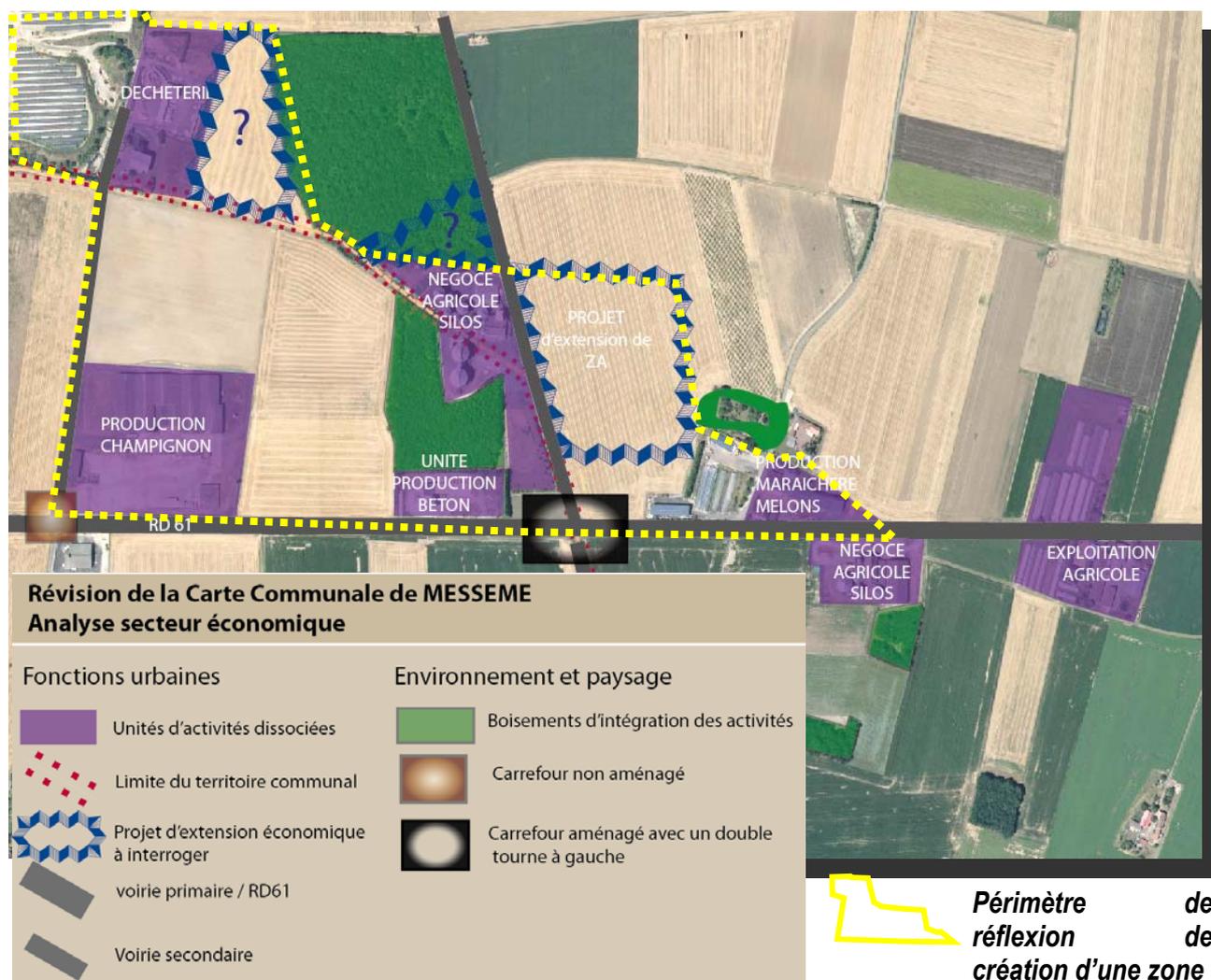
Aucune capacité résiduelle d'urbanisation complémentaire pour l'accueil de logements neufs n'est proposée, s'agissant uniquement de dents creuses à combler au sein des enveloppes urbaines.

POTENTIEL TOTAL EN LOGEMENTS = 9 à 10

LA QUESTION DU DEVENIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BOIS DE L'HOPITAL

Un constat est posé sur le site économique :

- Une concentration d'activités diffuses de part et d'autre de la RD61, au niveau du Bois de l'Hôpital et de la Bruyère : négoce agricoles, construction, déchèterie, parc photovoltaïque etc.
- Aucune logique de fonctionnement ou d'aménagement du territoire sur ce secteur,
- Un impact paysager fort en raison du dimensionnement des structures et du caractère ouvert du plateau agricole,
- Quelques boisements qui viennent appuyer les silos en frange nord,
- Deux carrefours successifs qui ne bénéficient pas des mêmes aménagements de sécurisation,
- Des accès directs sur la RD qui n'ont pas toujours été sécurisés.



Les enjeux qui se posent :

- des potentiels d'extension de zone UH inscrit dans la Carte Communale opposable à interroger en termes de surface et de localisation ?
- Y a-t-il un souhait de la Communauté de Communes, compétente en matière de zone d'activités, de créer une zone d'activités intégrant ces différentes entreprises ?
- Ou est-il envisageable de positionner une nouvelle activité de retraitement des déchets qui souhaite s'installer sur le territoire communal au plus près de la déchèterie ? un projet communal ou intercommunal ?

EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

La commune de MESSEME dispose d'un niveau d'équipement et de services à la population correct pour répondre à un développement mesuré de sa population. Le facteur limitant restant les dispositions en matière de zonage d'assainissement qui impose un développement modéré.

Si l'ensemble des équipements semble répondre aux besoins de la population, leurs améliorations et aménagements peuvent être envisagés. Dans ce cadre, la libération des locaux de l'ancienne école et de la cour sont des sujets pour la collectivité en termes de réemploi et réinvestissement communal.

B – LES ENJEUX DE PROTECTION

La commune de MESSEME présente un patrimoine environnemental et bâti qui reste aux dimensions du territoire rural ; il convient néanmoins de protéger les éléments du patrimoine bâti qui ne dispose pas d'une protection réglementaire (servitude monument historique) et les espaces boisés identitaires ou de faible superficie, notamment les espaces permettant une meilleure intégration du bâti, dans les périphéries du bourg et des hameaux notamment.

Il s'agira aussi d'assurer l'identification et la préservation ajustée des espaces végétalisés tiers :

- Les haies qui appuient les cours, lignes de crêtes, franges bâties ou parcellaire agricole
- Les espaces cultivés qui ponctuent le paysage du bourg – les vignes mais aussi des champs truffiers qui se développent
- Les jardins et parcs qui occupent souvent des vastes espaces et qui agrémentent les villages
- Les beaux arbres isolés qui marquent un paysage à la lecture très horizontale.

L'activité agricole est également un pilier important de l'économie locale, qu'il convient de protéger dans sa dimension économique en y limitant les implantations et occupations des tiers non agriculteurs.

C – STRATEGIE COMMUNALE : SYNTHESE

La commune souhaite accompagner et maîtriser rigoureusement son développement dans les limites qui permettent de conserver le caractère rural du territoire, et de respecter les objectifs réglementaires issus de la Loi Climat et Résilience.

Elle souhaite prolonger sa démarche active en termes :

- d'optimisation des espaces creux sur le bourg principal et les 2 hameaux de Villiers et du Haut Messemé uniquement
- de travail sur le renouvellement urbain initié antérieurement et en dynamisant le centre bourg
- en prolongeant ses actions d'aménagement d'espaces publics en confortant les déplacements doux et en diversifiant les espaces de jeux et de loisirs
- de diversification et complémentarité de son tissu économique sur le site du Bois de l'Hôpital
- de préservation de l'intégrité de l'outil agricole au service des agriculteurs
- de protection de la couverture végétale qui contribue à la richesse du paysage communal.

3^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS

Conformément à l'article R 124 – 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, cette troisième partie *explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 – 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;*

A - LES CHOIX RETENUS : DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

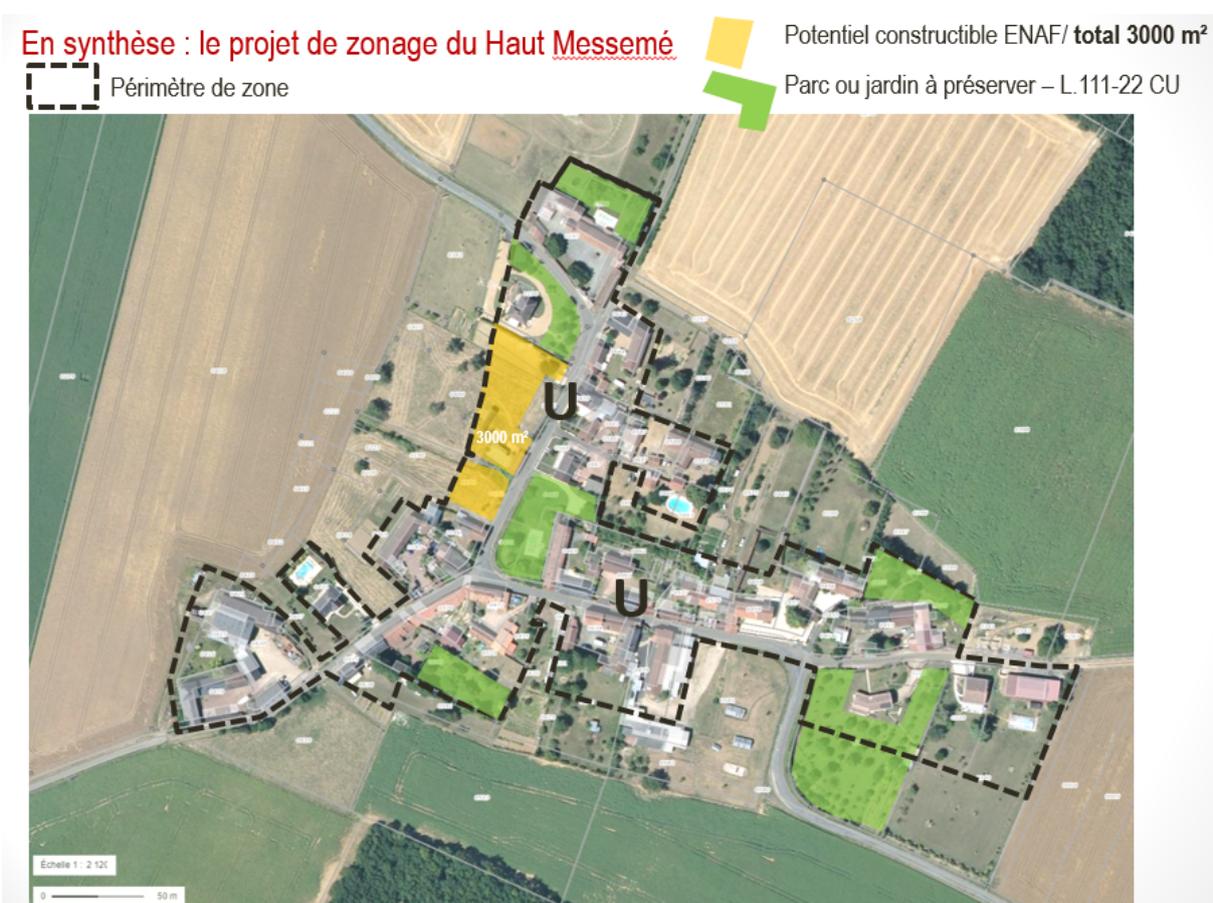
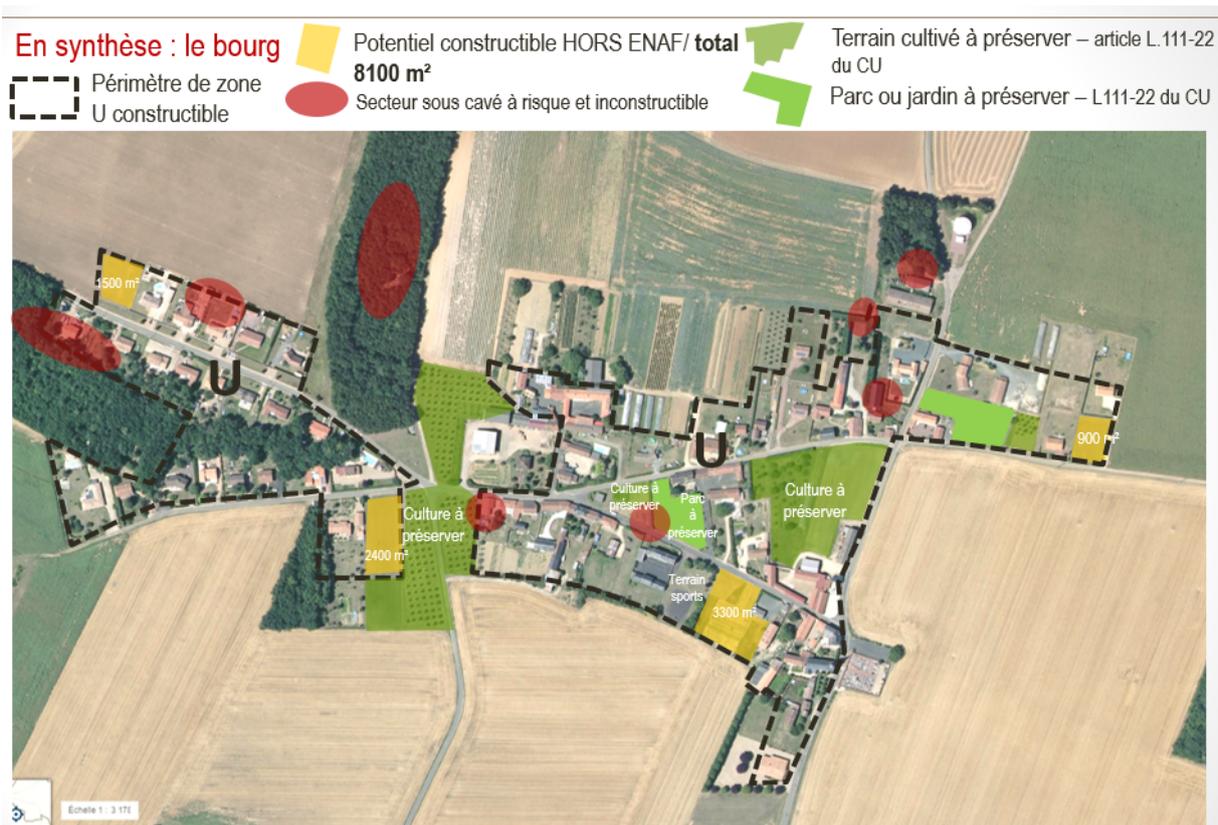
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

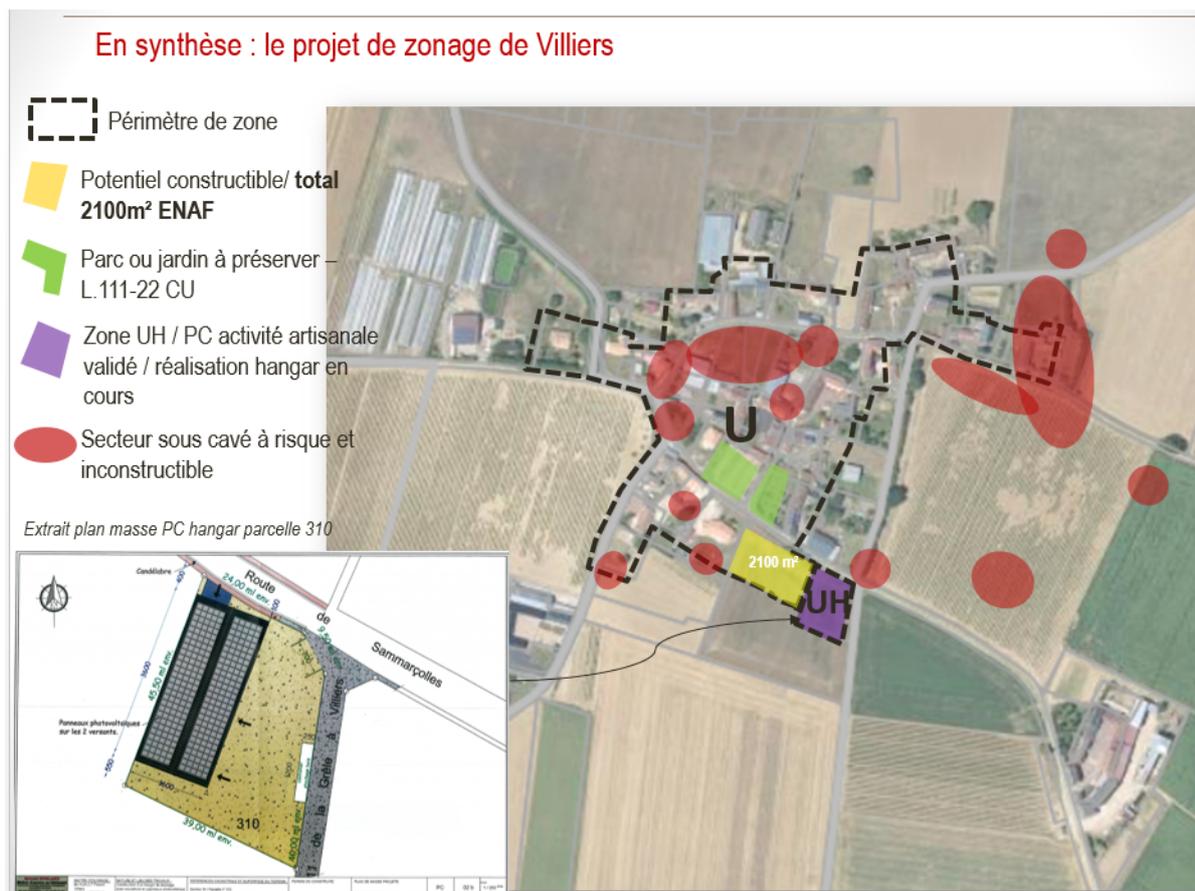
Le document graphique délimite les secteurs :

- **où les constructions sont autorisées** : il s'agit du bourg et de ses périphéries et les deux villages de Villiers et le Haut Messemé, villages où l'occupation du sol, le caractère initial de l'existant et la desserte par les réseaux admettent des constructions supplémentaires.

Les photos aériennes ci-dessous reprennent le tracé du zonage retenu en fonction des caractéristiques prises en compte sur chacune des 3 unités urbaines, à savoir :

- Appuyer le tracé de la zone U au plus près de l'existant, les constructions à usage d'habitat et leurs annexes, en excluant les bâtiments d'activité agricole,
- Exclure les grands jardins attenants qui représentent des sur profondeurs ainsi que les terrains agricoles cultivés ; lorsque ces derniers sont imbriqués dans la zone urbaines ils sont laissés au sein de la zone U mais bénéficient de mesures de préservation qui empêcheront leur constructibilité afin de privilégier leur valeur agronomique – vignes, jardin potagers.
- Lorsque ces terrains cultivés peuvent être sortis de la zone U ils sont quand même identifiés par une trame spécifique correspondant à une volonté de préservation au titre de l'article L.11-22 du code de l'urbanisme.
- Les jardins d'intérêt et parcs insérés dans la zone U profitent aussi d'une trame spécifique en tant que « parc ou jardin à préserver » afin de garantir leur pérennisation dans le bourg et les unités urbaines. En effet, ils favorisent l'intégration paysagère du bâti dans le grand paysage agricole ouvert de la commune, absorbent les lisières, masquent les fonds de jardins parfois encombrés, et assoient les gabarits du bâti en proposant des volumes végétaux analogues. En outre, ils contribuent à qualité écologique des unités urbaines, tant dans leur rôle dans la qualité de l'air, dans les ombrages climatiques qu'ils offrent et leur caractère épuratoire des eaux pluviales. Ils peuvent aussi offrir des alternatives paysagères au sein des rues cadrées par des façades très minérales.
- La commune compte de nombreux secteurs sous cavés, entrées de caves et boyaux, que les élus ont positionné en fonction de leur connaissance. Ils sont reportés de façon approximative sur les photos ci-dessous et représentent des espaces qu'il semble préférable ne pas construire ou aménagés lourdement en raison des risques d'éboulement et d'effondrement encourus. La commune a connu à ce titre des effondrements récents au sein du village de Villiers qui en compte en nombre.
- Enfin, est mentionné à titre indicatif les espaces estimés comme constructibles au titre des dents creuses ou au sein des enveloppes urbaines. En effet, certaines parcelles font depuis plusieurs années de découpages cadastraux avec accès et desserte par les réseaux, 2 sur le bourg principal et une au sud de Villiers.





La zone U comprend un secteur UH réservé à l'accueil d'activités artisanales ou industrielles définies à partir d'espaces dotés d'ores et déjà d'activités existantes :

- au sud de Villiers correspondant à une activité artisanale existante (dépôt de matériaux et terrassement) et dont un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un bâtiment ;
- au lieu-dit du Bois de l'Hôpital regroupant plusieurs activités de type industriel et agro-industriel. Ces espaces regroupent notamment des activités susceptibles de générer des nuisances avec des constructions à usage d'habitation.

ZONAGE

En synthèse : les activités économiques

- Surface ancienne zone UH = 6,3 ha /
- Zone UH proposée pour un total de 4,1 ha, soit une réduction de 2,7 ha – soit une baisse de 53%



Justification de la création de la nouvelle zone UH de 2,6 ha au niveau du Bois de L'Hôpital :

Les atouts pluriels du site :

- Présence de multiples activités diverses sur ce secteur – déchetterie, centrale solaire, silos, etc.
- Un classement économique (zone UH) d'ores et déjà reconnu partiellement dans la Carte Communale actuellement opposable de MESSEME
- Des activités qui peuvent être complémentaires dans leur fonctionnement et process
- Une accessibilité aisée avec une accroche directe sur la RD et un carrefour sécurisé par une grande ligne droite dotée d'une bonne visibilité
- Un éloignement des zones habitées permettant d'anticiper les éventuels risques
- Un paysage d'ores et déjà transformé au gré des implantations des différentes activités
- Une piètre qualité agronomique du site, expliquant le choix d'implantation des activités présentes, déchetterie et parc photovoltaïque ; l'ancienne zone UH inscrite le long de la RD et qui sera rendue à l'agriculture est de bien meilleure qualité pour cette dernière, en atteste les agriculteurs communaux.

Une activité d'intérêt communautaire

Cependant la Communauté de Communes n'a pas souhaité s'engager sur la projection d'une inscription de zone d'activités intercommunale sur ce site, tout en reconnaissant l'intérêt communautaire de l'implantation d'une nouvelle activité complémentaire à celle de la déchetterie, avec stockage et transformation des matériaux et déchets de chantier et du BTP.

La gestion des déchets de type gravats de bâtiments répond pleinement à l'intérêt de la collectivité, comme détaillé dans son courrier du 30 Mai 2023.

De plus, cette implantation correspond à plusieurs objectifs communautaires inscrits dans des projets, plans et programmes pluriannuels de la communauté de communes :

- Orientation 3 du projet politique du territoire adoptée en juillet 2022 dont l'ambition est « d'être acteur de la transition écologique et énergétique » avec la volonté de « réduire les déchets et valoriser les ressources ».
- Le PLPDMA (*programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés*) adopté en 2022 mentionne à ce titre une action qui invite les entreprises à développer la ressource des matériaux et leur transformation ; action reprise dans l'axe 4 « optimiser les ressources du Plan Climat Air Energie territorial ».

Un projet en cours de réalisation :

- Un plan masse étudié en amont du permis de construire, qui justifie du besoin surfacique de 2,6ha, associant 2 ateliers de stockage avec panneaux photovoltaïques, 6 plateformes de matériaux à traiter, un pont bascule, un bassin de rétention des eaux pluviales sans compter les aires de giration nécessaires aux engins.



LOUDUN, le 30 Mai 2023

**Madame Isabelle FRANCOIS
Maire
5 rue de l'église
86200 MESSEME**

Objet : carte communale - site activités
Dossier suivi par Anne-Cécile Moran
Nos Réf : 23050130 agt

Madame le Maire, *Isabelle*

Envoi par courriel à contact@messeme.fr

À la suite de notre entrevue en début de ce mois, je viens par la présente exprimer l'intérêt pour la communauté de communes que présente le classement par votre carte communale du site dit « Bois de l'Hôpital » pour l'accueil d'entreprises dont la nature oblige à l'éloignement des zones habitées.

Le classement en zone urbanisable de ce site permettra d'accueillir une entreprise de récupération de matériaux de chantiers. Cette activité contribuera à réduire la charge de traitement au titre de la compétence « gestion des déchets et assimilés » portée par la communauté de communes, et d'alléger l'installation de stockage de déchets inertes située à St Léger de Montbrillais. Enfin, le choix de l'installer sur le site de « bois de l'hôpital » est tout à fait opportun, car située à côté de la déchetterie de la communauté de communes.

La nature des activités accueillies sur ce secteur n'entre pas dans le cadre de la compétence « développement économique » ; la communauté de communes n'aura pas à intervenir pour l'aménagement et gestion viaire. Si pour les besoins du projet d'entreprise, il était envisagé un nouvel accès, celui-ci serait à porter par la commune et/ou l'entreprise dans le cadre de son projet. Afin d'assurer les conditions d'accès à la déchetterie, la Communauté souhaite néanmoins pouvoir être associée à l'étude de cet accès.

Aussi, en réponse à votre question, le projet d'un site urbanisé au lieu-dit « bois de l'hôpital » dans le cadre de la révision de la carte communale de Messème est tout à fait opportun :

- Il répond à l'intérêt communautaire pour la gestion des déchets, puisque l'entreprise projetée permettra de gérer une partie des gravats du bâtiment, à proximité même de la déchetterie communautaire ;
- Et il correspond à plusieurs objectifs communautaires inscrits dans les projets, plans et programmes pluriannuels de la communauté de communes :
 - Orientation 3 du projet politique de territoire adoptée en juillet 2022 dont l'ambition est d'être acteur de la transition écologique et énergétique », avec l'objectif de « réduire les déchets, valoriser les ressources ».
 - Le PLPDMA adopté en 2022 mentionne à ce titre une action qui invite les entreprises à développer la ressource des matériaux et leur transformation ; action reprise dans l'axe 4 « optimiser les ressources » du Plan climat air énergie territorial ;

Restant à votre disposition pour la suite des réflexions engagées,
Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

Joël Dazas
Le Président,
Joël DAZAS

Communauté de communes du Pays Loudunais
2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30 004
86201 LOUDUN CEDEX
Tél. : 05 49 22 54 02 • Fax : 05 49 22 99 77
contact@pays-loudunais.fr



www.pays-loudunais.fr

Courrier de la Comcom Pays Loudunais envoyé à la commune le 30 Mai 2023

Un projet en cours de réalisation :

- Un plan masse étudié en amont du permis de construire, qui justifie du besoin surfacique de 2,6 ha, associant 2 ateliers de stockage avec panneaux photovoltaïques, 6 plateformes de matériaux à traiter, un pont bascule, un bassin de rétention des eaux pluviales sans compter les aires de giration nécessaires aux engins.



Extrait du plan masse base du futur PC de l'activité RTL

Un projet d'activités développant des points positifs multiples :

- Une complémentarité des activités avec celle de la déchetterie et un fonctionnement en binôme, permettant des économies directes de transports des matériaux ;
- Une limitation des obligations de longs déplacements pour transporter les dits déchets traités aujourd'hui à plusieurs dizaines voire centaines de km ;
- Une limitation de fait de rejet de carbone et de pollution de l'air et une limitation des risques liés au transport de matières et matériaux ;
- Un site cadré dans le paysage entre la déchetterie en frange ouest et un bois maintenu et préservé en frange Est limitant l'impact paysager ;
- Une activité nouvelle de traitement des déchets du BTP permettant une offre de service d'intérêt public, absente sur le département ;
- Une limitation des risques en raison de l'éloignement de toute zone habitée ;
- Une limitation des besoins d'aménagement en raison d'une desserte d'ores et déjà existante pour des activités importantes voisines ;
- Une facilité d'usage du foncier avec des accords d'ores et déjà obtenus sur la vente de ce dernier à l'entreprise RTL.

En synthèse : les projets sur MESSEME

Surface des zones U +UH sur l'ancienne carte communale	Surface libre d'urbanisation dans l'ancienne carte communale	Surface des zones U +UH sur le projet de carte communale	Surface libre d'urbanisation dans la carte communale révisée
Bourg = 18,9 ha	4,5 ha	Bourg = 13,65 ha	Zone U =0,81 ha
Haut <u>Messemé</u> = 8,3 ha	1,5 ha	Haut <u>Messemé</u> =5,3 ha	Zone U = 0,3 ha
Villiers = 6,4 ha	1,5 ha	Villiers = 4,7 ha	Zone U =0,21 ha
Zone UH = 6,3 ha	4,2 ha	Zone UH Bois de l' <u>Hopital</u> : 2,7 +1,52 = 4,22ha Zone UH de Villiers = 0,15 ha	Zone UH =2,7 ha
TOTAL surface = 39,9 ha	TOTAL = 11,7 ha	TOTAL surface = 26,3 ha	TOTAL = 3,9 ha

Cumul de surfaces constructibles en habitat au sein des enveloppes urbaines	Cumul de surfaces constructibles en ENAF en économie
Bourg = 8100 m ²	ZA = 2,7 ha
Haut <u>Messemé</u> = 3000 m ²	
Villiers = 2100 m ²	
TOTAL surface constructible au sein des enveloppes urbaines = 13200 m²	TOTAL surface consommée en ENAF = 2,7 ha

- où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils représentent le reste du territoire communal. La zone N représente une surface de 958.2 ha.

Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sont précisées aux articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme.

Un document annexe au document précise ces dispositions.

Bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers engendrée par la Carte Communale

Espaces dévolus aux activités économiques = 2.6 ha au Bois de l'Hôpital

Espaces dévolus à l'habitat essentiellement, dans les grandes dents creuses des hameaux de Villiers (2100m²) et du Haut Messemé (3000 m²) et du bourg de MESSEME (parcelle prédécoupée de 1500m²) = 6600 m²

Soit un total de consommation de 3.2 ha.

Si la Loi Climat et Résilience fixe un objectif de consommation d'espace NAF à la commune de 0.7 ha d'ici à 2031, on peut considérer que la commune dépasse très largement les objectifs fixés par la loi.

Cependant, nous pouvons apporter les arguments et justifications suivants :

- Si l'on ne prend en compte que les ENAF liés à l'habitat, les objectifs sont respectés puisque la commune consommerait que 0.66 ha contre 0.7 ha octroyés par la loi
- Les 2.6 ha de zone UH du Bois de l'Hôpital consacrés à l'activité économique relèvent d'un intérêt intercommunal comme démontré ci-dessus, et exprimé par la Communauté de communes dans son courrier du 30 Mai 2023.

PORTEE RELATIVE DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS

a) dispositions en matière d'archéologie préventive :

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, au sommet des terrassements, des découvertes entraînant l'application de Loi validée du 27 septembre 1941 porte réglementation des fouilles archéologiques (arrêt des travaux immédiat et déclaration au Maire de la Commune) ainsi que la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 qui précise le rôle de l'état et les contraintes pesant sur les aménageurs.

b) Se superposent également aux règles précédentes, les servitudes d'utilité publique régulièrement reportées dans l'annexe « Tableau des Servitudes d'Utilité Publique » du présent dossier de carte communale.

c) les annexes sanitaires précisent les dispositions en matière d'hygiène et notamment le zonage d'assainissement

B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

PRINCIPES GENERAUX

Règles générales d'utilisation du sol

Les choix ont été retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité paysages les et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Art. L. 110.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1o L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2o La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3o Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Art. L. 121-1 ».

PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL

Les espaces urbanisables se répartissent sur le bourg à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé, et de façon secondaire au sein des dents creuses des hameaux de Haut Messemé et de Villiers.

Le récapitulatif des surfaces, repris dans le tableau suivant, précise quantitativement la recherche de gestion économe du territoire.

TABLEAU DE REPARTITION

	SURFACE TOTALE DE LA ZONE ADMETTANT DES CONSTRUCTIONS (Ha) / Carte communale 2006	Surface libre d'urbanisation (Ha) / carte communale 2006	SURFACE TOTALE DE LA ZONE ADMETTANT DES CONSTRUCTIONS (Ha) / Carte communale révisée	Surface libre d'urbanisation (Ha) / carte communale révisée	Evolution des surfaces des zone U et UH
LE BOURG	18.9	4.5	13.6	0.81 ha	- 5.3 ha
VILLIERS	6.4	1.5	4.7	0.21 ha	-1.7 ha
LE HAUT MESSEME	8.3	1.5	5.2	0.3 ha	-3.1 ha
ZONE D'ACTIVITES	6.3	4.2	4.35	2.7 ha	-1.95 ha
TOTAL ZONE CONSTRUCTIBLE	39.9 ha	11.7 ha	27.85 ha	3.9 ha	-12.05 ha

Superficie totale de la commune : 970 hectares.

L'évolution à la baisse des zones U

Le travail sur la révision de la Carte Communale a permis de revoir la délimitation des zones Urbaines du bourg et des hameaux, au plus juste et au plus près de la réalité occupée. Ainsi, ont été exclus, en tout ou partie des zones U :

- Les secteurs d'extension, classés en zone U dans la Carte Communale de 2006 et sur lesquels aucun projet d'urbanisation n'a été réalisé ou ne sera réalisé
- les jardins non rattachés à une habitation,
- les jardins très vastes s'étendant vers la zone agricole ou naturelle,
- les secteurs soumis à risques d'éboulement notamment au niveau du bourg et de Villiers.

En outre, on retrouve au sein de la zone U plusieurs secteurs qui seront inconstructibles pour plusieurs raisons :

- les secteurs présentant un intérêt paysager, planté qui seront à préserver
- les secteurs cultivés ont en outre été protégés et ne seront pas constructibles s'agissant de secteurs plantés en vignes ou en chênes truffiers dans le bourg

Ainsi, l'enveloppe de la zone U passe de 33.6 ha en 2006 à 23.5 ha après révision, soit une baisse de 43%.

Dans cette même logique de révision des capacités constructibles, la zone UH dédiée à l'activité économique évolue de 6.3 ha à 4.35 ha soit une diminution de 44.8%.

Il s'agit donc de plus de 12 ha rétrocedés à la zone N non constructible.

Total U libre d'urbanisation:

L'ensemble des zones où les constructions étaient admises, représentait 4.1 % de l'espace communal pour 39.9 ha. Après révision, ces zones ne représentent plus que 2.8% du territoire communal pour 27.85ha.

Les surfaces libres d'urbanisation représentaient 1.2 % pour 11.7 ha et les espaces destinés à recevoir des maisons d'habitation concernent 0.7% de l'espace communal. Après révision, les surfaces libres d'urbanisation ne représentent plus que 3.9 ha au total, soit 0.4% de la surface du territoire communal. Il s'agit donc d'une baisse drastique du potentiel constructif en terme spatial, représentant moins 200%.

L'espace ainsi réservé au développement de la construction reste modeste par rapport à l'hypothèse formulée dans le cadre des enjeux.

Les éléments du paysage à protéger :

2 typologies d'éléments bénéficient d'une identification en vue de leur préservation : le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, essentiellement végétal.

Pour permettre cette protection, un dossier répondant à l'article L.111-22 du code de l'urbanisme est défini en annexe, proposant une prise en compte réglementaire.

LISTE DES ELEMENTS BATIS

N°	Désignation
1	Maison bourgeoise et pigeonnier – Haut Messemé
2	Maison bourgeoise – Haut Messemé
3	Entrée de cave – Haut Messemé
4	Château de la Motte – ensemble bâti, ferme, annexe, douves, pigeonnier, etc.
5	Ensemble mairie église - Bourg
6	Maison bourgeoise - Villiers
7	Vestige du prieuré - Villiers

LISTE DES ELEMENTS NATURELS

Au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme sont préservés :

- les terrains cultivés à préserver (chênaie truffière et vignes intégrées dans le bourg)
- les jardins et parcs végétalisés d'intérêt du bourg et des hameaux de Villiers et du Haut Messemé ; il peut s'agir d'un jardin qui accompagne et préserve la perspective sur un élément patrimonial comme les jardins au premier plan des vestiges du prieuré à Villiers
- l'étang du Grand Pré en frange sud du territoire communal au sein de la zone rurale.
- Les arbres remarquables isolés
- Les haies qui accompagnent les chemins, soulignent une ligne de crête autour du domaine de La Motte, appuie la frange Est du village de Villiers
- Les ensembles boisés du parc du château de La Motte, qui calent l'entrée Est sur le territoire de part et d'autre de la RD, du bois du château au nord du bourg, du bois de l'Hôpital qui cale la zone UH, les bois des Hautes Galluches au sud du Haut Messemé
- Quelques bosquets qui parsèment la campagne.

Tous les éléments sont identifiés au document graphique.

JUSTIFICATION :

Un certain nombre de principes ont guidé la réflexion :

- Prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour le maintien et le renouvellement de la population afin d'assurer le maintien des équipements et services en place. Avec une capacité surfacique de zone constructible de 1.3 ha en dents creuses sur les 3 entités urbaines, à raison d'une moyenne de 800 à 1000m² par construction – densité de 10/12 logements / ha, cela laisse un potentiel théorique de 13 à 16 constructions neuves. Si le besoin théorique exprimé est de l'ordre de 9/10 constructions pour les 10 ans à venir, il convient de préciser que ces dents creuses multiples, issues notamment de subdivision et densification d'un tissu urbain déjà occupé, sont assujetties à la volonté des multiples propriétaires. **Dès lors, on admet que sur ce type de marché foncier, l'aléa de la constructibilité soit plus important, et on peut dès lors y appliquer un taux de rétention. Celui proposé de 30% représentant un potentiel de 0.4 ha sur les 1.3ha classés, ramène le potentiel constructible à 0.9ha, et à un potentiel de logements compris entre 9 et 11 logements.** En matière de réhabilitation, il convient de mentionner l'action politique communale concernant la mutation et la réhabilitation de l'ancienne école pour en faire des logements.
- Prévoir des capacités de construction pour le soutien à l'activité économique en prévoyant un espace pour les artisans qui ne pourrait s'installer dans la zone urbaine. C'est le cas de la zone UH créée au sud de Villiers afin de permettre une extension d'activité pour l'artisan en place. Une autre zone UH est créée au Bois de l'Hôpital, adossé à la déchetterie afin de permettre l'implantation d'une activité complémentaire, qui est en cours de projet. La localisation de cet espace est justifiée par sa situation en bordure d'un axe important où la sécurité est bonne en matière d'accessibilité, la complémentarité avec l'activité voisine, la présence d'un boisement qui cale et intègre le projet. Enfin, l'absence de voisinage tiers proche permet d'éviter tout risque et toute forme de gêne.
- Intégrer les moyens nécessaires pour accompagner le développement de l'urbanisation en privilégiant les secteurs déjà desservis par les réseaux. Les possibilités de constructions neuves se situent en matière urbaine – uniquement au sein des enveloppes urbaines existantes à savoir les 2 entités urbaines que sont le bourg, et les 2 hameaux de Villiers et de Haut Messemé. Il s'agit de permettre la densification du tissu par comblement des dents creuses. En matière économique, les zones UH sont positionnées en appui d'activités économiques préexistantes. Là encore, il s'agit d'optimiser l'espace et de jouer des complémentarités d'activités, d'accès et de de desserte réseaux, mais aussi d'intégration paysagère.

Pour la localisation géographique ont été pris en compte l'activité agricole avec une analyse des exploitations en place et leur évolution probable.

La localisation des services a également guidé la réflexion, elle justifie notamment un positionnement majoritaire du potentiel constructible au sein du bourg, et au plus près des équipements et services – église, services municipaux, terrain de sport, etc.

- **Protéger des sites et paysage**

2 formes de protection ont été mises en œuvre.

Une protection « active » par identification des éléments patrimoniaux bâtis et naturels à préserver. Non seulement ils ont fait l'objet d'un repérage et d'un descriptif au diagnostic, mais ils sont aussi identifiés voire numérotés pour le patrimoine bâti au sein du document graphique. Un dossier répondant à l'article L.111-22 du code de l'urbanisme est composé en annexe, pour être soumis à enquête publique.

Une seconde forme de protection contre les risques est mise en œuvre avec l'exclusion de la constructibilité des terrains présentant des risques d'éboulement en raison de la présence de cavités. Tel est le cas essentiellement au sein du hameau de Villiers mais aussi au sein du bourg. Les secteurs à risque, se basant sur la connaissance empirique des élus ont été identifiés au niveau du rapport de présentation.

3- COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET NOUVELLE AQUITAINE

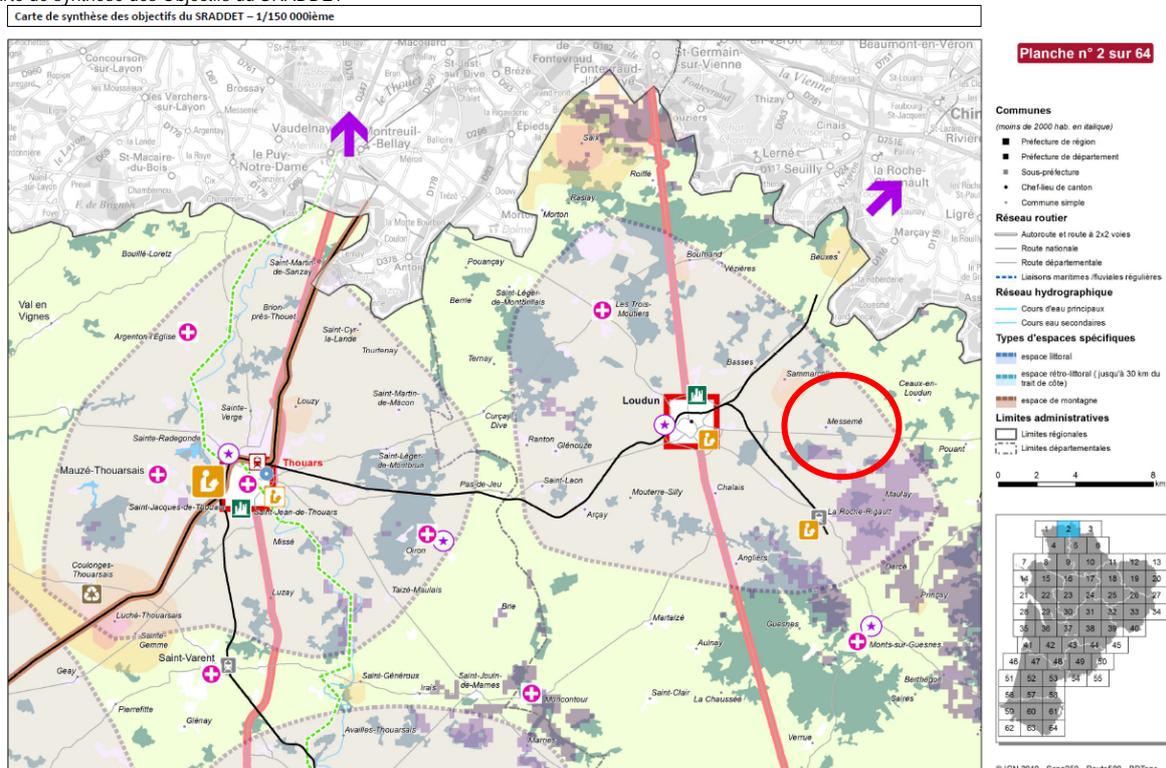
Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET exécutoire doit pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaborent.

LES AMBITIONS DU SRADDET A L'HORIZON 2030

- une consommation foncière divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- la fin de l'étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ;
- de nouvelles solutions de transport pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- la Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée ;
- un modèle de développement qui respecte la nature, les paysages et favorise la restauration de la biodiversité.
- Et en 2050 la Nouvelle-Aquitaine sera une région à énergie positive.

Carte de synthèse des Objectifs du SRADDET



Et de façon plus détaillée, le SRADDET décline les objectifs suivants que la Carte Communale de Messemé respecte :

Les objectifs de consommation foncière

Règle N°1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

Objectif de référence	31. Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	39. Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier 68. Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique
Principaux documents concernés	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Plan local d'urbanisme (PLU(i)) Charte de Parc naturel régional
Explication et justification de la règle générale	L'étalement urbain auquel se trouve confronté la Région Nouvelle-Aquitaine conduit à : - une diminution et à une fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers, - l'imperméabilisation des sols (fiche « lutte contre l'étalement urbain - ministère du logement et de l'égalité des territoires »). - un allongement des déplacements au quotidien, - une hausse des émissions de gaz à effet de serre. Le développement urbain s'entend comme toute action visant à répondre aux besoins de la population en termes de logement, d'activité, de qualité de vie... Aussi, la présente règle a pour objet d'orienter en premier lieu et avant tout le développement urbain vers les tissus urbains existants. La plus grande partie du développement se situe dans l'enveloppe urbaine existante, c'est-à-dire dans le périmètre regroupant l'ensemble des espaces urbanisés continus d'une commune. Dans une commune, en raison d'une discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut être composée de plusieurs secteurs distincts. Le développement urbain peut se faire dans cette enveloppe, sous la forme de : - comblement de dents creuses, - résorption, réhabilitation ou conversion de friches, - démolition/reconstruction, - changement d'usage, - division parcellaire, - résorption de la vacance.
Modalités de mise en œuvre de la règle générale	Il est recommandé que le SCoT : - donne la priorité aux espaces et gisements fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante,

Le SRADDET fait une application stricte des objectifs de la Loi Climat et Résilience avec un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace à l'échelle régionale. Cet objectif est respecté si l'on prend en compte les zones U qui représentent 6600 m² de consommation en ENAF alors que la Loi accorde 0.7 ha jusqu'en 2031 à Messemé. Les 2.6 ha en zone UH à vocation économique entrent dans le champ de l'intérêt communautaire.

- propose des éléments de définition partagée permettant au(x) PLU(i) de dessiner in fine l'enveloppe urbaine (en effet la Région n'intervient pas sur la définition de l'enveloppe urbaine),
- développe les critères de justification en cas de développement hors enveloppe.

Il est recommandé que le PLU(i) traduise ces orientations à travers une définition opérationnelle de l'enveloppe urbaine.

La préservation du foncier agricole

Règle N°10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :

- Par la préservation du foncier agricole
- Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.

Objectif de référence	3. Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	39. Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier 35. Développer la Nature et l'agriculture en ville et en périphérie 64. Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...

Le SRADDET donne priorité au développement interne aux enveloppes urbaines. Tel est le cas de la proposition de nouvelle carte communale. Dans un 1^{er} temps, elle supprime toutes les zones U correspondant à des extensions urbaines sur la zone agricole et naturelle n'ayant pas encore fait l'objet d'urbanisation.

Dans un second temps, seules des secteurs situés au sein des unités urbaines du Bourg et des 2 principaux villages sont constructibles. Les zones agricoles et naturelles sont dénuées de nouveau projet constructif, en dehors de la zone UH du Bois de l'Hôpital d'intérêt communautaire.

Le foncier agricole est protégé au sein d'une zone non constructible. L'étalement urbain est proscrit et la densification est seule autorisée par construction au sein des enveloppes urbaines. Par ailleurs, des zones de cultures à préserver sont identifiées au sein du bourg – chenaies truffières et vignes – inconstructibles.

Climat Air et énergie

Climat, Air, Energie

Règle N°22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

Objectif de référence	49. Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
Autre objectif auquel se rapporte la règle	51. Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
Document spécifiquement concerné	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Plan local d'urbanisme (PLU(i)) Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
Explication et justification de la règle générale	<p>Une bonne orientation, par rapport au soleil et aux vents dominants, d'un bâtiment conditionne fortement ses gains et déperditions énergétiques. Ainsi, une exposition permettant de capter directement les rayonnements solaires notamment en périodes printanière, automnale et hivernale diminue fortement les charges de chauffage et d'éclairage. De plus, elle améliore le confort de vie (héliotropisme). Enfin, elle permet l'installation d'équipements de production d'eau chaude et d'électricité solaires performants.</p> <p>Malgré ces atouts, on constate qu'une majorité des constructions neuves n'intègre pas les principes simples et sans coût de la bioclimatie.</p> <p>Il s'agit d'appliquer au mieux le principe de l'orientation bioclimatique, notamment pour l'optimisation de l'ensoleillement dans tout programme d'urbanisation : emplacement des parcelles à urbaniser, tracé des voiries d'accès, positionnement des bâtiments sur les parcelles et orientation maximisée des bâtiments.</p> <p>Aussi, les choix d'aménagement devront être établis avec une prise en compte systématique des potentiels de la bioclimatie pour une maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments à construire mais également des potentiels de développement des énergies renouvelables.</p>

Messemé comprend d'ores et déjà un parc photovoltaïque au niveau du Bois de l'Hôpital.

La prise en compte de la biodiversité

Protection et restauration de la biodiversité

Règle 33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.
2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

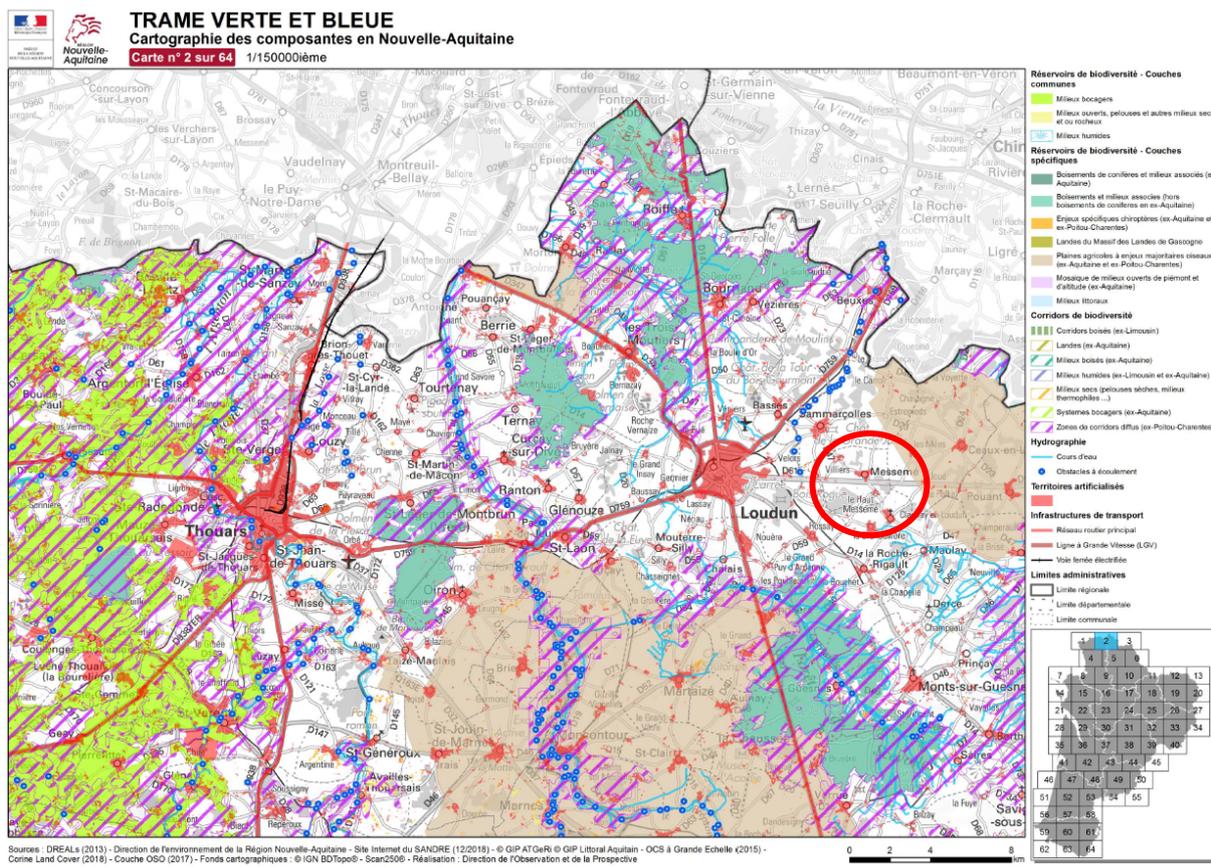
Protection et restauration de la biodiversité

Règle N°35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

La carte communale de Messemé identifie les secteurs boisés à préserver, les parcs, les haies d'intérêt et les arbres isolés. Le zonage les recense et permettra l'instauration d'une protection à l'approbation de la Carte Communale au travers de l'application de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme. Ainsi la trame verte est recensée et protégée spécifiquement.

Les vallons et cours d'eau sont intégrés en zone naturelle inconstructible de la Carte Communale.

Il convient de préciser de Messemé ne comprend aucun site de protection réglementaire et qu'aucune zone sensible en terme écologique n'est identifiée sur le territoire communal au titre du SRCE ou du SRADDET – cf cartographie TVB des composantes de Nouvelle Aquitaine ci-dessous.



4^{EME} PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R 124 – 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, ce présent document *évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

La justification de la carte communale apporte déjà un certain nombre de réponses à l'incidence des dispositions sur l'environnement.

D'un point de vue quantitatif, l'espace du territoire communal réservé en zone naturelle est déjà une réponse de la prise en compte de l'environnement (97.1 %).

D'autre part, l'identification au document graphique des sites à protéger apporte un moyen supplémentaire en termes de protection des espaces identitaires du territoire communal.

1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES

Examen préliminaire des incidences Natura 2000 (Décret n°2010-365du9 avril 2010)

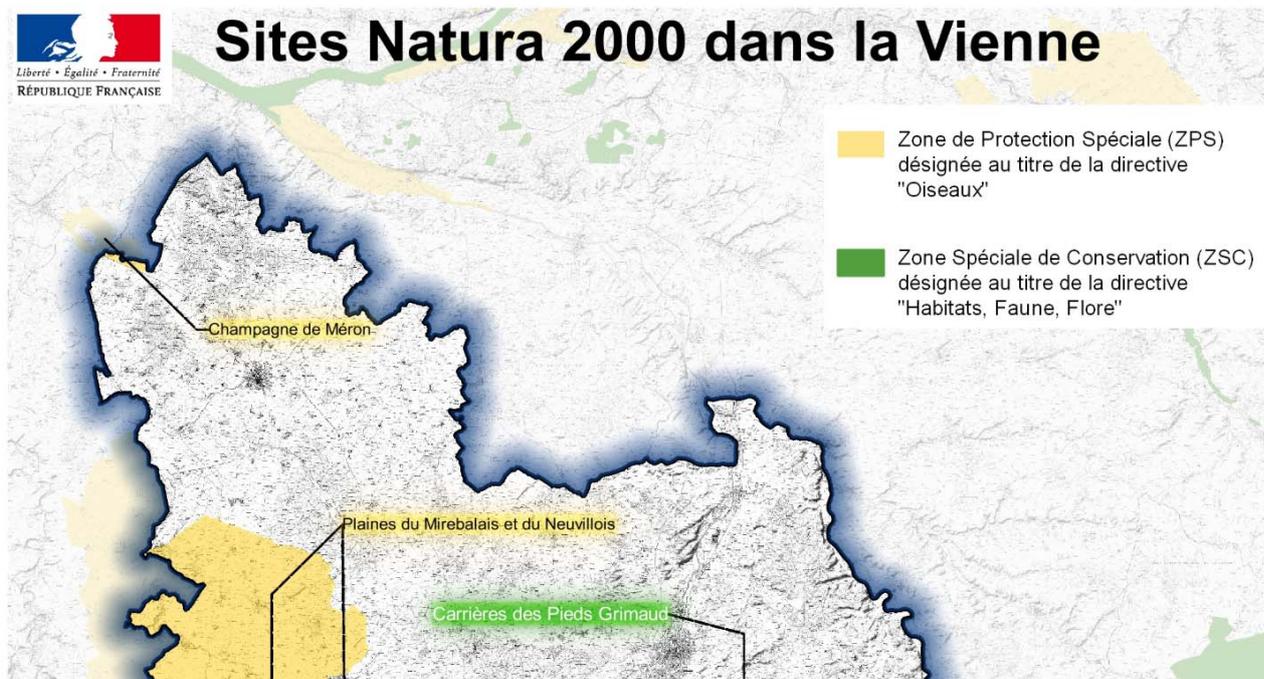
Le département de la Vienne compte 20 sites Natura 2000 pour environ 63 500 hectares, soit 9 % de son territoire.

- **8 zones de protection spéciale (ZPS)** ont été désignées au titre de la directive « Oiseaux », pour une superficie d'environ 60 000 hectares - *Champagne de Méron ; Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ; Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran ; Plateau de Bellefonds ; Camp de Montmorillon et Landes de Sainte-Marie ; Bois de l'Hospice – Étang de Beaufour ; Plaine de la Mothe Saint-Héray – Lezay ; Région de Pressac – Étang de Combourg* -.

- **12 zones spéciales de conservation (ZSC)** ont été désignées au titre de la directive « Habitats, faune, flore », pour une superficie d'environ 7 200 hectares - *Carrières de Pied Grimaud ; Landes du Pinail ; Basse vallée de la Gartempe ; Vallée de l'Anglin ; Forêt et pelouses de Lussac ; Brandes de la Pierre-Là ; Vallée du Salleron ; Vallée du Corchon ; Brandes de Montmorillon ; Vallée de la Gartempe ; Vallée de la Crochatière ; Étangs d'Asnières* -.

Les sites Natura 2000 de la Vienne sont principalement composés de terres cultivées (63%), de forêts (15%), de prairies (9%) et de landes (5%).

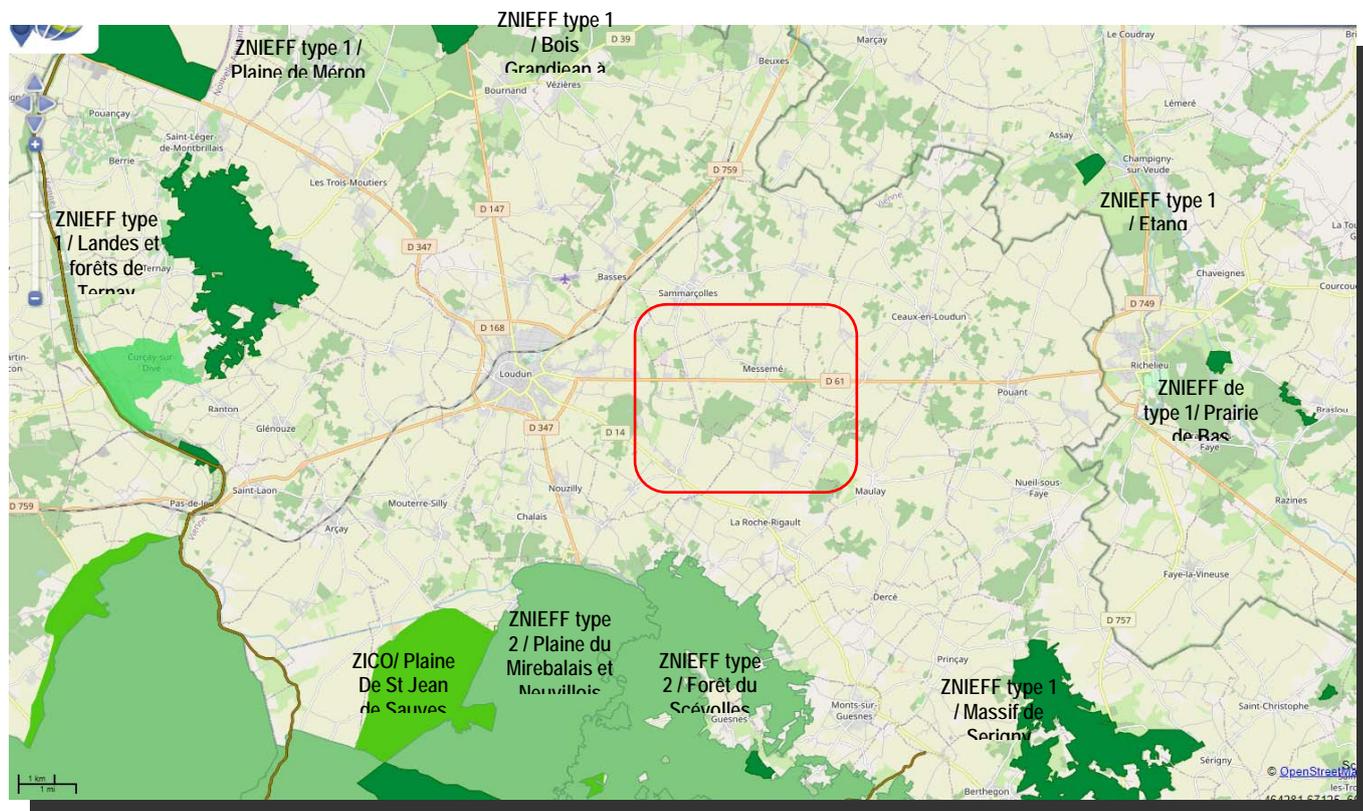
Aucun site Natura 2000 n'est présent ni sur le territoire communal, ni à proximité considérant que les 2 plus proches – la Champagne du Méron au nord-ouest dans le Maine et Loire essentiellement se situe à plus de 22 km, et les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois au sud-ouest sont distants de plus de 25 km.



Aucune protection réglementaire n'est recensée sur le territoire communal.

Les plus proches sont au sud composées par les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de type 2 – des forêts Scévollés et plaine du Mirebalais – ou la ZNIEFF de type 1 au sud est le Massif de Sérigny : ou à l'ouest la ZNIEFF de type 1 des Landes et Forêts de Ternay.

Une zone d'intérêt communautaire ornithologique est présente au sud-ouest dans la plaine de St Jean de Sauves.



Compte-tenu de cette situation géographique, l'évaluation des incidences Natura 2000 du parti d'aménagement développé dans la carte communale de MESSEME conduit à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

Les conséquences fonctionnelles des zones ouvertes à la construction

Les élus ont veillé à permettre un développement qui s'intègre parfaitement dans le fonctionnement actuel. En supprimant les zones ouvertes à l'urbanisation du bourg et des hameaux, les élus ont pris le parti de conserver le cadre de vie existant. Ainsi, les nouvelles constructions ne pourront que s'insérer dans les enveloppes urbaines pré-existantes sans étendre ces dernières au-delà des limites actuelles.

Les nouvelles habitations engendreront une légère augmentation des déplacements. Les nouveaux habitants utiliseront inévitablement leur véhicule afin de se rendre sur leur lieu de travail ou dans le cadre des commerces, services et loisirs, considérant le peu d'équipements et services dont la commune est dotée et l'absence de commerces. L'absence d'emplois suffisants sur la commune ainsi que l'absence de transports en commun ne permettent pas d'aller à l'encontre de ce phénomène.

Les zones ouvertes à la construction empruntent des dessertes et accès existants, suffisamment dimensionnés et sécurisés.

L'urbanisation à vocation économique proposée au sein de la zone UH au niveau du Bois de l'Hôpital répond aussi à ces différents critères. Non seulement elle vient compléter un dispositif d'unités économiques d'ores et déjà en place – déchetterie communautaire, parc photovoltaïque, mais aussi activités industrielles et para-agricoles - ; elle diversifie les typologies économiques en place en proposant une complémentarité de la gestion des déchets et du transport de ces dernières ; mais aussi elle utilisera des voiries - communales et

départementales - déjà empruntées par ces mêmes activités sans nécessité de création ou d'aménagement nouveau.

Les conséquences paysagères des ouvertures à l'urbanisation

Les élus ont veillé à conserver le paysage existant dans le choix des sites ouverts à la construction. Dans la mesure où ces dernières ne viennent que s'intégrer entre des constructions existantes, les incidences sur le paysage restent très mesurées.

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été choisis dans un souci de cohérence avec l'urbanisation et la végétation existantes. Ainsi, la collectivité a pris le parti de protéger au titre des éléments remarquables les boisements existants du bourg, mais aussi les terrains en cultures – vignes et châtaigniers – ou les haies au sein des hameaux qui créent un filtre entre les fonds de jardins et les grands paysages.

Les jardins d'intérêt sont aussi identifiés au sein des 3 unités urbaines afin de les protéger des nouvelles constructions et de maintenir leur principe intégrateur.

Dans cette même logique, la zone UH du Bois de l'Hôpital vient se lover entre la déchetterie en frange ouest et un boisement en frange Est, dont l'amplitude vient complètement caler et dissimuler la future activité depuis le grand paysage. Ce bois fait l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés. Depuis la RD 61, la perspective sur la future activité sera courte en raison de la présence de bâtiments en 1^{er} plan qui réduisent l'angle visuel, et sera altérée du fait de la présence d'autres activités qui atténueront l'impact de l'occupation économique.



Lecture paysagère du site depuis la RD61

Les conséquences des ouvertures à l'urbanisation en termes de consommation des espaces

Les élus ont veillé à ne pas réaliser d'étalement urbain consommateur d'espace, dont les conséquences seraient la dégradation de la qualité des sites, la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, la création de nouveaux besoins de déplacements motorisés... Centraliser l'urbanisation participe à la conservation du paysage local.

Poursuivant l'objectif de conforter la zone urbanisée du bourg et des 2 hameaux du Haut Messemé et de Villiers, les élus ont opté pour un développement futur au sein-même de ces espaces urbains délimités, suffisants pour accueillir la population souhaitée. Le dimensionnement rationnel et revu à la baisse pour répondre aux plus stricts besoins de la commune cherche à répondre donc aux objectifs préalablement fixés par le groupe de travail.

En outre, le projet économique communal remanie la zone du Bois de l'Hôpital pour la diminuer en termes de superficie générale (- 2 ha) et la repositionner sur les arrières au droit de la déchetterie, afin de répondre à un projet précis en cours de réalisation. Il en résulte une zone ouverte à la construction classée en UH de 2.6 ha, développant des points positifs multiples :

- **Une complémentarité des activités** avec celle de la déchetterie et un fonctionnement en binôme, permettant des économies directes de transports des matériaux ;

- **Une limitation des obligations de longs déplacements** pour transporter les dits déchets traités aujourd'hui à plusieurs dizaines voire centaines de km ;
- **Une limitation de fait de rejet de carbone et de pollution de l'air** et une limitation des risques liés au transport de matières et matériaux ;
- **Un site cadré dans le paysage** entre la déchetterie en frange ouest et un bois maintenu et préservé en frange Est limitant l'impact paysager ;
- Une activité nouvelle de traitement des déchets du BTP permettant **une offre de service d'intérêt public, absente sur le département** ;
- **Une limitation des risques** en raison de l'éloignement de toute zone habitée ;
- **Une limitation des besoins d'aménagement** en raison d'une desserte d'ores et déjà existante pour des activités importantes voisines ;
- **Une facilité d'usage du foncier** avec des accords d'ores et déjà obtenus sur la vente de ce dernier à l'entreprise RTL.

Les conséquences des ouvertures à la construction en termes de préservation de l'environnement et de sa mise en valeur

Les espaces naturels et les paysages ont été préservés en maintenant certaines zones ouvertes à la construction dont l'impact restera tenu limité sur les sites.

Le zonage de la carte communale s'efforce donc de préserver ces entités, mais aussi de préserver des corridors biologiques, pour la diversité des espèces et des milieux – espaces boisés et haies ou arbres isolés qui environnent les unités urbaines.

Les zones naturelles intéressantes au niveau de la faune et de la flore (étang / boisements/ vallées) sont classées en secteur non constructible.

La définition des espaces urbanisables sur le territoire communal a été réalisée en s'appuyant sur la prise en compte des besoins et des enjeux identifiés en matière de protection des espaces naturels et des espaces agricoles.

Ainsi ont été conservés en zone naturelle :

- L'ensemble de la zone rurale dédiée à l'agriculture – culture, élevage, pâturage, etc – comprenant les écarts et exploitations
- Les espaces boisés, et certains jardins protégés
- Et plus particulièrement le boisement du « Bois de l'Hôpital » à l'est de la zone UH
- Les zones humides : la vallée du Négron qui traverse le bourg,

Et plus globalement, les zones urbanisables ne concernent que les espaces qui présentent déjà un développement « aggloméré » de l'urbanisation, au niveau du bourg, ou des 2 principaux hameaux. Ainsi, les unités urbaines existantes sont conservées dans leur emprise, sans nouvelle extension ou étalement urbain.

B- INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'EAU

La commune a fait le choix d'un système d'assainissement non collectif à l'échelle de l'ensemble de la commune. La mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif est effective depuis 2003. Elle est sous maîtrise d'ouvrage du SIVEER.

Sur 95 installations en place, 35 ont d'ores et déjà été contrôlées. Les bilans émis permettent de diagnostiquer les travaux et mises aux normes éventuels à réaliser.

3- AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le dossier départemental des risques majeurs de la Vienne

Source : biodiversité-nouvelle-aquitaine
EXTRAIT DU DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DE LA VIENNE

Communes	RISQUES NATURELS							RISQUES TECHNOLOGIQUES					
	Plans de prévention des risques naturels (PPRN)	Atlas des zones inondables (AZI)	Argiles gonflantes	Inventaire de cavités et de mouvements de terrain	Sismicité		Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel		T.M.D.	Nucléaire (PPI)
					Modéré	Faible				Seuil Haut	Seuil Bas		
MAZEUIL MESSEME		Dive											
MIGNALOUX- BEAUVOIR												Canal Gaz 100-150- 200-300 mm	

Le dossier départemental des risques majeurs de La Vienne fait état pour la commune de Messemé de la présence des 2 catégories de risques :

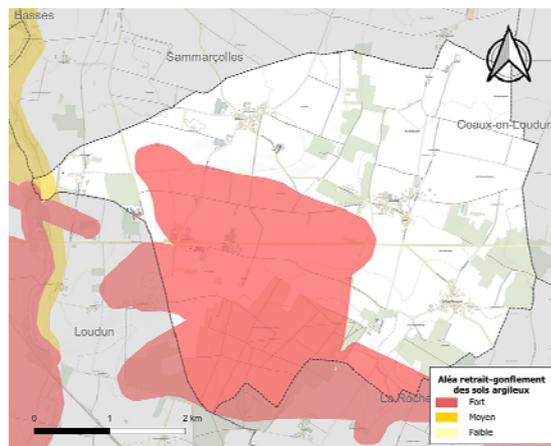
- Les risques Naturels : retrait et gonflement des argiles ; risque modéré de sismicité niveau 3 ; 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause d'inondation depuis 1983.
- Les risques technologiques : transport de matière dangereuse avec la présence d'une canalisation de Gaz.

Il convient de préciser préalablement que Messemé n'est concernée par aucun PPR (inondation, mouvements de terrain, technologique).

Le risque de retrait gonflement des argiles

Le risque de retrait gonflement des sols argileux

- Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont des tassements différentiels.
- 35,7 % de la superficie communale est en aléa moyen ou fort (79,5 % au niveau départemental et 48,5 % au niveau national.)



Le risque sismique

Selon la nouvelle carte de zonage sismique en vigueur au 1^{er} mai 2011, toutes les communes du département de la Vienne sont concernées par le risque sismique. Le territoire de la Vienne est soumis à deux types d'aléas : faible et modéré.

La commune de Messemé est située en zone de sismicité 3 modérée.



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1^{er} mai 2011



Les préconisations applicables sont les suivantes récapitulées dans une plaquette.

**La nouvelle
RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE
applicable aux bâtiments**
dont le permis de construire est déposé
à partir du 1^{er} mai 2011
Janvier 2011



**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

Application de l'Eurocode 8 **POUR LE CALCUL ...**

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme. De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.
- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» CP-MI permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ¹ a _p =0,7 m/s ²	
Zone 3	PS-MI ²	Eurocode 8 ¹ a _p =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ¹ a _p =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ²	Eurocode 8 ¹ a _p =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ¹ a _p =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ³	Eurocode 8 ¹ a _p =3 m/s ²	Eurocode 8 ¹ a _p =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI
² Application possible du guide CP-MI
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Quelles règles pour le bâti existant ?

Gradation des exigences

Principe de base

Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment

Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment

Je crée une extension avec joint de fractionnement

L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.

L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.

Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.

L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,42 m/s ²
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI ² Zone 2
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,66 m/s ²
	III	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,66 m/s ²
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI ² Zone 3
	III	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,96 m/s ²
Zone 5	II	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajust. équipement lourd en toiture	CP-MI ³
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8-1 ¹ a _p =1,8 m/s ²
	IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajust. équipement lourd en toiture	Eurocode 8-1 ¹ a _p =1,8 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI
² Application possible du guide CP-MI
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zoning réglementaire (production de l'aéic).

Quelles règles pour le bâti existant ?

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,42 m/s ²
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI ² Zone 2
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,66 m/s ²
	III	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,66 m/s ²
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI ² Zone 3
	III	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ¹ a _p =0,96 m/s ²
Zone 5	II	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajust. équipement lourd en toiture	CP-MI ³
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8-1 ¹ a _p =1,8 m/s ²
	IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajust. équipement lourd en toiture	Eurocode 8-1 ¹ a _p =1,8 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI
² Application possible du guide CP-MI
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

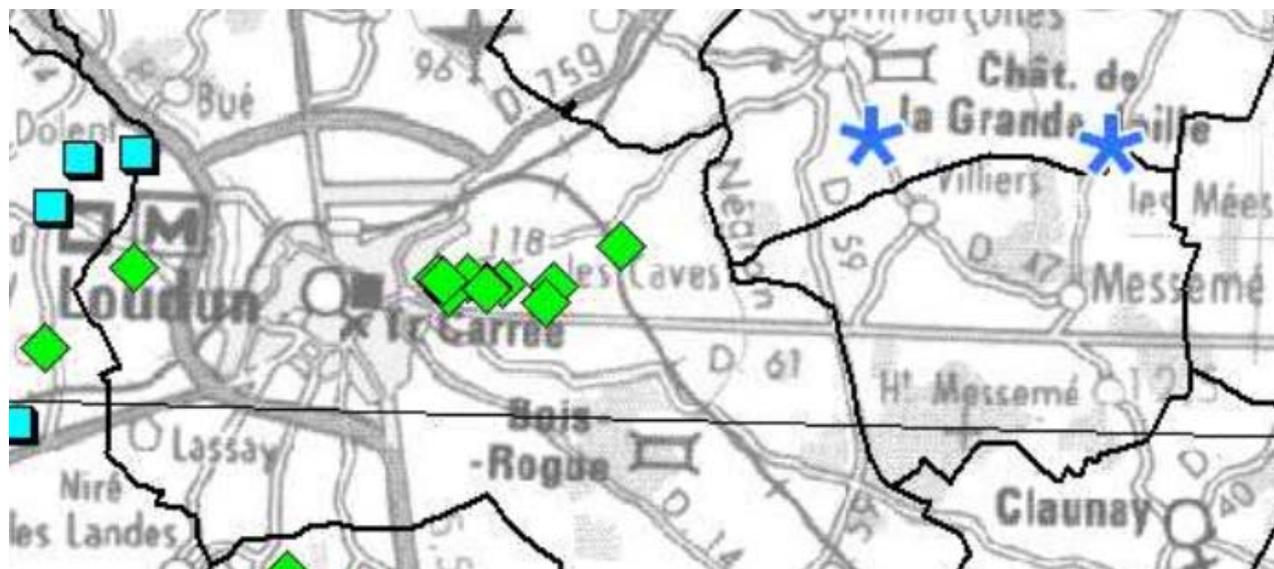
- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zoning réglementaire (production de l'aéic).

Le risque lié aux mouvements de terrain

Le site de Géorisques ne recense aucune cavité souterraine sur le territoire de Messemé.

Carte / extrait Etude BRGM sur le Département de la Vienne



INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL CAVITES SOUTERRAINES DE LA VIENNE

CAVITES SOUTERRAINES AVÉRÉES novembre 2010

- ◆ Carrières
- ▼ Cavités naturelles
- ★ Ouvrages civils
- Caves
- Indéterminées

- Communes
- Départements limitrophes

302 - © IGM - BD CARTO © (limites des communes - 2008 (1/100 000))
un inventaire non exhaustif, certaines cavités étant inconnues ou non identifiées à la date de l'étude,
sont pas représentées sur cette carte.

Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Vienne

BRGM/RP- 59452-FR
novembre 2010

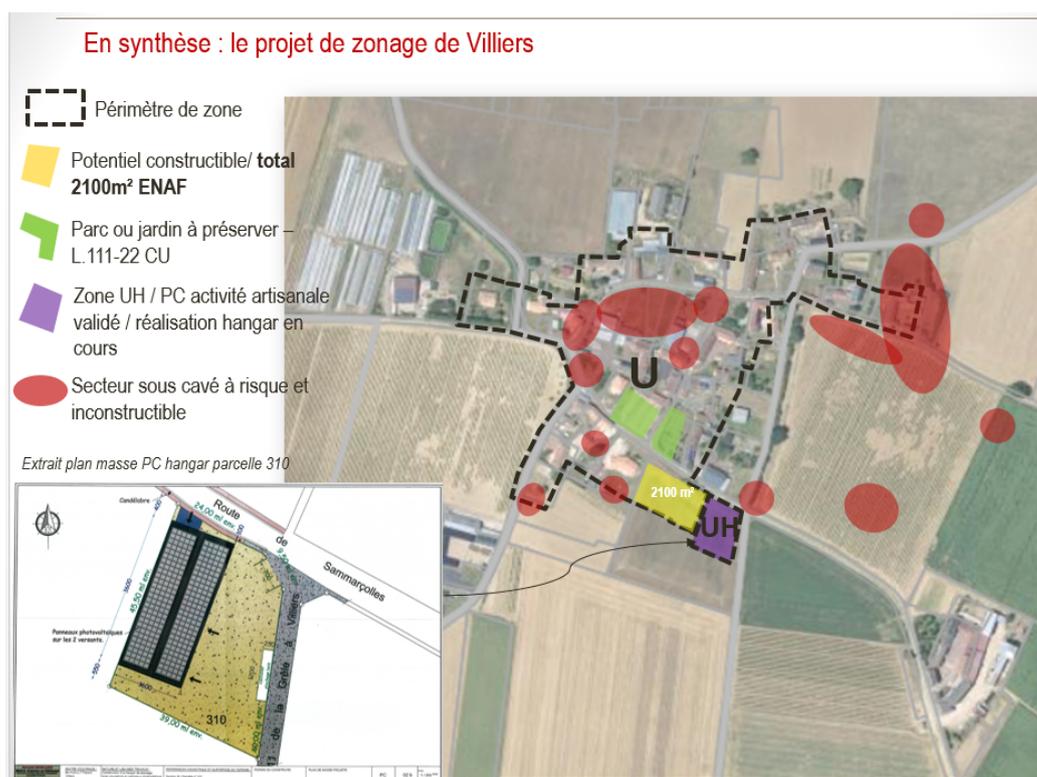
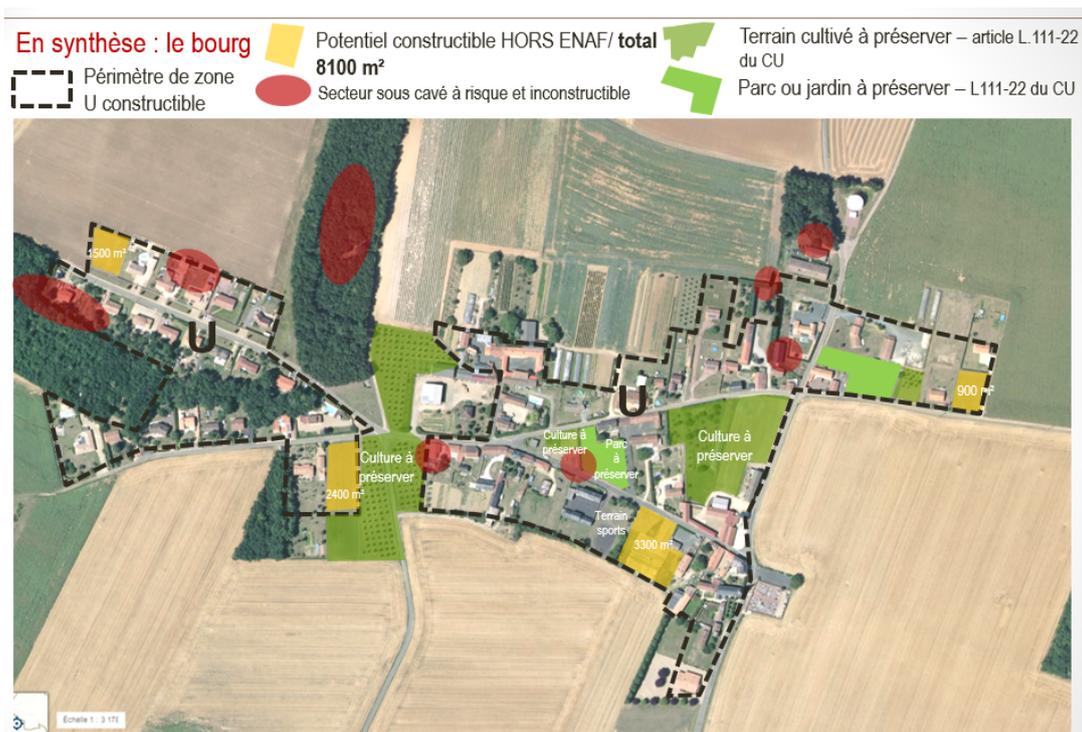


Pourtant, de mémoire d' élu, des effondrements ont déjà eu lieu sur le territoire communal public (voirie à Villiers) comme privé en raison de la présence de nombreuses cavités souterraines.

Pour répondre à ce risque connu mais non expertisé, et en application du principe de précaution, une localisation approximative a été réalisée par les élus sur chaque unité urbaine, le centre bourg et les 2 hameaux de Haut Messemé et de Villiers. Le hameau de Villiers et le bourg se trouvent concernés.

Les zones sont ainsi prélocalisées afin de :

- Connaître et faire connaître leur présence
- Compléter et préciser progressivement cette première localisation
- Informer préalablement tout pétitionnaire sur la présence du risque en cas de travaux,
- Inciter à réaliser des études préalables de repérage de ces cavités avant tout nouveau projet sur ces secteurs, susceptible de déboucher sur une inconstructibilité en cas de risque avéré.



Le risque inondation

Messemé est concernée par le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé par arrêté du 15 mars 2022. La carte communale doit être compatible avec ses objectifs, ses orientations et ses mesures. Les cours d'eau de Messemé n'ont pas fait l'objet d'un Atlas de Zone Inondable. Les zones constructibles étant intégrées dans le tissu urbain des villages, hors zone inondable, le risque n'est pas avéré sur le territoire communal.

Le risque feu de forêt

Messemé n'est pas concernée par un massif classé à risque par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

L'arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département.

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

La commune est concernée par ce risque, notamment sur la RD61 dont le gestionnaire est le département dont les services ont transmis les éléments suivants :

- Au regard du trafic sur la RD61, les accès nouveaux seront étudiés au cas par cas.

Les rejets d'eaux pluviales sur le domaine public départemental sont interdits sauf cas particulier soumis à étude hydraulique et géotechnique et en agglomération si accord du gestionnaire.

Les projets d'aménagement urbain ou d'urbanisation, aux abords du réseau départemental, feront l'objet d'une validation du gestionnaire.

Les élus de MESSEME ont pris en compte ces risques lors de la définition de la zone constructible, notamment en n'ouvrant aucun secteur à l'urbanisation à proximité de la RD 61.

Les installations classées

Par ailleurs, la commune compte plusieurs ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement – qui relèvent essentiellement du domaine agricole (silos de céréales ; stockage de produits phytosanitaires ; abattoir de volailles ; chenil) ; puis de traitement des déchets (déchetteries) ; enfin de catégories industrielles (dépôt de films plastiques ; stockage de batteries). Elles se localisent à l'extérieur des unités urbaines, au sein de la zone rurale ou au Bois de l'Hôpital.

Les futures zones à construire de la commune ne sont pas situées à proximité de ces installations, à l'exception de la zone UH du Bois de l'Hôpital destinée à accueillir une entreprise complémentaire à l'activité de la déchetterie - gestion des déchets de type gravats de bâtiments. Considérée comme une activité complémentaire, de même typologie que la déchetterie déjà en place, ses incidences sont relativisées. Par ailleurs, cette future activité reste à l'écart des habitations – la plus proche si situant dans l'écart dénommé « La Grange » au nord du site.